



HAL
open science

Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025

Lilian Léonard

► To cite this version:

Lilian Léonard. Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025. Patrinat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). 2025, pp.79. <hal-05466901v2>

HAL Id: hal-05466901

<https://hal.science/hal-05466901v2>

Submitted on 2 Mar 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ETALAB - Open licence

Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025

Lilian LÉONARD

2025



PATRI NAT

Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel

Un service commun
de l'Office français de la biodiversité,
du Muséum national d'Histoire naturelle,
du Centre national de la recherche scientifique
et de l'Institut pour la recherche et le développement



Tutelles principales

Tutelles secondaires

Chef.fe de l'équipe en charge du programme : Katia HÉRARD

Auteur.e.s : Lilian LÉONARD

Contributeur.trice.s et experts.e.s mobilisé.e.s : Gurvan GUILLARD, Guillaume GRECH

Relecteur.trice.s : Paul ROUYEYROL, Léa SUAREZ

Référence conseillée du rapport : Léonard, L. 2025. — *Analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées français de 2021 à 2025*. PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD). p. 79.

PatriNat

Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel



Direction : Laurent PONCET et Julien TOUROULT

Unité scientifique portée par l'OFB, le MNHN, le CNRS et l'IRD, PatriNat est un centre national d'expertise et de données qui regroupe des spécialistes de la biodiversité, des experts de la donnée, et des coordinateurs de programmes nationaux.

PatriNat produit des référentiels scientifiques et des standards de données sur la nature, pilote des programmes d'inventaire et de suivi des écosystèmes, des espèces et des aires protégées, et contribue à répertorier les zones clés pour la conservation de la nature. Ces projets associent de nombreux partenaires nationaux et régionaux et fédèrent les citoyens à travers des observatoires de sciences participatives.

En tant que centre d'expertise, PatriNat réalise des études fondées sur les informations fiables et pertinentes pour accompagner les politiques de biodiversité : indicateurs, chiffres clés, Listes rouges, revues systématiques, rapportages, avis scientifiques CITES¹, etc. PatriNat développe des méthodes et transfère des technologies innovantes pour accompagner les acteurs de la transition écologique.

En tant que centre de données, PatriNat développe des systèmes d'information permettant d'organiser, diffuser et faire parler les données pour les politiques publiques (SIB, SINP²) en coopération avec les infrastructures de recherche. L'ensemble des informations (de la donnée brute à la donnée de synthèse) est rendu accessible à tous dans les portails du service public d'information sur la biodiversité. Des outils et services numériques complètent une offre professionnelle pour les acteurs de la conservation de la nature.

En savoir plus : www.patrinat.fr

Les publications de PatriNat sur HAL : <https://hal.science/PATRINAT>

Les portails publics d'information sur la biodiversité :

 naturefrance	 Inventaire National du Patrimoine Naturel	COMPTEUR Biodiversité Outre-mer
Le portail des indicateurs et des informations sur des politiques de biodiversité	Le portail dédié aux espèces, aux habitats, aux espaces naturels et au patrimoine géologique	Le portail des indicateurs, des enjeux et des initiatives sur la biodiversité en Outre-mer
naturefrance.fr	www.inpn.fr	biodiversite-outre-mer.fr

¹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (<https://www.patrinat.fr/fr/convention-sur-le-commerce-international-des-especes-sauvages-menacees-dextinction-cites-6062>)

² SIB = Système d'information sur la biodiversité (<https://naturefrance.fr/systeme-information-biodiversite>) ;
SINP = Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/informations/sinp>)

SOMMAIRE

1.	Introduction	5
2.	Cadre de définition du réseau d'aires protégées et données de références	6
2.1.	Qu'est-ce qu'une aire protégée ?.....	6
2.2.	Qu'est-ce qu'une zone sous protection forte ?.....	10
2.3.	Des données de référence aux indicateurs de reportages.....	11
2.3.1.	Les bases de données de référence relatives aux aires protégées en France	11
2.3.2.	Processus de mise à jour des données de référence.....	12
2.3.3.	Production des indicateurs « Espaces » de l'INPN	13
2.3.4.	Facteurs d'évolutions des indicateurs relatifs aux aires protégées.....	14
3.	Etat des lieux et évolution de la couverture du réseau d'aires protégées	17
3.1.	Couverture du réseau d'aires protégées en 2025.....	17
3.1.1.	L'objectif de 30% d'aires protégées : une cible globalement atteinte.....	17
3.1.2.	Couverture sous protection forte : un chantier en construction.....	21
3.2.	Evolution de la couverture du réseau d'aires protégées de 2021 à 2025	25
3.2.1.	Evolution du réseau d'aires protégées au niveau national.....	25
3.2.2.	Evolution du réseau d'aires protégées en Outre-mer	27
3.2.3.	Evolution du réseau d'aires protégées en France métropolitaine.....	28
3.2.4.	Evolution du réseau d'aires protégées à l'échelle départementale et territoriale.....	29
3.3.	Evolution de la couverture sous protection forte de 2021 à 2025.....	33
3.3.1.	Evolution des zones sous protection forte au niveau national	33
3.3.2.	Evolution des zones sous protection forte en Outre-mer.....	35
3.3.3.	Evolution des zones sous protection forte en France métropolitaine.....	36
3.3.4.	Evolution des zones sous protection forte à l'échelle départementale et territoriale.....	38
3.4.	Focus à l'échelle de la France métropolitaine	42
3.4.1.	Focus sur les régions administratives	42
3.4.2.	Focus sur les régions biogéographiques terrestres métropolitaines.....	44
3.4.3.	Focus sur les façades maritimes métropolitaine.....	46
3.4.4.	Perspectives à horizon fin 2026 pour le domaine maritime à la suite des annonces de l'UNOC 49	
3.5.	Perspectives pour l'amélioration de la représentativité écorégionale du réseau national sous protection forte	50

3.5.1.	Pourquoi réfléchir à une projection complémentaire ?	50
3.5.2.	Démarche de définition d'une projection	51
3.5.3.	Résultats et discussion de la projection obtenue.....	52
4.	Conclusion et perspectives	54
5.	Bibliographie	56
6.	Annexe 1 : Cadre territorial et administratif utilisé	57
7.	Annexe 2 : Détails sur les versions et données mobilisées	58
8.	Annexe 3 : Cartes d'évolution relative de la couverture du réseau d'aires protégées (protection SNAP 30 %) et sous protection forte (protection SNAP 10 %) entre 2021 et 2025 et tableaux de données associés	58
8.1.	Tableaux de données des superficie, pourcentage de couverture et évolutions des aires protégées et protection forte entre 2021 et 2025.....	61
8.1.1.	SNAP 30 % - France métropolitaine, domaine terrestre	61
8.1.2.	SNAP 10 % - France métropolitaine, domaine terrestre.....	65
8.1.3.	SNAP 30 % - Outre-mer, domaine terrestre.....	69
8.1.4.	SNAP 10 % - Outre-mer, domaine terrestre	70
8.1.5.	SNAP 30 % - France métropolitaine, domaine marin.....	71
8.1.6.	SNAP 10 % - France métropolitaine, domaine marin	73
8.1.7.	SNAP 30 % - Outre-mer, domaine marin	75
8.1.8.	SNAP 10 % - Outre-mer, domaine marin.....	76
9.	Annexe 4 : Tableau de synthèse des indicateurs SNAP et projections	77
9.1.	Indicateurs SNAP au 1 ^{er} janvier 2025.....	78
9.2.	Projections sur les indicateurs SNAP objectif 10 % sous protection forte	79

1. Introduction

Annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 lors du **One Planet Summit**³, la **Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)** constitue la feuille de route de la France en matière d'aires protégées à horizon 2030⁴. Elle est une composante de la **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**⁵ publiée en 2023 qui poursuit et complète les actions déjà engagées dans le cadre de la SNAP, notamment par une action visant à réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes particulièrement sensibles des zones littorales et marines. La SNAP répond aux engagements internationaux pris par la France, tant au niveau européen (stratégie biodiversité de l'Union européenne – SBUE⁶) que mondial (convention sur la diversité biologique – CDB⁷).

Les travaux de l'**IPBES**⁸ ont souligné à plusieurs reprises le rôle majeur des aires protégées comme solution éprouvée pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur efficacité dépend toutefois de leur surface, de leur représentativité écologique, de leur niveau de protection et de leur connectivité. C'est dans cette perspective que l'IPBES recommande une intensification et une diversification de ces dispositifs de conservation sur tous les écosystèmes, terrestres comme marins.

La SNAP fixe pour horizon 2030 des **objectifs ambitieux**, organisés autour de **7 objectifs stratégiques et 18 mesures opérationnelles**. Deux priorités structurantes constituent le socle de son ambition de renforcer le réseau :

- **Étendre le réseau d'aires protégées** afin de couvrir au moins **30 % du territoire terrestre et maritime français** (Mesure 1).
- **Renforcer la protection existante**, en portant à **10 %** la part de ce territoire et de ces espaces maritimes placés sous **protection forte** (Mesure 2).

Au-delà d'une augmentation des surfaces protégées, l'enjeu est de bâtir un réseau **représentatif, fonctionnel et résilient face aux changements globaux**. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie est accompagnée de deux **plans d'actions nationaux (PAN)**⁹ déclinés et alimentés par les territoires de France métropolitaine et de l'Outre-mer sous la forme de **plans d'actions territoriaux (PAT)**, permettant d'adapter la mise en œuvre aux spécificités locales.

La période **2021–2025** correspond à la première moitié du déploiement de la SNAP. Elle avait pour vocation de poser les bases d'un réseau d'aires protégées renforcé, appelé à jouer un rôle déterminant pour la **préservation du patrimoine naturel** et le **maintien de la résilience écologique** face aux pressions croissantes. Le **second plan d'action national de la SNAP**, en cours de rédaction par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, doit prolonger et amplifier ces dynamiques.

³ Communiqué de presse du 14/01/2021 - Le président de la République annonce l'adoption de la nouvelle Stratégie nationale des aires protégées, <https://www.mer.gouv.fr/le-president-de-la-republique-annonce-ladoption-de-la-nouvelle-strategie-nationale-des-aires>

⁴ Aires protégées en France <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aires-protgees-france>

⁵ Stratégie nationale biodiversité 2030 <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-biodiversite-2030>

⁶ Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-biodiversity-strategy-for-2030.html>

⁷ La convention sur la diversité biologique et le protocole de Nagoya : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-convention-sur-la-diversite-biologique-et-le-protocole-de-nagoya-46146>

⁸ Comprendre l'IPBES <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/comprendre-ipbes>

⁹ Plan d'actions 2021-2023 stratégie nationale pour les aires protégées 2030 : Télécharger Plan d'actions 2021-2023 stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Dans ce contexte, le présent rapport, **se concentre sur la progression vers les cibles quantitatives de couverture en aires protégées**. Il poursuit trois finalités :

1. **Présenter le cadre de définition et de suivi du réseau d'aires protégées**, en lien avec les indicateurs retenus pour les cibles quantitatives de la stratégie.
2. **Dresser un bilan en 2025** de l'atteinte des objectifs au regards des cibles de couverture de la SNAP, complétées par la SNB, et **analyser l'évolution depuis 2021** de la couverture du réseau d'aires protégées et des zones sous protection forte, à l'échelle nationale et territoriale.
3. **Mettre en évidence les progrès réalisés et les lacunes persistantes** afin d'identifier les leviers à activer pour atteindre les cibles fixées et alimenter les réflexions et les travaux de rédaction du prochain **Plan d'action national (PAN)**.

2. Cadre de définition du réseau d'aires protégées et données de références

2.1. Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

Pour répondre à ses engagements internationaux, la France s'appuie sur la définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), adoptée lors de la Conférence d'Almeria en 2007 (Lefebvre & Moncorps 2010). Une aire protégée est ainsi **« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées »**.

En cohérence avec cette définition, la **Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)** vise à constituer un réseau représentatif d'espaces conciliant préservation de la nature et développement durable des territoires. Ce réseau est composé d'une grande diversité d'espaces : certains sont entièrement dédiés à la conservation et à la protection du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité), tandis que d'autres associent à cette finalité des dimensions économiques, sociales et paysagères dans une logique de durabilité des activités humaines.

Le cadre international et la définition de l'UICN structurent également **l'inventaire national des espaces réglementés pour la protection du patrimoine naturel**, géré par PatriNat dans le cadre de l'INPN. Cet inventaire est alimenté par les bases de données « Espaces protégés »¹⁰ et « Natura 2000 » dont les informations servent de référence à la mise à en œuvre et au suivi des politiques de préservation du patrimoine naturel.

Toutefois, la SNAP s'appuie sur un périmètre plus circonscrit que celui de l'inventaire national : **l'ensemble des espaces qui figurent à l'inventaire ne sont pas, de ce fait, reconnus comme aires protégées au sens de la stratégie**.

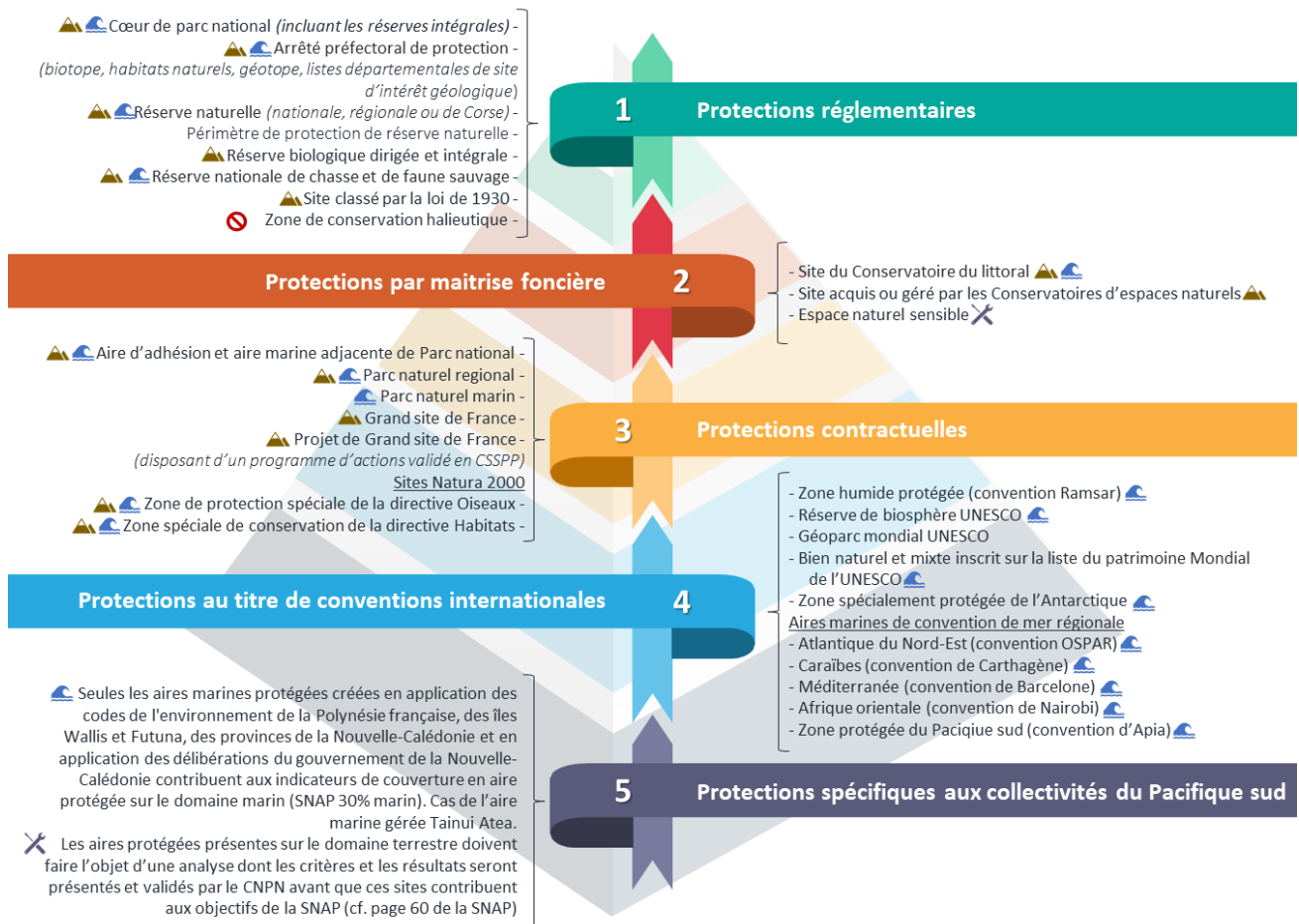
¹⁰ La base de données Espaces protégés est alimentée par les données relatives aux aires marines protégées (AMP) administrées par l'OFB

L'annexe 1 de la SNAP précise, pour les milieux terrestres comme marins, **le cadre réglementaire de reconnaissance en tant qu'aire protégée des différents outils de protection**. En conséquence, un même type d'aire protégée peut être comptabilisé dans un domaine – terrestre ou marin – sans l'être dans l'autre, selon ce cadre défini par la SNAP (ex : cas des protections au titre de conventions internationales).

Ce cadre réglementaire est décliné en une **méthodologie opérationnelle permettant de calculer les indicateurs surfaciques associés aux objectifs de 30 % de couverture en aires protégées et de 10 % en protection forte**. Ainsi, toutes les aires protégées reconnues au titre de la SNAP ne contribuent pas nécessairement au calcul de l'indicateur de surface relatif à l'objectif de 30 % (*voir l'encart « Détail méthodologique » ci-dessous*). Le suivi de ces objectifs repose sur des indicateurs spécifiques, construit selon une méthode dédiée, actualisé et consolidé par PatriNat.

La reconnaissance d'un type de protection au titre de la SNAP est susceptible d'évoluer dans le temps, au rythme des travaux nationaux de structuration et de fiabilisation des couches de données, ainsi que de la reconnaissance progressive de nouveaux sites ou catégories de protection.

La **figure 1** présente un panorama des espaces recensés, et illustre les types d'espaces comptabilisés ou non dans l'indicateur de couverture en aires protégées de la SNAP (objectif 30 %). Elle s'articule avec les **figures 2 et 3**, qui explicitent les notions d'aire protégée et de zone labellisée sous protection forte retenues dans le cadre de la stratégie.



Légende :

▲ : Protection contribuant aux objectifs de couverture en aire protégée au titre des 30% de la SNAP pour le domaine terrestre (Les protections au titre de conventions internationales (incluant les Géoparc Mondiaux UNESCO) et les aires protégées créées en application des codes de l'environnement de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des provinces de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas pris en compte dans la méthode de calcul des indicateurs de couverture en aire protégée sur le domaine terrestre (SNAP 30% terrestre))

▲ : Protection contribuant aux objectifs de couverture en aire protégée au titre des 30% de la SNAP pour le domaine marin (sur fondement de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

X : Protection dont la couche nationale est en construction ou chantier de reconnaissance en aire protégée en cours

⊘ : Protection reconnue comme aire protégée mais ne disposant d'aucun site créé

Figure 1 : Représentation du système français d'aires protégées par catégorie en lien avec le cadre de la SNAP (cadre technique version 1^{er} janvier 2025)

Détail méthodologique : prise en compte des protections au titre de conventions internationales dans le calcul de l'indicateur de couverture des aires protégées (objectif 30 % de la SNAP)

- **Domaine marin**

Dans le domaine marin, le code de l'environnement définit la liste des aires marines protégées (AMP). Ce cadre réglementaire constitue la base de référence pour déterminer les espaces intégrés au calcul de l'indicateur de couverture de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Les espaces concernés sont synthétisés dans l'annexe 1 de la SNAP sous la formulation suivante : « Aires marines ou ayant une partie marine délimitée par la France en application des instruments régionaux ou internationaux auxquels la France est partie » en référence à l'article L334-1 qui inclut les sites Ramsar, les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère. En revanche, les éventuels sites marins ou parties marines des Sites classés, Grands sites de France, Géoparcs UNESCO ou ENS ne sont pas mentionnés et retenus dans ce cadre de définition.

- **Domaine terrestre**

Pour le domaine terrestre, l'annexe 1 de la SNAP inclut certaines protections reconnues au titre de conventions internationales :

- les zones humides protégées (convention Ramsar),
- les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- les réserves de biosphère UNESCO.

Ces désignations sont accompagnées de la mention : « au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux ».

Cette mention traduit la reconnaissance de leur valeur politique et qualitative dans la stratégie nationale, mais elle n'implique pas leur intégration directe dans le calcul surfacique de l'indicateur de couverture. Ainsi, seules les surfaces déjà couvertes par d'autres catégories d'aires protégées terrestres sont comptabilisées pour l'atteinte de l'objectif de 30 %. En pratique, les surfaces bénéficiant uniquement d'un statut de protection au titre d'une convention internationale ne sont donc pas prises en compte dans le calcul.

Enfin, il est à noter que l'annexe 1 ne fait aucune mention des Géoparcs UNESCO, lesquels ne sont pas considérés comme des aires protégées au sens de la SNAP.

2.2. Qu'est-ce qu'une zone sous protection forte ?

Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte. Les zones (ou aires) sous protection forte représentent une sous-catégorie d'aires protégées dont il est établi que la réglementation et la gestion assurent un haut niveau de préservation des milieux et des espèces. Elles se distinguent par la restriction, voire l'exclusion, des activités humaines susceptibles d'altérer les habitats ou de perturber les espèces, tout en permettant, si nécessaire, certaines interventions de gestion active pour maintenir ou restaurer les valeurs naturelles. Leur identification répond à un cadre méthodologique national, défini par deux instructions techniques dédiées, et leur suivi constitue un indicateur à part entière de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

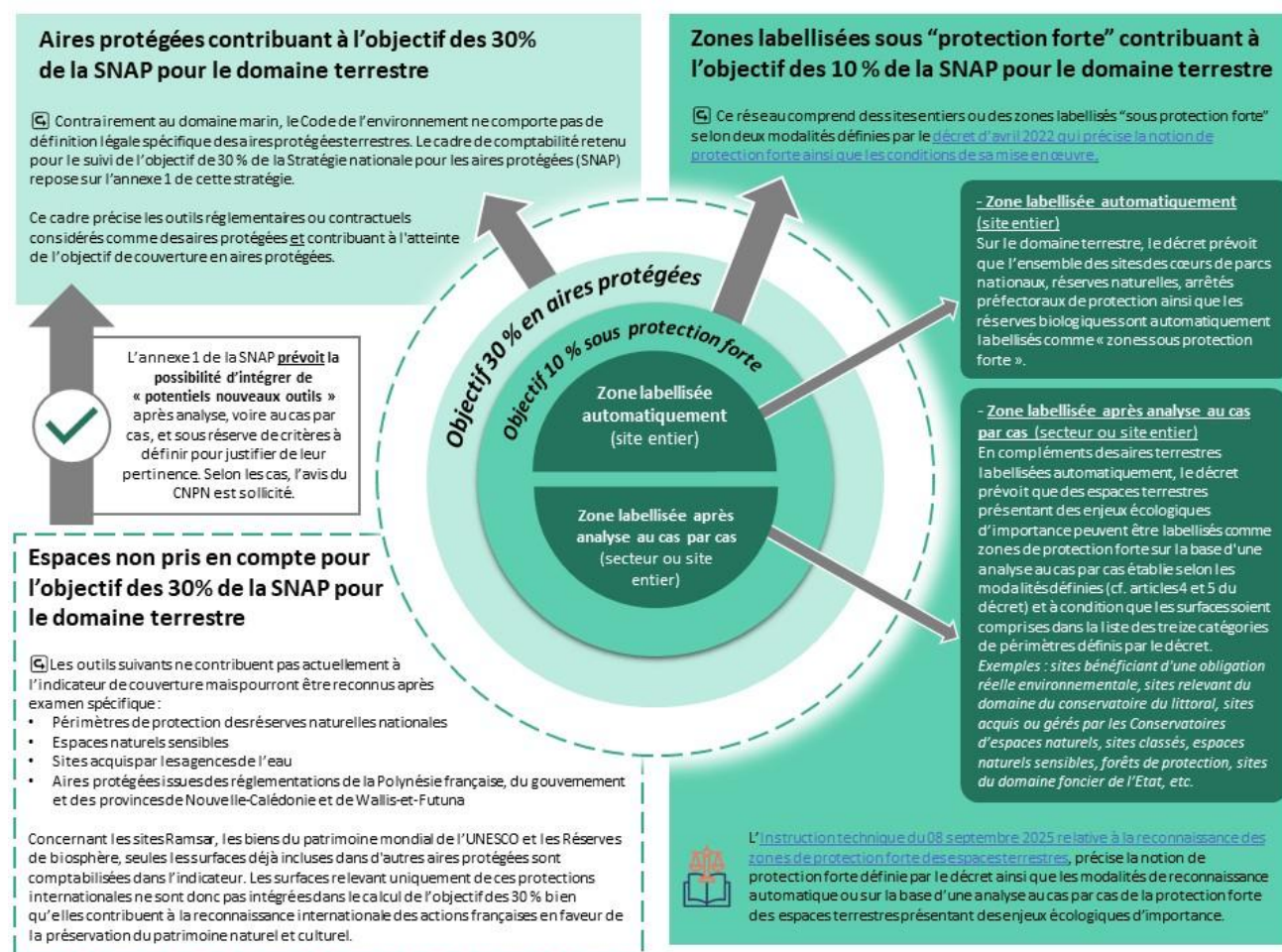


Figure 2 : Décryptage du réseau d'aires protégées et contribution aux indicateurs de couverture au titre de la SNAP pour le domaine terrestre

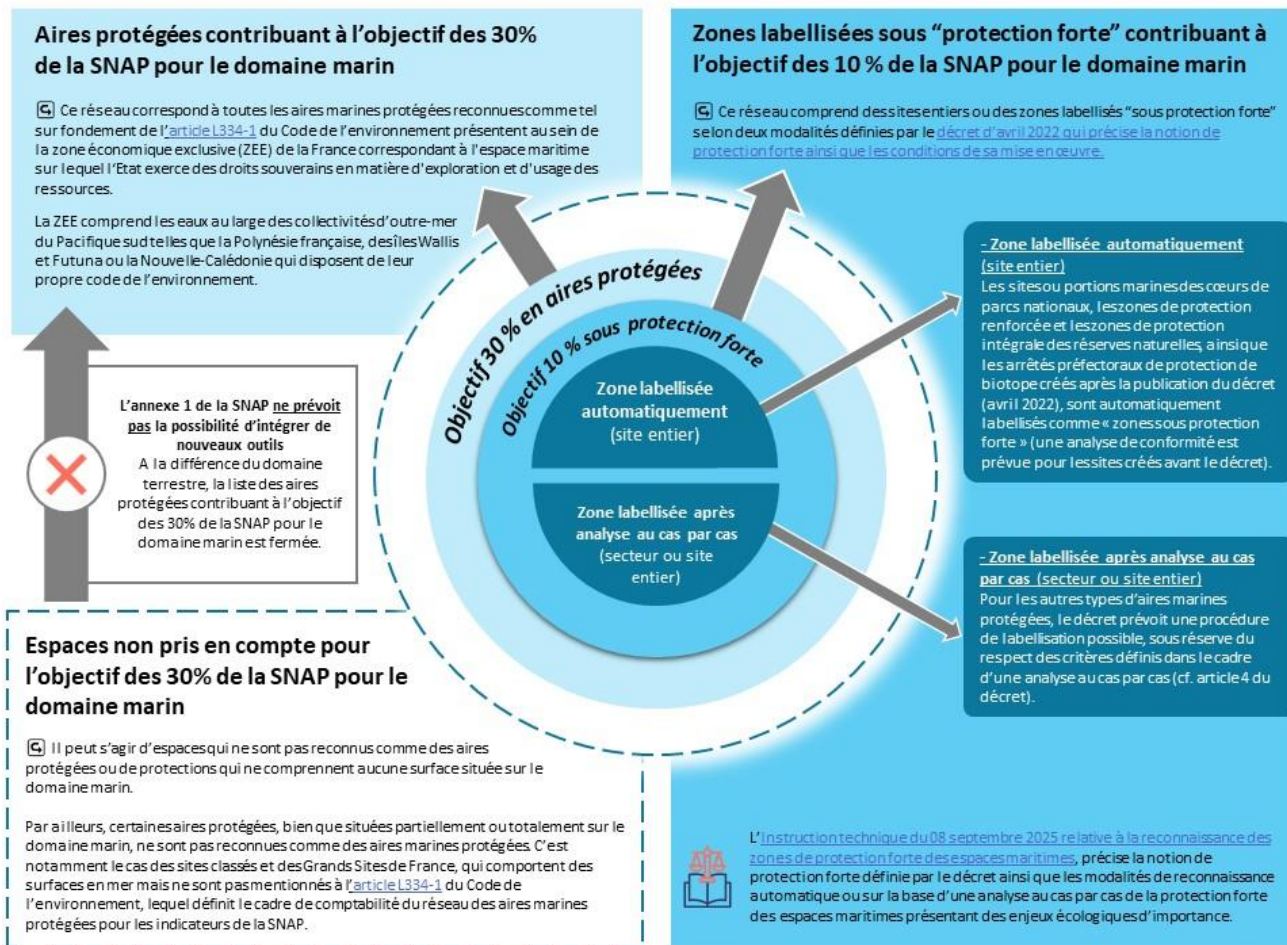


Figure 3 : Décryptage du réseau d'aires protégées et contribution aux indicateurs de couverture au titre de la SNAP pour le domaine marin

2.3. Des données de référence aux indicateurs de reportages

2.3.1. Les bases de données de référence relatives aux aires protégées en France

En France, deux bases de données nationales, administrées par PatriNat, constituent la référence pour le suivi et l'analyse des aires protégées :

- La base de données des espaces protégés, qui recense l'ensemble des espaces protégés localisés sur le domaine terrestre ou marin, qu'ils contribuent ou non aux indicateurs de la SNAP selon un principe d'inventaire national des espaces contribuant à la préservation du patrimoine naturel. Cette base est la référence nationale - en complément des données Natura 2000 - pour la conduite des politiques publiques sur le sujet par le Ministère en charge de l'écologie (notamment la SNAP), mais également pour la diffusion institutionnelle

(Géoportail ou Géoportail de l'Urbanisme), ou pour les rapportages supra-nationaux (comme la contribution française à la base européenne de l'AEE dans le cadre du rapportage NatDa¹¹)

- La base Natura 2000, qui compile les sites désignés au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats », localisés sur le domaine terrestre et marin en France métropolitaine uniquement.

Si ces deux bases de données concernent toutes deux des données relatives aux aires protégées, leur coexistence répond à des rapportages différents à l'échelle européenne. Toutefois l'ensemble de ces données alimente la base mondiale des aires protégées (WDPA : world database of protected area) administrée par l'UNEP-WCMC qui publie tous les deux ans un rapport (dit Protected Planet report) portant sur l'état des zones protégées dans le monde et des recommandations sur la manière d'atteindre les cibles et objectifs internationaux tels que la cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2022) et les objectifs de développement durable (Nations Unies 2015) à l'horizon 2030.

2.3.2. Processus de mise à jour des données de référence

Le processus et le rythme de mise à jour des ces deux bases de données sont spécifiques et indépendants. Les deux bases sont administrées en flux continu, les données sont contrôlées et validées avant d'être compilées. Le nombre de compilations est différent entre les deux bases :

- La base de données Natura 2000 est versionnée deux fois par an pour être rapportée à la Commission européenne en juin et décembre de chaque année. Les données sont mises à jour en continu par les services déconcentrés de l'Etat en collaboration avec les Régions et l'appui des animateurs des sites Natura 2000 par l'intermédiaire d'une application de saisie spécifique.
- La base de données Espaces protégés est versionnée quatre fois par an. Selon le type d'aires protégées, les données sont transmises par les opérateurs techniques (producteurs de données responsables de leur conformité) à PatriNat dans un délai d'un mois après la création ou de la modification du site ou annuellement à l'occasion d'une remontée de données globales cumulant l'ensemble des modifications intervenues pour un même type d'aire protégée. La gestion de cette base de données est cadrée une circulaire de 2013¹² qui est en cours de révision¹³.

Cette compilation donne lieu à des versions de ces deux bases qui permettent de diffuser sur l'INPN des données dites de référence. Ces données sont ensuite mobilisées pour les rapportages, exploitées et valorisées dans des systèmes d'information (Géopleforme de l'IGN, Géoportail de l'urbanisme, webservices géomatiques, etc.) ou la production d'indicateurs comme ceux de la SNAP.

¹¹ Lien vers la page du rapportage NatDa (Nationally designated areas) de l'Agence Européenne de l'Environnement : <https://cdr.eionet.europa.eu/help/cdda/>

¹² Circulaire du 15 février 2013 relative à l'actualisation de la base nationale des espaces protégés : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=36544>

¹³ Groupe de travail Espaces Naturels Protégés du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) : <https://cnig.gouv.fr/gt-espaces-naturels-proteges-a26277.html>

2.3.3. Production des indicateurs « Espaces » de l'INPN

Les détails des versions des bases et données utilisées sont disponibles en Annexe 2.

Les indicateurs « Espaces » sont construits à partir d'un **traitement géomatique des données SIG issues des bases de données nationales Espaces protégés et Natura 2000**¹⁴. Le processus est généré en masse pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux d'indicateurs qui sont demandés à des résolutions spatiales multiples et de plus en plus fines. La maîtrise des méthodes, le contrôle du processus et des résultats obtenus garantissent fiabilité et cohérence sur l'ensemble du territoire national, terrestre et marin. Ce processus est consolidé en permanence en réponse aux besoins de nouveaux indicateurs ou déclinaisons mais aussi à la détection et la correction d'erreurs dans les requêtes ou les données mobilisées. Le processus d'analyse géomatique peut se résumer en 3 phases suivantes :

- 1. Mobilisation des sources de référence :** cela comprend les bases de données nationales Espaces protégés et Natura 2000 ainsi que les référentiels administratifs ou d'autres couches géographiques complémentaires de référence ;
- 2. Croisement des données géographiques :** toutes les couches et référentiels sont fusionnés spatialement. Le résultat obtenu correspond à une matrice SIG composée de milliers de polygones, représentant chaque combinaison possible de couches d'information et d'espaces protégés pour l'ensemble du territoire national, terrestre et marin ;
- 3. Déclinaison méthodologique :** chaque indicateur est traduit en requêtes SIG spécifiques. Ces requêtes permettent de sélectionner les polygones pertinents pour calculer les surfaces totales, estimer les pourcentages de couverture ou compter le nombre de sites. Elles permettent de produire des indicateurs sans double compte de surface assurant des mesures fiables et comparables sans surestimation.

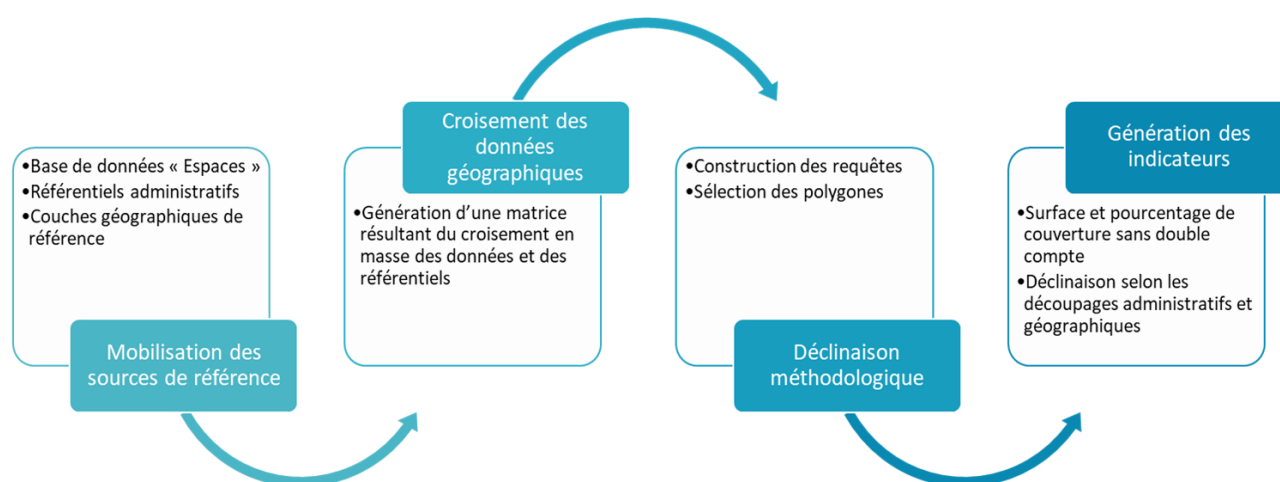


Figure 4 : Schéma de production des indicateurs « Espaces » de l'INPN

¹⁴ Ce choix méthodologique peut conduire à des différences entre les surfaces « officielle », issue des actes juridiques de création, et d'une surface calculée en SIG présent dans les bases nationales. C'est pourquoi le standard de données comporte deux champs correspondant à la surface du site mais dont les valeurs peuvent être différentes dans certains cas.

2.3.4. Facteurs d'évolutions des indicateurs relatifs aux aires protégées

Le calcul des indicateurs de couverture en aires protégées dépend d'une part du cadre retenu pour identifier ce qui relève ou non d'une aire protégée, d'autre part des différents choix techniques intervenant au cours du calcul. Ces deux facteurs peuvent générer des écarts entre des indicateurs produits par différentes sources, aussi il convient de les préciser pour assurer la transparence et la comparabilité des chiffres.

1. La définition retenue des aires protégées sur la période considérée

De façon générale, les indicateurs reposent sur un choix de périmètre définissant ce qui relève ou non d'une aire protégée, choix qui peut varier selon les contextes. On peut ainsi décider d'inclure l'ensemble des outils de protection juridique ou contractuelle (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, etc.), ou de se limiter aux zones sous protection forte.

Un indicateur suivi dans le temps tel que la couverture en aires protégées peut évoluer dans sa définition ou sa traduction dans un cadre technique. Ce cadre peut être amené à évoluer au cours des années pour plusieurs raisons telles que :

- **Des choix politiques ou institutionnels** : l'enveloppe d'outils pris en compte évolue, notamment par des mécanismes de reconnaissance ;
- **Des avancées techniques** : l'enveloppe d'outils pris en compte évolue en raison de la disponibilité et de la mobilisation de nouvelles données ;
- **La création de nouveaux outils juridiques de protection** : l'enveloppe évolue par la prise en compte de ces nouveaux outils.

Dans le cas de cette analyse ...

Les indicateurs présentés ici reposent sur le cadre fixé par la SNAP, qui distingue les outils reconnus automatiquement en aire protégée ou protection forte et ceux pour lequel cette reconnaissance ne peut se faire que sous certaines conditions. Ainsi, au fur et à mesure de la progression de ce travail de reconnaissance, l'enveloppe des outils intégrant les indicateurs a pour vocation d'évoluer dans le temps afin d'intégrer :

- *Les types d'espaces identifiés dans la SNAP comme potentiels et reconnus comme aires protégés après arbitrage national*
- *Les sites labellisés en aire protégée ou en protection forte à l'issue des analyses menées au cas par cas à l'échelle des sites*

Ces évolutions de l'enveloppe d'outils reconnus en aires protégées ou sous protection forte entraînent inévitablement des variations des indicateurs indépendamment de l'évolution réelle du nombre de sites ou de leur périmètre : en d'autres termes, une augmentation de la surface protégée peut correspondre aussi bien à une extension réelle du réseau qu'à une augmentation du nombre de sites reconnus comme espaces protégés.

2. L'évolution des référentiels géographiques

Les surfaces de référence utilisées pour le calcul des indicateurs dépendent non seulement de l'emprise retenue (France métropolitaine seule, ensemble du territoire national incluant l'Outre-mer, espaces maritimes sous juridiction française, etc.), mais aussi des référentiels géographiques mobilisés. Ces référentiels font l'objet de mises à jour régulières, qui peuvent avoir un impact significatif sur les résultats.

Un exemple récent est l'intégration, dans le référentiel national, d'une limite terre-mer consolidée issue des travaux conjoints du SHOM (Service hydrographique et océanographique de la Marine) et de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). Cette harmonisation modifie la surface de référence utilisée pour le calcul des indicateurs côtiers et maritimes, et peut conduire à des ajustements des valeurs publiées, indépendamment de l'évolution réelle des aires protégées.

Dans le cas de cette analyse ...

Les indicateurs produits par PatriNat dans le cadre de l'INPN s'appuient sur les couches de référence élaborées par l'IGN, notamment la BD TOPO. Cette base permet de calculer et de restituer les indicateurs selon les différents découpages administratifs du territoire, en assurant leur cohérence avec les évolutions des référentiels régulièrement mis à jour en lien avec l'INSEE.

3. La qualité et la précision des données spatiales

La qualité géographique des données constitue un facteur clé de robustesse des indicateurs. Les standards de données nationaux assurent une cohérence géomatique des polygones décrivant les aires protégées, même si, dans certains cas, les délimitations peuvent être approximatives dans un premier temps et faire l'objet d'une précision progressive lors de leur numérisation (amélioration technique ne traduisant pas une modification réelle du périmètre).

Dans le cas de cette analyse ...

Les indicateurs présentés ici proviennent des bases de données nationales Espaces protégés et Natura 2000, administrées par PatriNat.

Ces bases sont alimentées par différents producteurs de données selon les dispositifs concernés : services déconcentrés de l'État, Régions, Départements, établissements publics, associations, etc.

Les données sont structurées selon des standards nationaux qui garantissent la capitalisation et l'harmonisation des informations à l'échelle du territoire.

Des contrôles qualité sont réalisés à chaque étape — de la production à l'intégration dans les bases nationales — afin de vérifier la conformité des données au cadre technique défini par les standards et d'en garantir la fiabilité.

4. La temporalité et la mise à jour des données

Les bases de données nationales dépendent également de la remontée des informations à cette échelle : un délai peut exister entre la création, la modification ou la suppression d'un site et sa prise en compte effective dans les inventaires nationaux, en fonction de la fréquence de mise à jour et des transmissions des données opérées par les opérateurs techniques responsables des données.

Ces décalages temporels peuvent conduire à des écarts ponctuels entre la réalité juridique des périmètres protégés et leur prise en compte dans les indicateurs.

Dans le cas de cette analyse ...

Les indicateurs présentés ici ont été calculés à partir des dernières versions disponibles, soit janvier 2025 pour la base Espaces protégés et décembre 2024 pour la base Natura 2000.

5. Les méthodes de calcul appliquées

Les résultats des indicateurs dépendent également des modalités techniques de calcul. Les résultats peuvent varier selon le système de projection géomatique choisi, la version des référentiels mobilisés, la résolution spatiale souhaitée, ainsi que la gestion des artefacts cartographiques et des simplifications opérées en marge des calculs.

Ces facteurs expliquent que l'indicateur de couverture en aires protégées puisse varier d'une source à l'autre, y compris pour un même territoire. Il est donc indispensable, dans tout exercice de suivi ou de comparaison, de préciser la définition, le périmètre géographique, les bases de données et les méthodes utilisées. Cette explicitation conditionne la robustesse des analyses et la crédibilité des résultats dans le cadre du suivi des engagements nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

Dans le cas de cette analyse ...

Les méthodes de calcul appliquées aux indicateurs de rapportage de la SNAP présentés ici sont restées constantes sur l'ensemble de la période étudiée, afin de garantir la comparabilité des données dans le temps.

Le détail de ces méthodes est présenté sous forme de fiches méthodologiques explicitant les principes et étapes de calcul. Ces fiches sont bancarisées et diffusées sur l'INPN.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour améliorer le processus global de génération automatisée des indicateurs, ainsi que la résolution et le contrôle de la qualité des résultats.

3. Etat des lieux et évolution de la couverture du réseau d'aires protégées

Cadre territorial et administratif utilisé :

La figure en Annexe 1 illustre de façon synthétique comment est organisé le territoire national : la France métropolitaine (incluant la Corse), l'Outre-mer (selon qu'il soit soumis ou non au code de l'environnement) et les territoires qui leur sont associés.

3.1. Couverture du réseau d'aires protégées en 2025

3.1.1. L'objectif de 30% d'aires protégées : une cible globalement atteinte

Au 1^{er} janvier 2025¹⁵, le réseau d'aires protégées en France couvre plus de 363 millions d'hectares soit **33,5 % du territoire national** terrestre et marin, ce qui permet de répondre dès aujourd'hui à l'objectif de **30 % fixé par la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030**.

À l'échelle nationale, **le taux de couverture en aires protégées est globalement équivalent entre le domaine terrestre (32,2 %) et le domaine marin (33,5 %)**. En revanche, cette couverture présente une **forte variabilité entre les territoires**, avec des différences marquées entre les domaines terrestres et marins selon les contextes locaux. Ainsi, concernant les pourcentages de couverture (Figure 5) :

- **En France métropolitaine, 29,3 % du territoire terrestre** est couvert par une protection, contre **45,6 % des espaces maritimes**.
- Dans les **territoires ultramarins** (y compris les collectivités du Pacifique sud), les taux atteignent **45,7 % pour le terrestre** et **33,1 % pour le marin**.
- Si l'on considère uniquement **l'espace soumis au code de l'environnement** (hors collectivités du Pacifique sud), les surfaces protégées représentent **33,3 % du terrestre** et **55,3 % du marin**.

En ce qui concerne la répartition des surfaces (Figure 6) :

- **À l'échelle nationale, 94 % des surfaces protégées se situent en mer**, contre seulement 6 % sur terre.

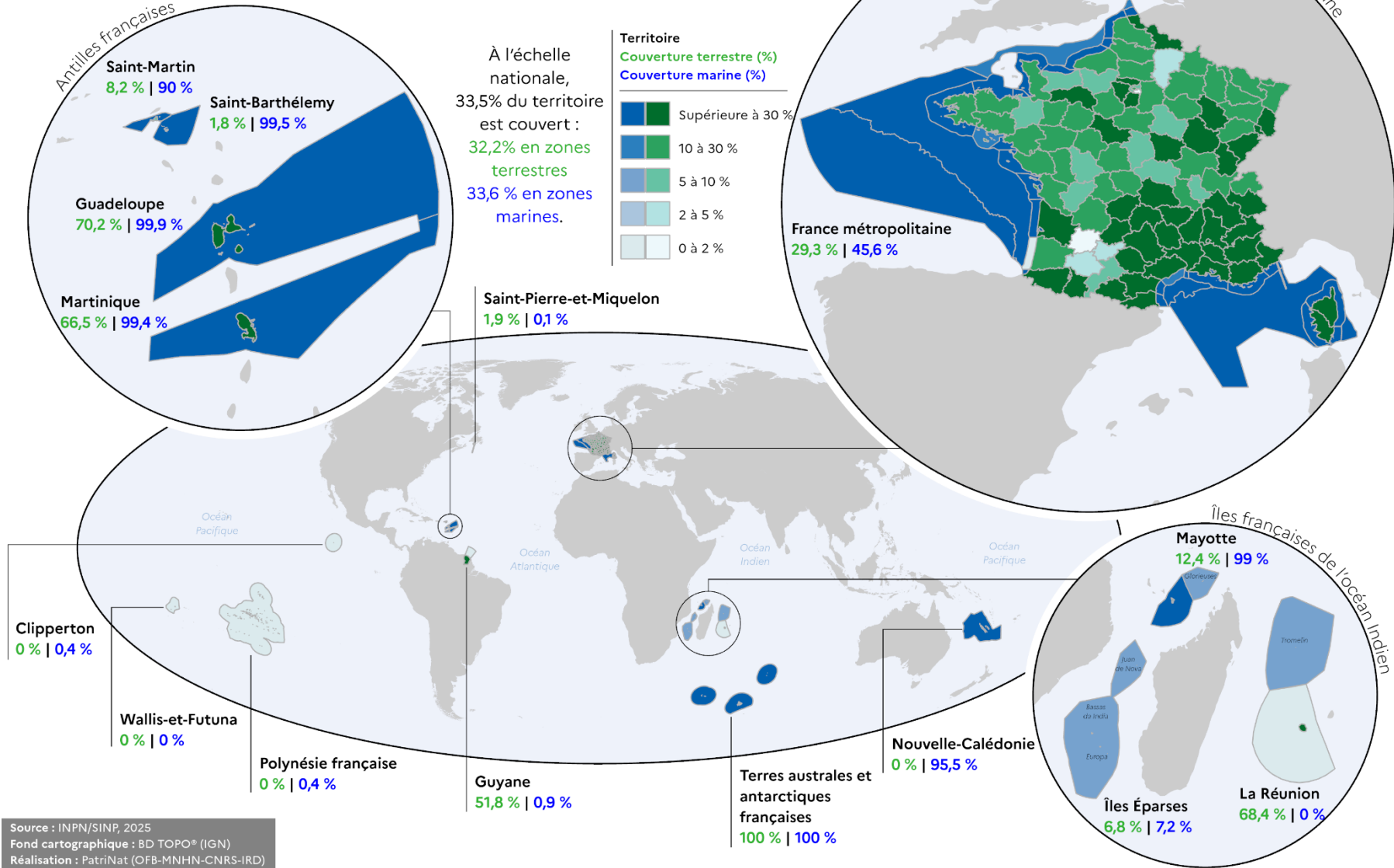
¹⁵ Version des bases de données : Espaces protégés (janvier 2025), Natura 2000 (décembre 2024)

- Toujours à l'échelle nationale, **91 % des surfaces d'aires protégées se trouvent en Outre-mer, dont 46 % dans Îles subantarctiques des TAAF et 36 % en Nouvelle-Calédonie**. La France métropolitaine regroupe, pour sa part, 9 % des surfaces protégées du territoire national.
- **Les aires protégées marines se concentrent principalement dans les Îles subantarctiques des TAAF (48 %) et en Nouvelle-Calédonie (38 %)**. Le réseau en France métropolitaine, plus restreint, représente 5 % des surfaces marines protégées à l'échelle nationale.
- **Les aires protégées terrestres sont en revanche localisées majoritairement en France métropolitaine (75 %) et en Guyane (20 %)**. Ces deux territoires constituent l'essentiel du territoire terrestre national (95 %, soit 82 % pour la Métropole et 13 % pour la Guyane).

Carte 1 Couverture en aires protégées, Janvier 2025 (protection SNAP objectif 30 %)

Couverture en aires protégées

Janvier 2025 (protections SNAP objectif 30 %)



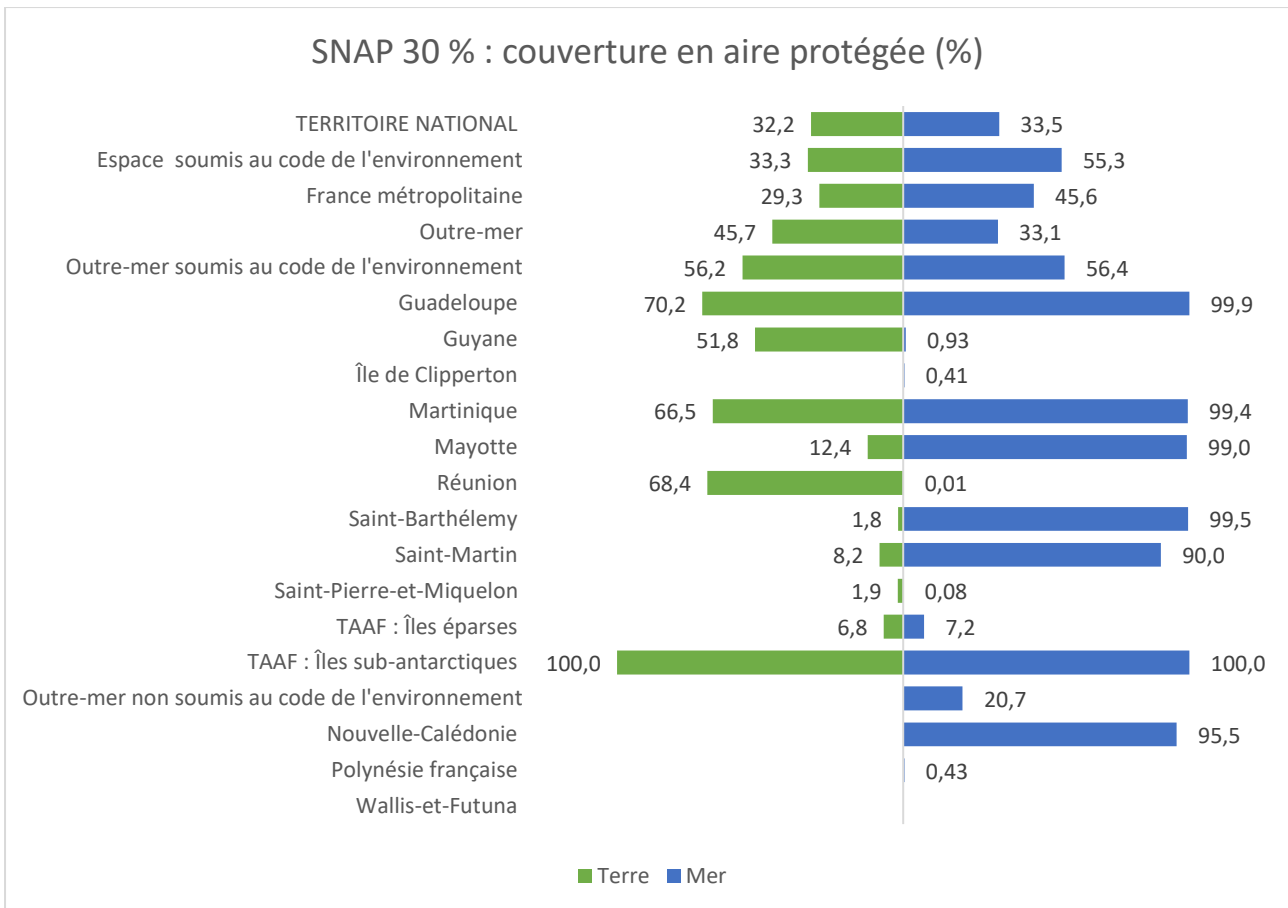


Figure 5 : Pourcentage de couverture en aire protégée par territoire (cible 30 % de la SNAP), source INPN – mars 2025

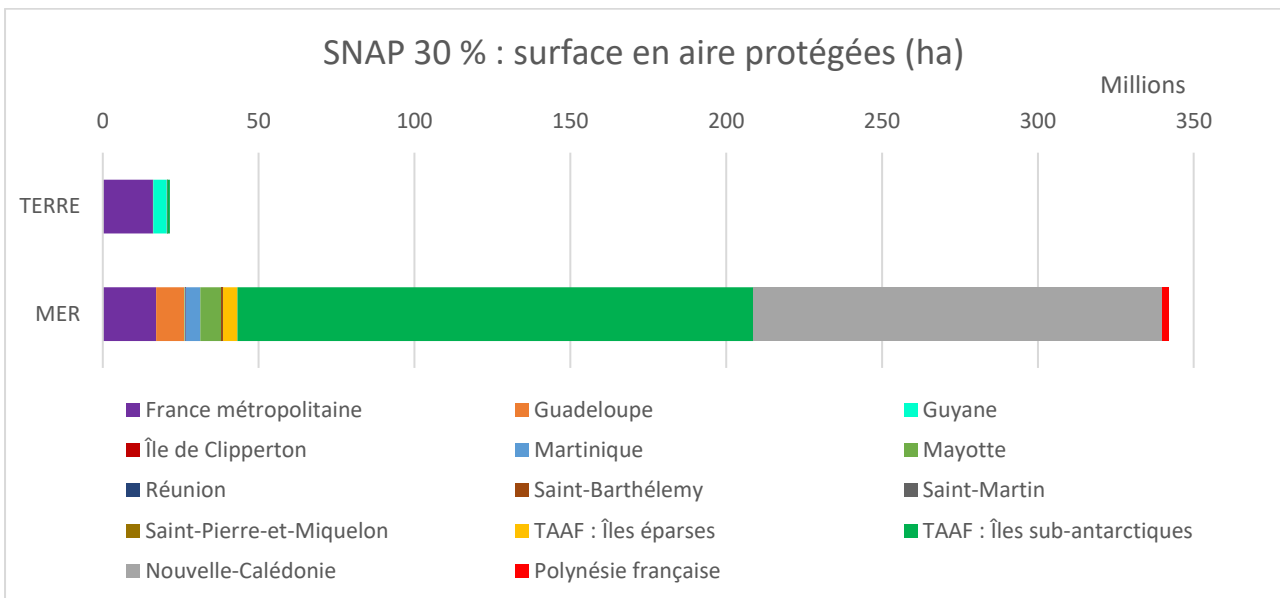


Figure 6 : Surface en aire protégée par territoire (cible 30 % de la SNAP), source INPN - mars 2025

Lorsque l'on considère les surfaces couvertes par les aires protégées, les écarts entre terrestre et marin sont en partie liés aux différences dans l'enveloppe d'espaces qui contribuent à l'**indicateur SNAP 30 %** sur les deux domaines.

- Pour le **domaine terrestre**, seules certaines catégories d'aires protégées nationales et européennes sont prises en compte.
- Pour le **domaine marin**, la liste des aires protégées inclut également des espaces protégés au titre de conventions internationales, qui couvrent de très grandes superficies. Ces périmètres, absents du calcul terrestre, contribuent fortement aux taux élevés constatés en mer.

Ainsi, les différences observées reflètent à la fois un niveau de couverture différent et un nombre plus élevé d'outils contribuant à l'indicateur pour certains territoires.

Dans le cas des collectivités du Pacifique Sud, seuls les espaces marins contribuent aujourd'hui à l'objectif de couverture en aires protégées. En effet, si l'État conserve la souveraineté sur la zone économique exclusive (ZEE), les espaces terrestres relèvent des compétences environnementales locales et sont régis par leurs propres codes de l'environnement.

À l'exception de l'aire marine gérée « **Tainui Atea** », qui couvre l'intégralité de la ZEE de la Polynésie française (soit 4,8 millions de km²), l'ensemble des aires marines protégées situées dans le domaine maritime des collectivités du Pacifique Sud est pris en compte dans le calcul de l'indicateur de couverture en aires protégées au titre de la cible des 30 % de la SNAP.

Sur le domaine terrestre, différents périmètres de protection existent en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française mais ils ne sont pas comptabilisés dans les indicateurs de couverture de la SNAP. Pour ces territoires, l'annexe 1 de la SNAP prévoit que la contribution des aires terrestres soit définie à l'issue d'une analyse spécifique, fondée sur des critères méthodologiques précis, dont les résultats doivent être examinés et validés par le Conseil national de la protection de la nature (CNP) avant toute intégration officielle (cf. p. 60 de la SNAP). Concernant Wallis-et-Futuna, à ce jour, aucun périmètre de protection n'est recensé sur le territoire.

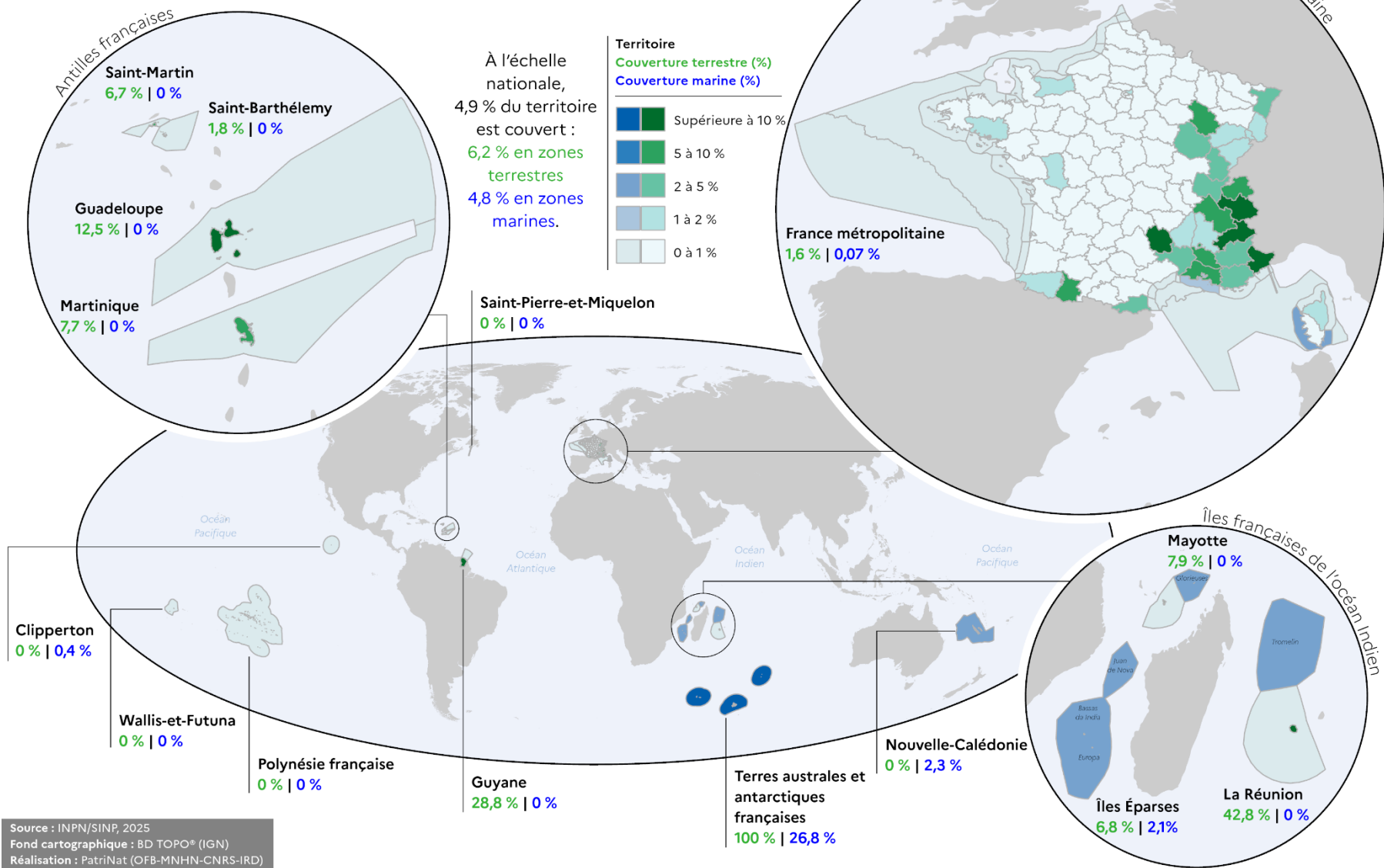
3.1.2. Couverture sous protection forte : un chantier en construction

Au niveau national, 4,2 % du territoire (6,2 % à terre et 4,8 % en mer, Figure 7) est labellisé aujourd'hui en **protection forte** – c'est-à-dire qu'on considère que les activités humaines y sont strictement encadrées pour garantir la conservation des habitats, des espèces ou du patrimoine géologique. Cet indicateur reste incomplet, en raison du caractère encore partiel du processus de labélisation, lui-même freiné par un cadrage méthodologique officialisé tardivement. En effet, **les instructions techniques ministérielles précisant les modalités de reconnaissance** des zones de protection forte n'ont été publiées que très récemment le 10 septembre 2025 (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire & Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales 2025, 2025).

Carte 2 : Couverture en protection forte, Janvier 2025 (protection SNAP objectif 10 %)

Couverture en protection forte

Janvier 2025 (protections SNAP objectif 10 %)



Source : INPN/SINP, 2025
 Fond cartographique : BD TOPO® (IGN)
 Réalisation : PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)

De ce fait sur la période 2021-2025 :

- **À terre**, seuls sont comptabilisés les espaces labellisés automatiquement : cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques et arrêtés préfectoraux de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel) (Figure 2).
- **En mer**, l'analyse des espaces susceptibles de relever de la protection forte est conduite au cas par cas sur la base du cadre de la mesure "M003" du 1er cycle de la DCSMM¹⁶. Elle n'a pas encore été réalisée dans l'ensemble des territoires, et reste souvent partielle ou non exhaustive lorsqu'elle a été menée (Figure 3).

L'état actuel du suivi reflète donc davantage un socle minimal de protection forte, appelé à être complété et précisé dans les prochaines années.

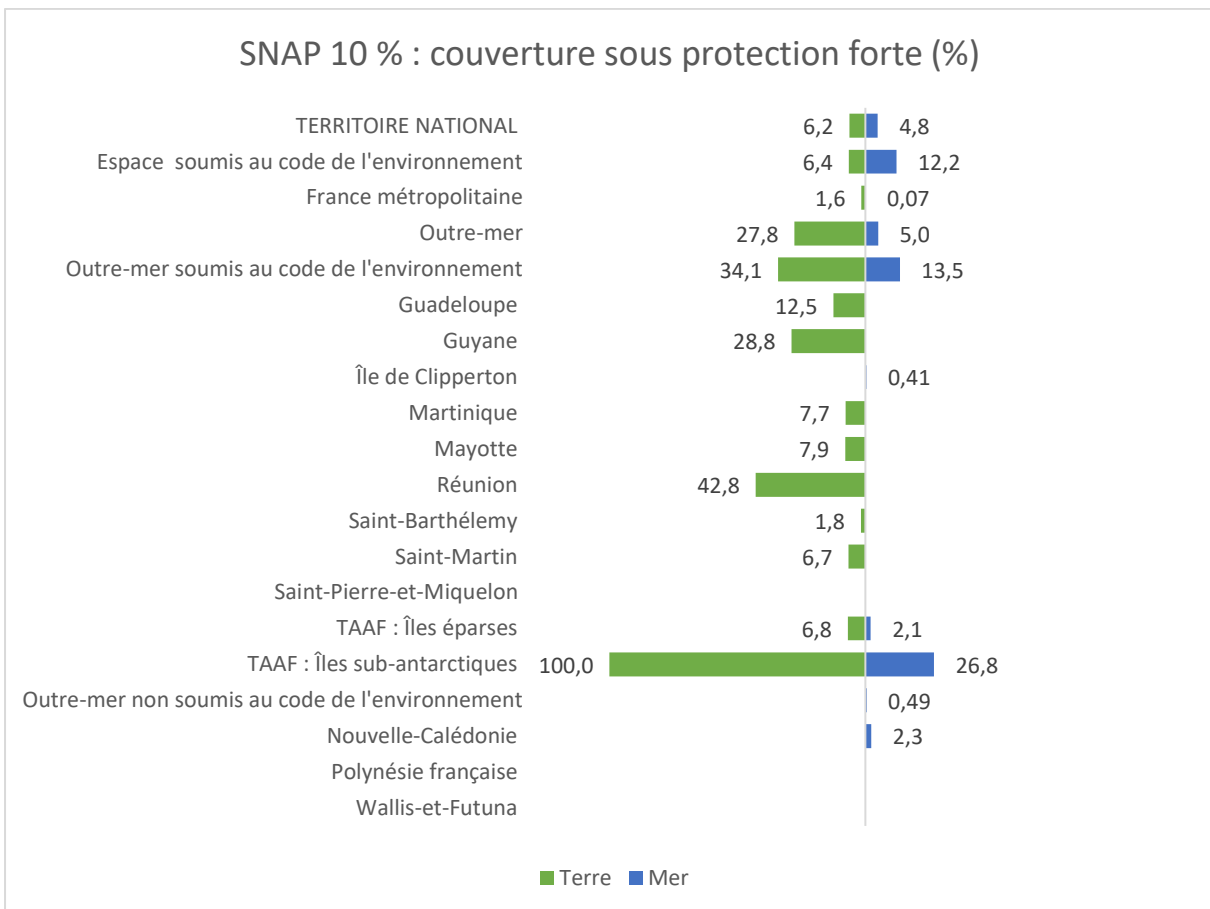


Figure 7 : Pourcentage de couverture sous protection forte par territoire (cible 10 % de la SNAP), source INPN – mars 2025

¹⁶ Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes annule et remplace la note diffusée par courrier du directeur de l'eau et de la biodiversité aux préfets coordonnateurs du 27 juin 2018 (n° DEB/ELM/2018-040) portant cadrage de la mise en œuvre de la mesure « M003 » du 1er cycle de la DCSMM sur le développement de la protection forte.

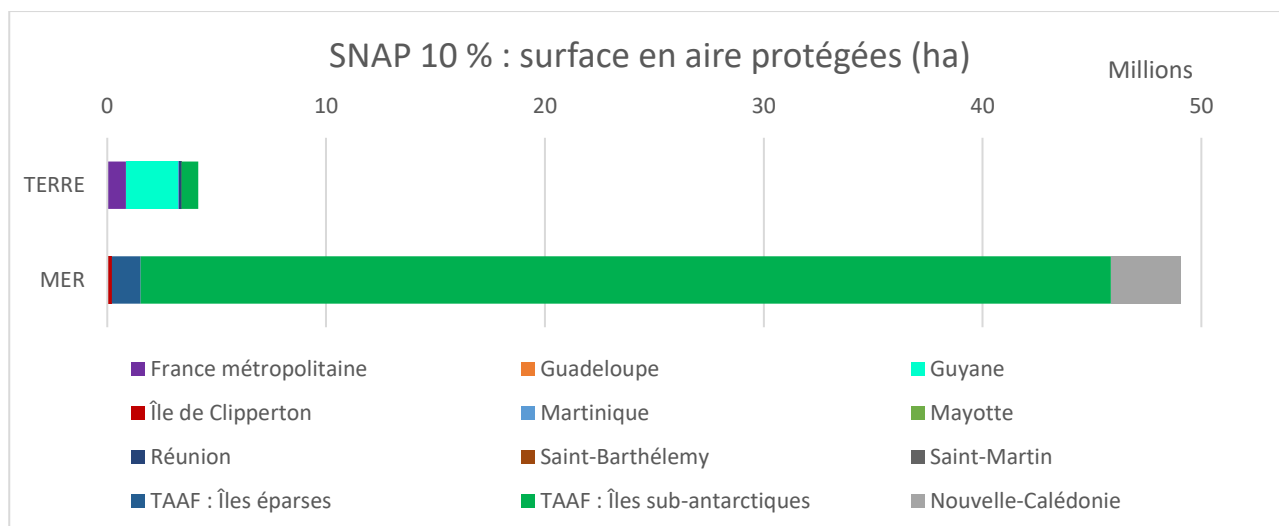


Figure 8 : Surface sous protection forte par territoire (cible 10 % de la SNAP), source INPN - mars 2025

Comme pour le réseau global d'aires protégées, l'analyse de la répartition des **zones sous protection forte** (Figure 7 et Figure 8) met en évidence une concentration marquée dans les espaces ultramarins et plus particulièrement au sein des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :

- Dans les **îles subantarctiques des TAAF, 26,5 % du territoire** est classé en **zones sous protection forte (ZPF)**. Ce territoire représente à lui seul **85 % des surfaces en ZPF au niveau national** et **90 % des ZPF marines**.
- Les autres **ZPF marines** se répartissent entre la **Nouvelle-Calédonie (6 %)**, les **îles Éparses des TAAF (3 %)**, puis, de manière plus marginale, l'**île de Clipperton (0,4 %)** et la France métropolitaine (**0,1 %**).
- Les **ZPF terrestres** sont concentrées principalement en **Guyane (58 %)**, en **Métropole (20 %)** (majoritairement expliqué par la présence des Parcs nationaux et de leur zone cœur) et dans les **îles subantarctiques des TAAF (18 %)**. Les territoires restants regroupent de faibles proportions, avec **moins de 3 % à La Réunion** et **environ 1 % réparti sur les autres territoires ultramarins relevant du code de l'environnement**.

Comme mentionné précédemment, la répartition des surfaces du territoire national est très inégale. La France métropolitaine concentre 82,2 % du territoire national terrestre, contre 12,5 % pour la Guyane ; à elles deux, elles totalisent ainsi 95 % du territoire terrestre (Figure 9). Cependant, la couverture en protection forte diffère fortement entre ces deux espaces. **En Guyane, 28,8 % du territoire est déjà placé sous protection forte (2 398 076 ha), tandis qu'en Métropole, cette proportion n'atteint que 1,6 % (852 412 ha)** (Figure 7). La France métropolitaine constitue donc le principal réservoir de surfaces encore mobilisables **pour atteindre l'objectif national de 10 % de couverture terrestre en protection forte**.

Pour le domaine marin, les chiffres montrent l'enjeu de développer aussi la protection forte dans le Pacifique : celui représente les trois quarts des surfaces marines françaises et ne comporte actuellement qu'une très faible surface classée en protection forte.

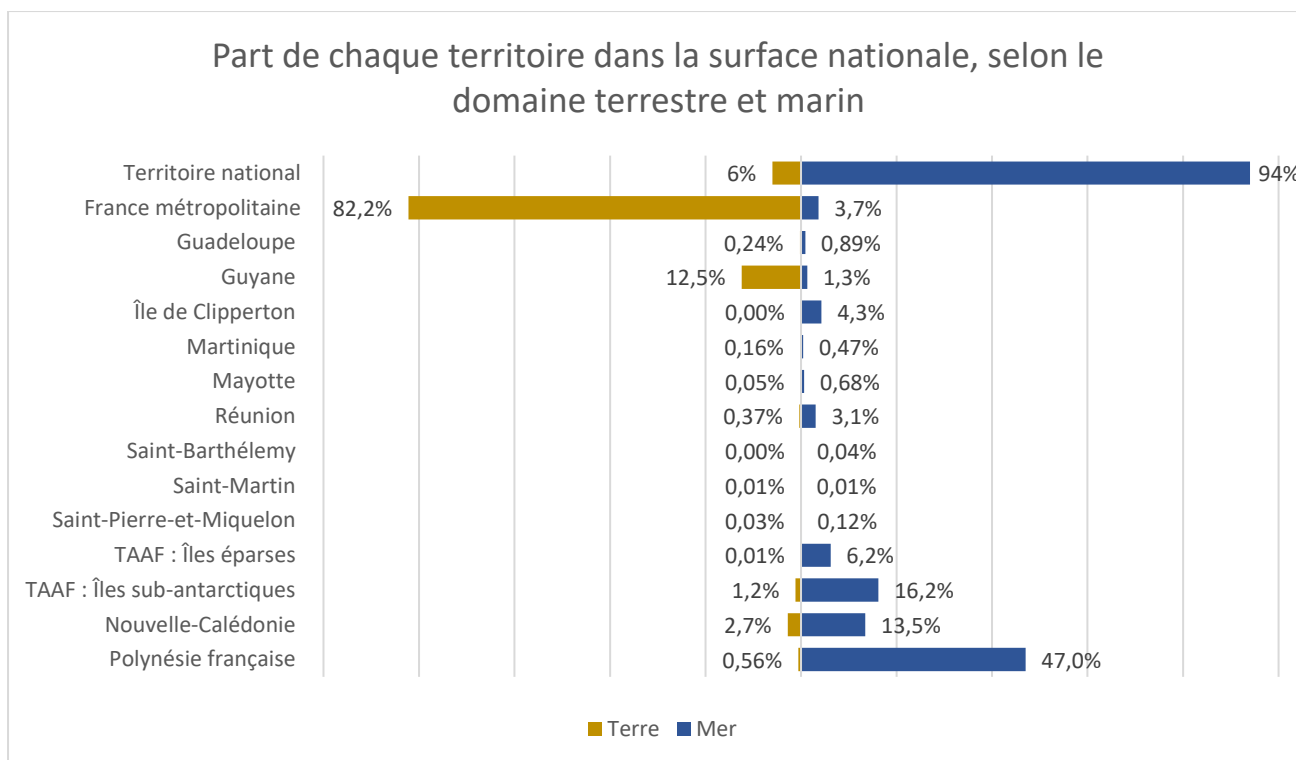


Figure 9 : Part de chaque territoire dans la surface nationale, selon le domaine terrestre et marin, source INPN – mars 2025

3.2. Evolution de la couverture du réseau d'aires protégées de 2021 à 2025

3.2.1. Evolution du réseau d'aires protégées au niveau national

Entre 2021 et 2025, la couverture nationale des aires protégées est passée de 23,8 % à 33,4 % (Figure 10). Cette augmentation résulte principalement de l'**extension en mer de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises** (Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam) dans l'ensemble de ses zones économiques exclusives (ZEE), formalisée par le décret du 10 février 2022 portant extension et modification de la réglementation de la réserve.

Avec une superficie totale de 1,66 million de km², cette réserve est devenue ainsi la première réserve halieutique stricte et la deuxième plus grande aire marine protégée au monde (Hinry 2022). **L'extension représente près d'un million de km² (soit 100 millions d'hectares) supplémentaires et a permis à la France de dépasser l'objectif de protection de 30 % des espaces terrestres et maritimes français, atteignant 33 % dès 2022** (Figure 10 et Figure 12). Avant l'extension, la majeure partie de la ZEE concernée bénéficiait déjà d'un périmètre de protection associé à la réserve¹⁷. L'extension a étendu le périmètre de la réserve à l'intégralité de la ZEE, tout en créant des cinq zones de protection différenciées. En particulier, près de 50 % des eaux autour de Saint-Paul et Amsterdam ont été classées en zone de protection renforcée de type réserve intégrale, garantissant une protection stricte des

¹⁷ Arrêté n° 2017-28 du 31 mars 2017 instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes française

écosystèmes marins sensibles et des habitats critiques pour la biodiversité locale et migratrice (Service presse de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique 2022).

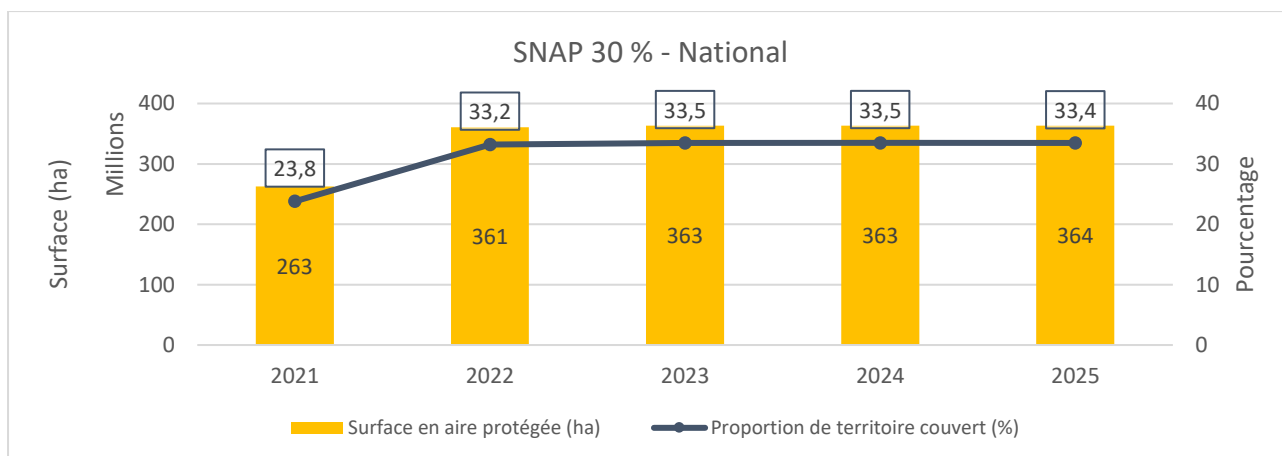


Figure 10 : Evolution de la couverture en aires protégées de 2021 à 2025 sur le territoire national en surface et pourcentage

A l'échelle nationale, le taux de progression de la couverture des aires protégées sur le domaine terrestre est resté stable entre 2021 et 2025 même si une augmentation d'un point est observée entre les deux dernières années (Figure 12). Pour les aires marines, après l'extension de la réserve naturelle des TAAF, le taux de couverture est resté stable depuis 2022 (Figure 11 et Figure 12). La petite inflexion à la baisse (- 0,1 %) observée entre 2024 et 2025 s'explique par la répercussion de **l'évolution du référentiel de la limite terre-mer qui a eu pour effet général d'augmenter le linéaire de trait de côte et d'augmenter légèrement la superficie marine du territoire**. Cette évolution est cohérente avec l'indicateur national de l'érosion côtière (GéoLittoral 2022).

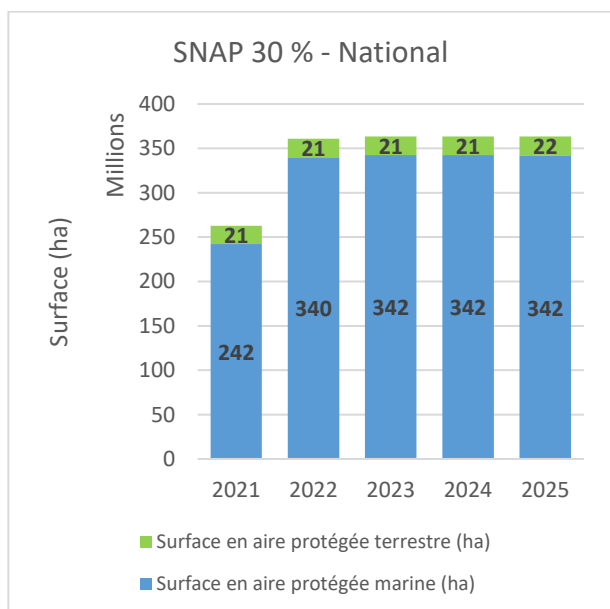


Figure 11 : Evolution de la surface en aires protégées de 2021 à 2025 sur le territoire de national

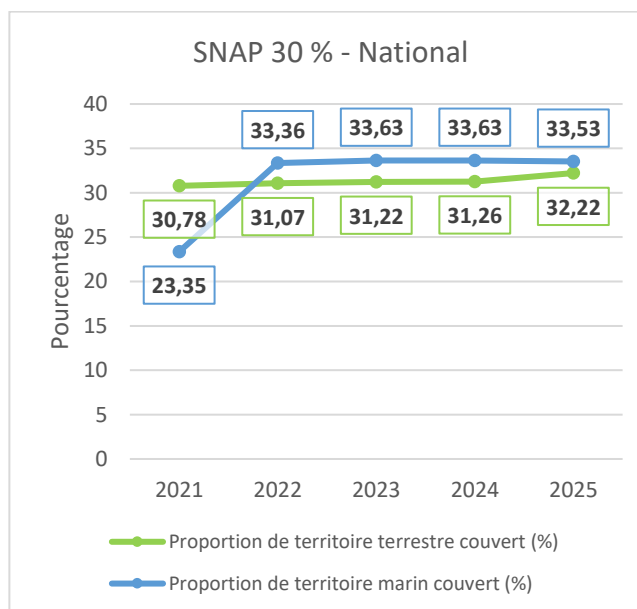


Figure 12 : Evolution du pourcentage de couverture en aires protégées de 2021 à 2025 sur le territoire national

3.2.2. Evolution du réseau d'aires protégées en Outre-mer

À l'échelle de l'Outre-mer, l'évolution suit la même tendance que celle observée au niveau national (Figure 13 et Figure 14).

- **Sur le domaine terrestre**, la couverture du réseau d'aires protégées progresse lentement mais de manière régulière.
- **Sur le domaine marin**, la croissance a été essentiellement marquée par l'extension de la réserve des TAAF, avant de se stabiliser à l'horizon 2025.

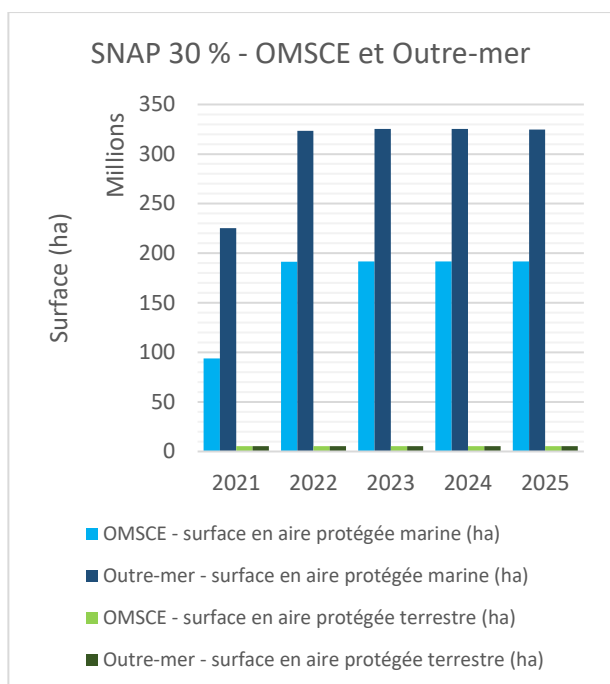


Figure 13 : Evolution de la surface en aires protégées de 2021 à 2025 à l'échelle de l'Outre-mer soumis au code de l'environnement et de l'ensemble de l'Outre-mer

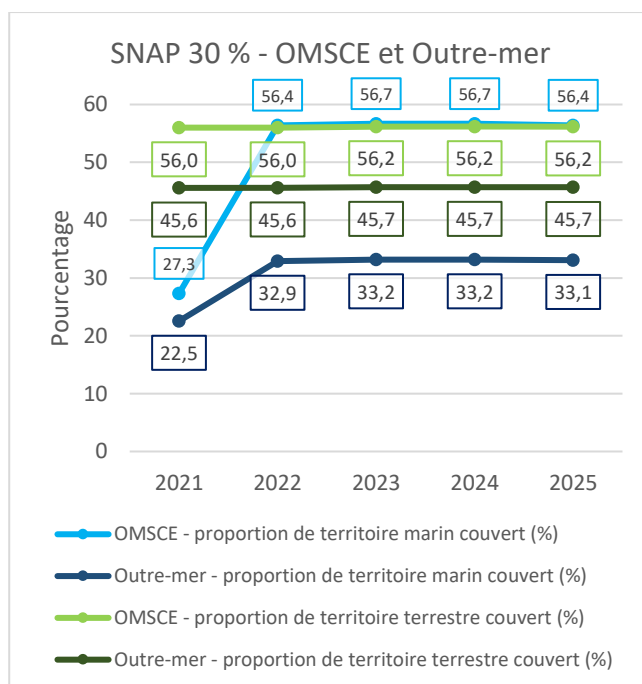


Figure 14 : Evolution du pourcentage de couverture en aires protégées de 2021 à 2025 à l'échelle de l'Outre-mer soumis au code de l'environnement et de l'ensemble de l'Outre-mer

Les écarts observés entre l'Outre-mer dans son ensemble et l'espace ultramarin relevant du code de l'environnement (OMSCE) s'expliquent par la configuration particulière de ces territoires, généralement caractérisés par **de vastes surfaces marines et des superficies terrestres limitées**.

On notera pour cette période la modification du périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national de Guadeloupe en raison de l'adhésion de 4 nouvelles communes fin 2021¹⁸.

Par ailleurs, bien que ces espaces ne contribuent pas à l'indicateur de couverture du réseau d'aires protégées sur le domaine terrestre (SNAP 30 %) (cf. Figure 1 et 2), il convient de signaler, en Martinique, la création en 2021 de la Réserve de biosphère de Martinique¹⁹, ainsi que l'inscription, en janvier 2023,

¹⁸ Avis relatif à un arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national de la Guadeloupe - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045081195?init=true&page=1&query=parc+national+guadeloupe&searchField=ALL&tab_selection=all

¹⁹ Martinique : réserve mondiale de Biosphère : <https://www.martinique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-sante-publique/Protection-et-valorisation-de-l-environnement/Martinique-reserve-mondiale-de-Biosphere>

des volcans et forêts de la montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO²⁰.

3.2.3. Evolution du réseau d'aires protégées en France métropolitaine

Le taux de couverture en aires protégées en France métropolitaine est passé de 34,5 % (31,9 millions d'hectares) à 35,9 % (33,2 millions d'hectares). Cette progression de +1,4 % traduit une dynamique globalement positive sur la période, avec **une légère accélération entre 2024 et 2025 sur le domaine terrestre.**

Cette évolution résulte à la fois de **l'expansion effective du réseau d'aires protégées** – par la **création de nouveaux périmètres et l'extension d'espaces existants entre 2021 et 2025** – et de **l'évolution du périmètre méthodologique de l'indicateur.** En effet, l'intégration des **Sites classés, des Grands Sites de France et des projets de Grands Sites de France** dans l'enveloppe des espaces pris en compte pour le calcul de l'indicateur SNAP 30 % sur le domaine terrestre a également contribué à cette hausse.

L'augmentation observée reflète donc un **effet combiné** : d'une part, la **poursuite de la dynamique de désignation et d'extension d'aires protégées**, et d'autre part, la **reconnaissance de nouveaux espaces** désormais considérés comme contribuant aux objectifs de la SNAP.

Il convient toutefois de noter que **l'effet propre** (prenant en compte les superpositions avec les autres aires protégées) de l'intégration de ces nouveaux espaces n'a pas encore analysée ni quantifiée. **La première version de la couche nationale des sites classés et des Grands Sites de France** a en effet été consolidée pour la première fois à la **mi-décembre 2024**, dans le cadre des travaux de calcul de la **dotation des aménités rurales pour l'exercice 2025** (réalisé en janvier 2025).

Par ailleurs, **l'indicateurs relatif à l'objectif 30 % de la SNAP ne reflète pas toute la dynamique d'extension et renforcement du réseau d'aires protégées** du fait de la **superposition des périmètres entre les différentes catégories d'aires protégées**, qui masque l'effet de certaines créations et extensions sur des surfaces déjà protégées au titre d'un autre outil. On notera pour cette période quelques projets majeurs tels que :

- La création de 3 Parcs naturels régionaux : Doubs-horloger (2021), Corbières-Fenouillèdes (2021) et Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude (2024).
- La création de 2 nouvelles Réserves nationales de chasse et de faune sauvage : Le Rhin (2021) et Donzère-Mondragon (2021)
- L'extension du réseau Natura 2000 sur le domaine terrestre et marin : + 90 356 ha en ZSC et + 29 597 ha en ZPS
- L'extension du réseau de sites gérés par les Conservatoire d'espaces naturels et du Conservatoire du Littoral

²⁰ La montagne Pelée et les pitons du nord de la Martinique inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/montagne-pelee-pitons-du-nord-martinique-inscrits-patrimoine-mondial-lunesco>

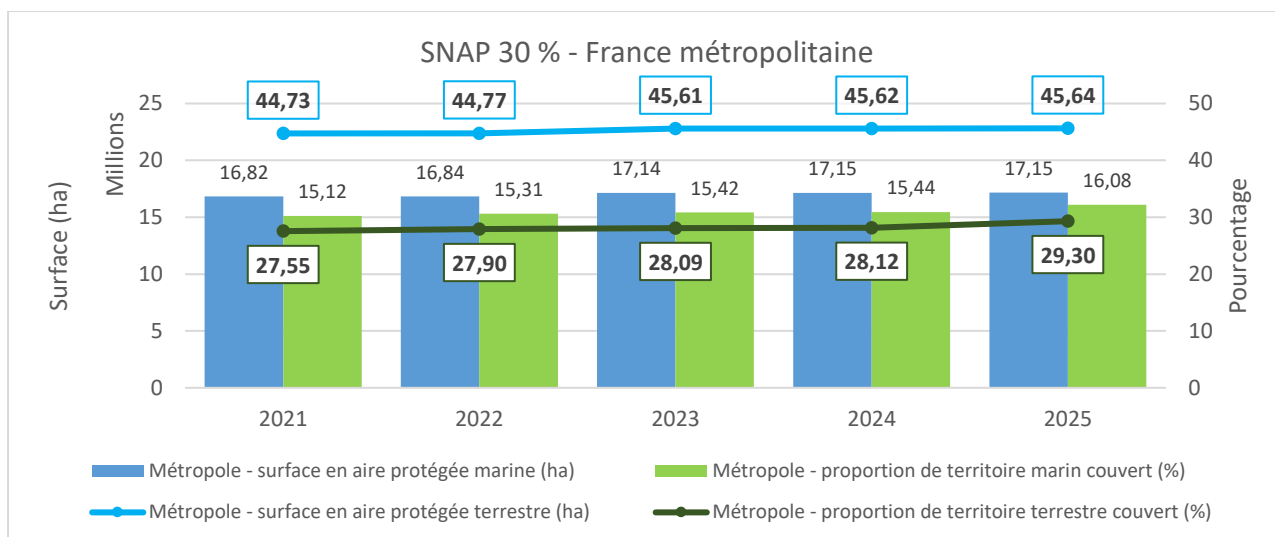


Figure 15 : Evolution de la couverture en aires protégées de 2021 à 2025 sur le territoire de France métropolitaine en surface et pourcentage

3.2.4. Evolution du réseau d'aires protégées à l'échelle départementale et territoriale

Précision sur la représentation cartographique

Des cartes ont été réalisées pour présenter, à l'échelle des départements et des territoires terrestres et marins, la couverture actuelle du réseau d'aires protégées (SNAP 30 %) et sous protection forte, ainsi que son évolution absolue entre 2021 et 2025 (exprimée en hectares). Des cartes complémentaires illustrent les évolutions relatives de chaque territoire, en pourcentage ; elles sont rassemblées en annexe ainsi que les tableaux de valeurs associés (Annexe 3).

La mise en regard des évolutions absolues et relatives permet de mieux interpréter les dynamiques observées. En effet, une variation en surface – qu'elle paraisse importante ou modeste – peut traduire une évolution proportionnelle très faible ou, au contraire, significative selon la taille du territoire considéré. Cette double lecture évite ainsi les conclusions hâtives et replace les changements mesurés dans leur juste contexte territorial.

Pour le domaine marin, les territoires d'Outre-mer sont représentés par bassins maritimes. Pour la France métropolitaine, le choix a été fait de cartographier les zonages marins (mer territoriale, plateau continental et domaine océanique) plutôt que les façades, afin de mieux mettre en évidence l'hétérogénéité de la répartition des aires protégées.

La Carte 3 présente la répartition des évolutions absolues de la couverture du réseau d'aires protégées entre 2021 et 2025. Elle met en évidence une forte hétérogénéité des dynamiques, aussi bien sur le domaine terrestre que sur le domaine marin, lorsqu'on observe le territoire à une échelle administrative et territoriale fine.

Si, à l'échelle nationale, la couverture du réseau d'aires protégées poursuit globalement une évolution positive, certaines dynamiques locales montrent au contraire des diminutions entre 2021 et 2025 (Carte 3). Les mécanismes techniques qui expliquent ces variations ont été présentés précédemment (cf. 2.3.4 Facteurs d'évolutions des indicateurs relatifs aux aires protégées). Les baisses observées dans plusieurs territoires s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- **Diminutions liées à l'évolution du référentiel de la limite terre–mer.**

La mise à jour de ce référentiel modifie la surface de référence utilisée pour calculer les indicateurs. Dans la plupart des secteurs, la révision conduit à un recul du trait de côte ou à une nouvelle délimitation, plus en amont, dans les estuaires, ce qui réduit le domaine terrestre au profit du domaine marin. À l'inverse, certains secteurs gagnent du domaine terrestre, en raison d'avancées localisées du trait de côte ou de la délimitation de petites îles auparavant non digitalisées.

Ce type d'évolution concerne notamment les cas observés pour les diminutions des secteurs de mer territoriale de France métropolitaine ou la Guyane. Pour ce dernier, si les surfaces concernent plusieurs dizaines de milliers d'hectares, la diminution représente moins de 1% d'évolution.

- **Diminutions liées à l'évolution des limites de la zone économique exclusive (ZEE).**

La mise à jour des limites externes du domaine maritime français peut entraîner, selon les cas, une augmentation ou une diminution des indicateurs de couverture. Ces variations sont parfois uniquement liées aux changements de référentiels cartographiques qui peuvent notamment générer des « transferts » apparents de surfaces protégées entre domaine terrestre et marin lorsque des sites s'étendent sur la zone d'interface. Par ailleurs, les périmètres de certaines aires protégées marines ayant été digitalisés à partir d'anciens référentiels, des décalages ou pertes artificielles de surface peuvent apparaître en l'absence de mise à jour concomitante à l'évolution des référentiels cartographiques.

Ce type d'évolution concerne notamment les cas observés pour les diminutions des bassins maritimes de Saint-Martin, Saint Barthélemy, Martinique et Nouvelle-Calédonie (Carte 3).

- **Diminutions liées à l'évolution réelles des périmètres de sites.**

Dans certains cas, de réelles réductions du périmètre de certains sites (suite à un ajustement ou une modification plus conséquente) peuvent avoir eu lieu, et se traduire mécaniquement par une diminution de la couverture lorsqu'elles ne sont pas compensées par de nouvelles créations ou extensions à l'échelle du territoire considéré.

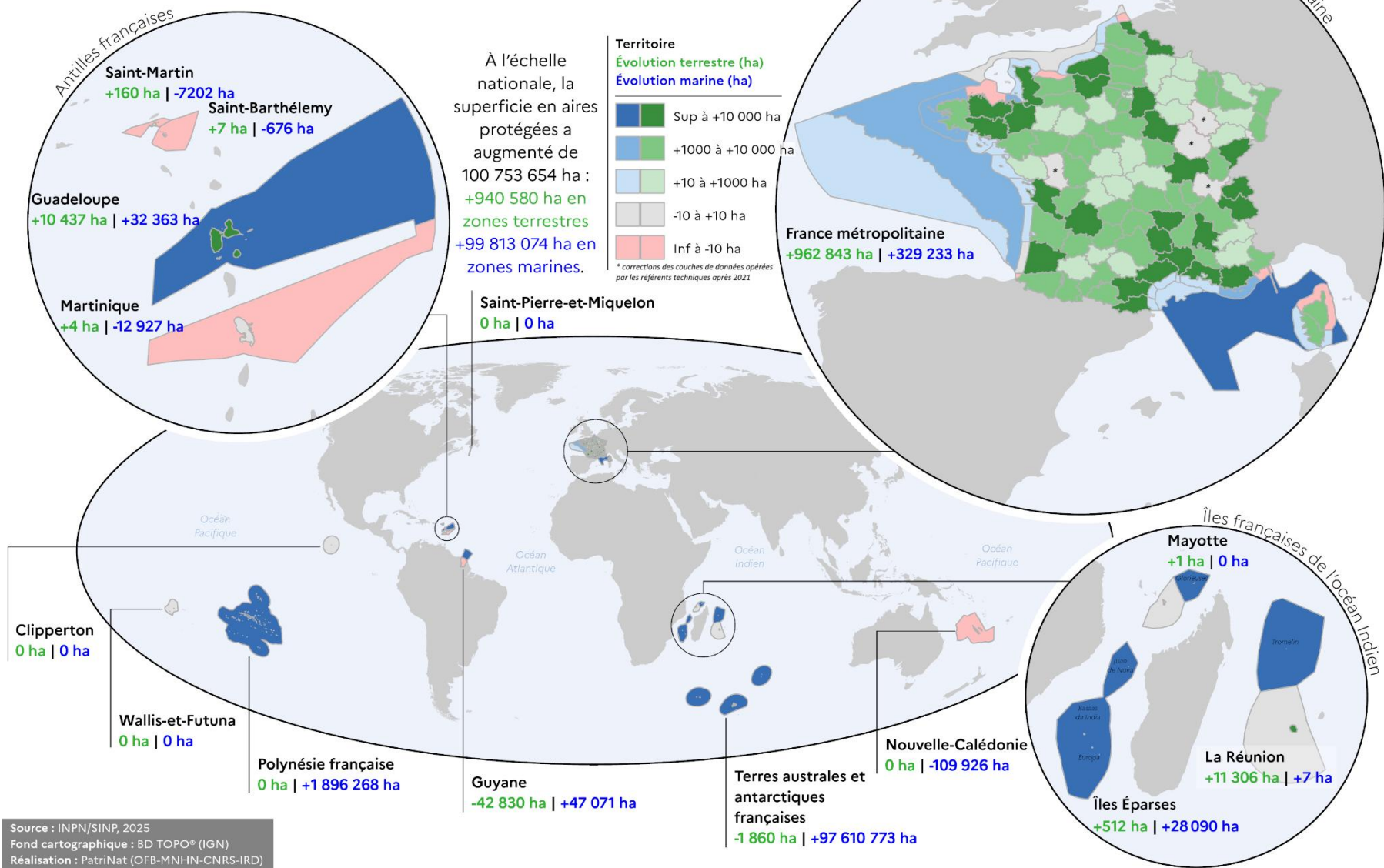
- **Dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne**, les baisses observées s'expliquent par la mise à jour des surfaces liées à **l'aire d'adhésion du Parc national de forêts** entre 2021 et 2025. Les analyses ont révélé une erreur dans les données intégrées en 2020 à la base nationale des espaces protégés (INPN) : le périmètre enregistré correspondait à l'aire optimale d'adhésion, et non à l'aire d'adhésion effective, c'est-à-dire aux communes ayant réellement adhéré à la charte du parc. Cette confusion a conduit à une surestimation du périmètre d'adhésion. Les données ont depuis été corrigées afin de refléter fidèlement la situation réglementaire et territoriale, en cohérence avec les informations validées par l'établissement public du parc et les services de l'État.
- **Dans les Deux-Sèvres et dans l'Ain**, les diminutions résultent des travaux de révision des périmètres engagés par la **Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN)**. Celle-ci a entrepris de reprendre les données à l'échelle de la parcelle cadastrale afin d'améliorer la précision et la fiabilité des informations relatives aux statuts de maîtrise foncière et d'usage. Les informations sont désormais organisées en deux couches distinctes, différenciées en fonction la durée et le type de maîtrise foncière à l'échelle parcellaire. L'année 2021 a constitué une phase de transition pour

certaines CEN : les contours transmis à PatriNat par la FCEN comportaient encore des imprécisions, avec des limites « site » trop larges, non adaptées au niveau parcellaire, et ne reflétant pas correctement les statuts de maîtrise et d'usage. Ces données ont été consolidées par la suite, entraînant un ajustement à la baisse des surfaces pour mieux refléter la réalité du terrain. Cette opération s'est traduite par une réduction des périmètres de plusieurs sites au cours de la période étudiée.

Carte 3 : Couverture en aires protégées, évolution absolue 2021-2025 (protection SNAP 30 %)

Couverture en aires protégées

Évolution absolue 2021-2025 (protections SNAP objectif 30 %)



Source : INPN/SINP, 2025
 Fond cartographique : BD TOPO® (IGN)
 Réalisation : PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)

3.3. Evolution de la couverture sous protection forte de 2021 à 2025

3.3.1. Evolution des zones sous protection forte au niveau national

À l'échelle nationale, la couverture du réseau d'aires sous protection forte est passée de **1,8 % en 2021** à **4,9 % en 2025**, soit une progression de plus de 33 millions d'hectares (Figure 17). La protection forte reconnue comme telle a donc progressé significativement avec une hausse de la surface de 172 %. Cet effort constitue un jalon majeur, cependant il devrait encore être intensifié au vu des cibles de la stratégie : **la dynamique sur 2021-2025 correspond à un gain de 0,77 % par an. Pour atteindre la cible d'une couverture de 10% en 2030, ce rythme devrait être encore accéléré jusqu'à 1%/an** (Figure 16).

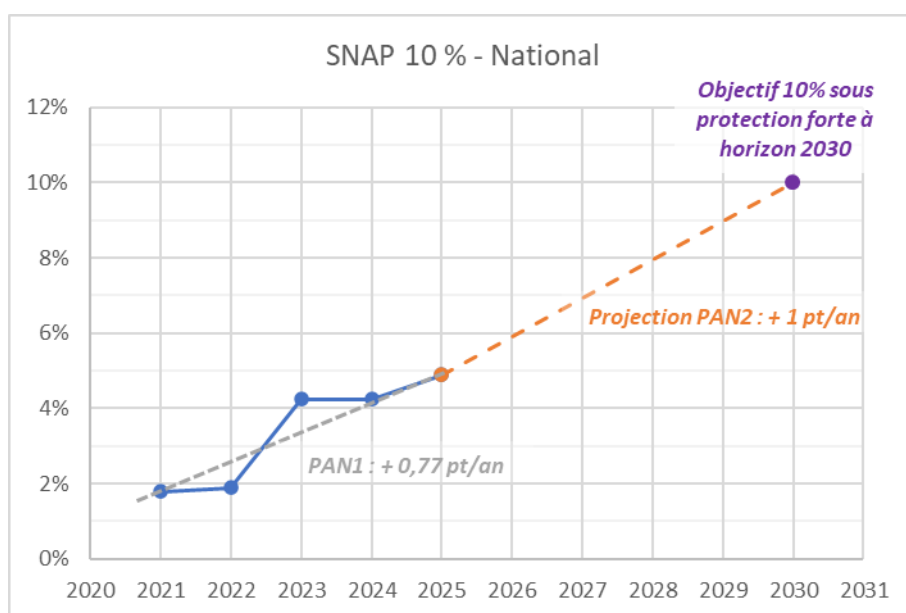


Figure 16 : Evolution de la couverture du territoire national sous protection forte entre 2021 et 2025 et projection à horizon 2030

L'augmentation constatée résulte très largement de la labellisation de vastes secteurs marins en Outre-mer. Le domaine terrestre, en revanche, demeure caractérisé par une progression beaucoup plus lente et modeste, avec une hausse peu significative sur l'ensemble de la période à l'échelle nationale, malgré une dynamique positive (Figure 18).

Une étape clé a été **l'intégration en 2022 des données SIG des périmètres des zones de protection renforcée (ZPR) de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (TAAF)** à la base nationale EP. Cette intégration est visible dans les indicateurs de 2023 : elle fait bondir le taux de couverture nationale **de 1,9 % à 4,2 %, et spécifiquement en mer de 1,6 % à 4,1 %** (Figure 19).

Une seconde progression significative a été enregistrée en 2024, suite à **l'intégration d'une nouvelle version de la couche nationale des ZPF marines** incluant de nouveaux secteurs labellisés.

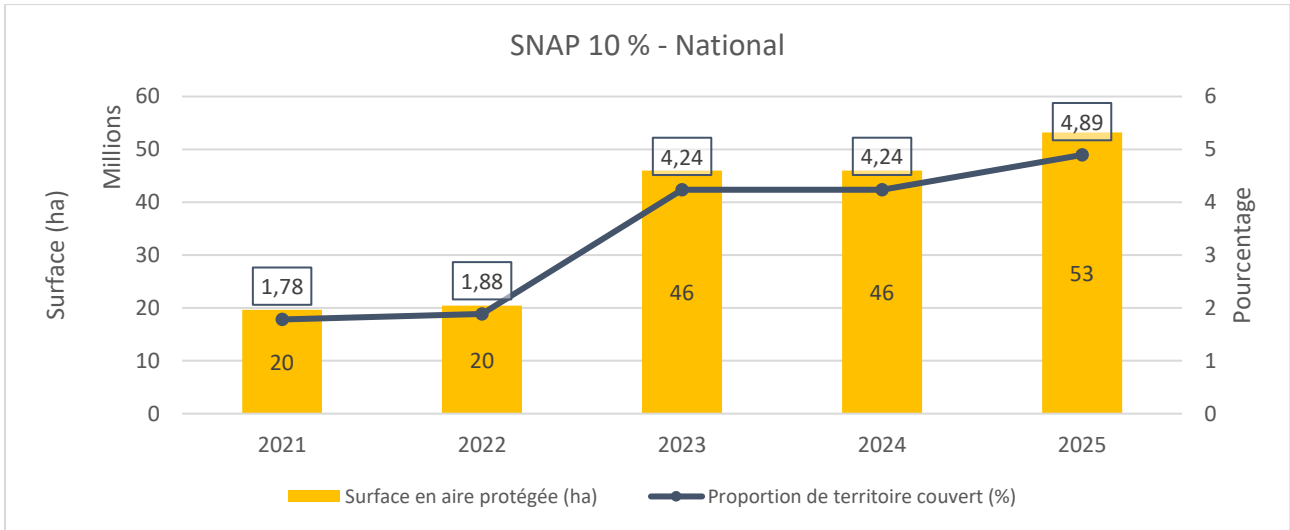


Figure 17 : Evolution de la couverture sous protection forte de 2021 à 2025 sur le territoire national en surface et pourcentage

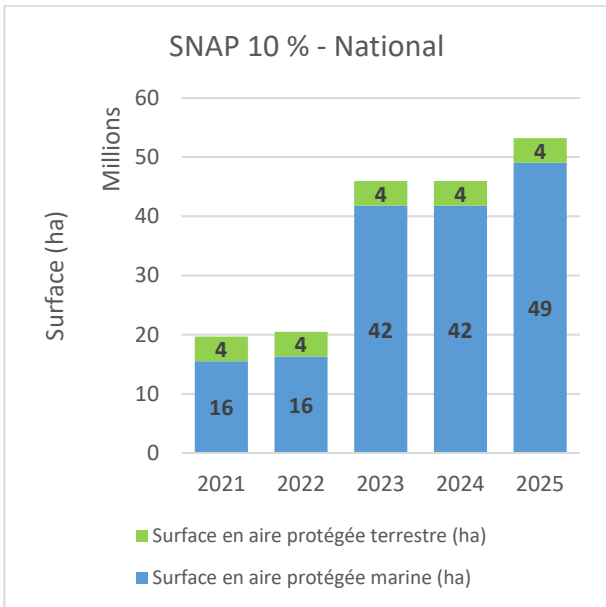


Figure 18 : Evolution de la surface sous protection forte de 2021 à 2025 sur le territoire de national

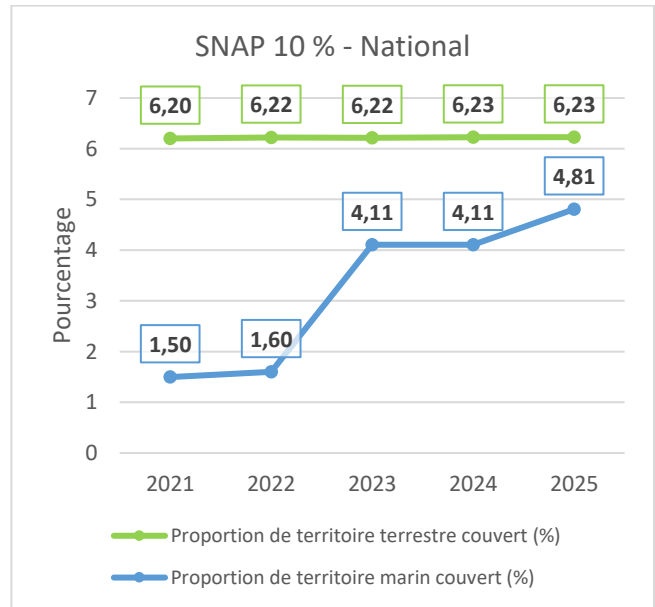


Figure 19 : Evolution du pourcentage de couverture sous protection forte de 2021 à 2025 sur le territoire national

3.3.2. Evolution des zones sous protection forte en Outre-mer

Cas des forêts de Mayotte

La version de la base de données Espaces protégés utilisée pour cette analyse correspond à l'état de juillet 2021, date à laquelle les indicateurs SNAP ont été calculés pour la première fois. En conséquence, la création de la réserve naturelle nationale des Forêts de Mayotte (2 800 ha), intervenue en mai 2021²¹, n'a pas été intégrée à l'analyse de l'évolution du réseau sur la période considérée.

La dynamique ultramarine contribue de façon déterminante à la progression nationale de la protection forte, avec des résultats particulièrement marqués en mer. Entre 2021 et 2025, le taux de couverture sous protection forte est passé de 1,55 % à 4,99 % pour l'ensemble de l'Outre-mer, et de 3,71 % à 13,50 % pour les espaces spécifiquement régis par le code de l'environnement.

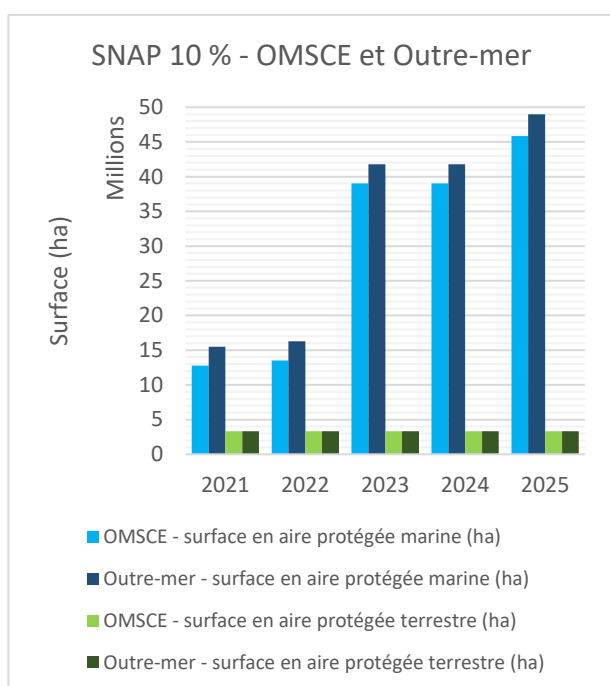


Figure 20 : Evolution de la surface sous protection forte de 2021 à 2025 à l'échelle de l'Outre-mer soumis au code de l'environnement et de l'ensemble de l'Outre-mer

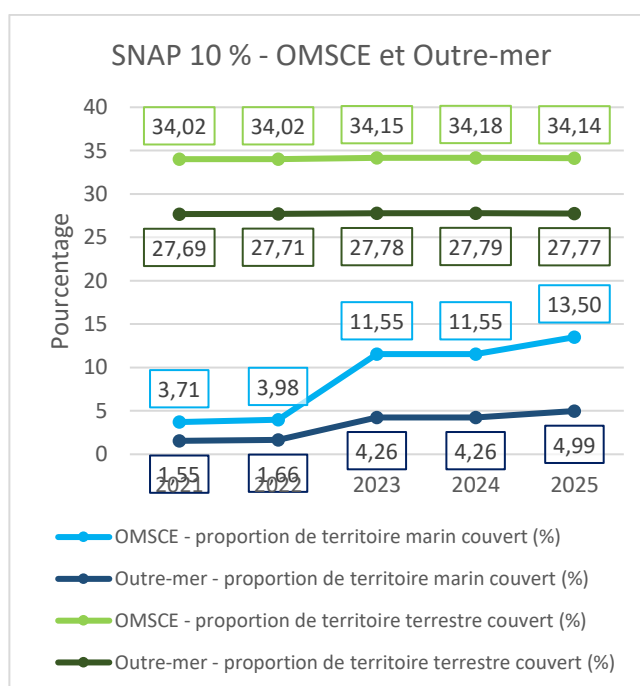


Figure 21 : Evolution du pourcentage de couverture sous protection forte de 2021 à 2025 à l'échelle de l'Outre-mer soumis au code de l'environnement et de l'ensemble de l'Outre-mer

Comme mentionné précédemment, cette évolution n'a pas été linéaire : une première accélération, observée entre 2022 et 2023, découle de l'intégration des **zones de protection renforcée de la Réserve naturelle des TAAF** dans les indicateurs. Une seconde progression, plus modérée, intervient en 2024 avec l'intégration d'une version actualisée de la couche nationale des **ZPF marines** comportant de nouvelles zones labellisées dont les **zones de protection renforcée de la Réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses**. Les secteurs correspondent principalement à des zones de non-prélèvement ou à des zones de protection renforcée dans les territoires de l'île de Clipperton, des îles Kerguelen ou dans les îles Eparses ainsi qu'à des réserves intégrales situées en diverses localités au sein

²¹ Décret n° 2021-545 du 3 mai 2021 portant création de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043473720>

du Parc de mer de Corail en Nouvelle-Calédonie. Aucune zone n'est pour le moment identifiée dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM).

Sur le **domaine terrestre ultramarin**, les **taux de couverture en protection forte sont restés quasi stables**, passant **de 27,7 % à 27,8 %** pour l'ensemble de l'Outre-mer et **de 34,0 % à 34,1 %** pour les espaces relevant du code de l'environnement. Cette stabilité s'explique par la combinaison de deux facteurs : d'une part, la difficulté d'accroître encore la protection forte sur des territoires caractérisés par des superficies terrestres limitées et déjà largement couvertes par des statuts automatiquement reconnus ; d'autre part, le fait que ces territoires dépassent largement l'objectif national, avec un niveau de couverture proche de trois fois supérieur à la cible à l'échelle de l'Outre-mer. Le taux de pourcentage de couverture sous protection forte est toutefois très variable selon les territoires allant de 0 à 100 % avec une moyenne d'environ 20 %.

Dans ce contexte, **la priorité ne réside pas tant dans l'accroissement des surfaces protégées que dans le renforcement de la gestion des protections existantes et dans le rééquilibrage des efforts d'extension vers les territoires où la couverture demeure insuffisante.**

3.3.3. Evolution des zones sous protection forte en France métropolitaine

En France métropolitaine, la progression reste limitée : la couverture en protection forte est passée de **0,93 % en 2021 à 0,95 % en 2025** (soit de 858 200 ha à 880 300 ha). Si la hausse semble légèrement plus marquée sur le domaine terrestre que marin, ces chiffres ne traduisent pas toujours fidèlement la réalité des dynamiques en cours et des modalités de labellisation des zones sous protection forte. En effet :

- **Sur le domaine terrestre**, le rythme dépend de la création ou de l'extension des sites tout comme de leur intégration dans la base nationale des espaces protégés. La montée en charge des analyses au cas par cas devrait générer dans les prochaines années une inflexion à la hausse plus nette, lorsque les projets de labellisation aboutiront dans les différents territoires et que les données seront compilées au niveau national.
- **Sur le domaine marin**, la reconnaissance est conditionnée à la finalisation des analyses au cas par cas et à leur validation par le Ministère, avec l'appui technique de l'OFB et en lien avec les conseils maritimes de façades et de bassins.

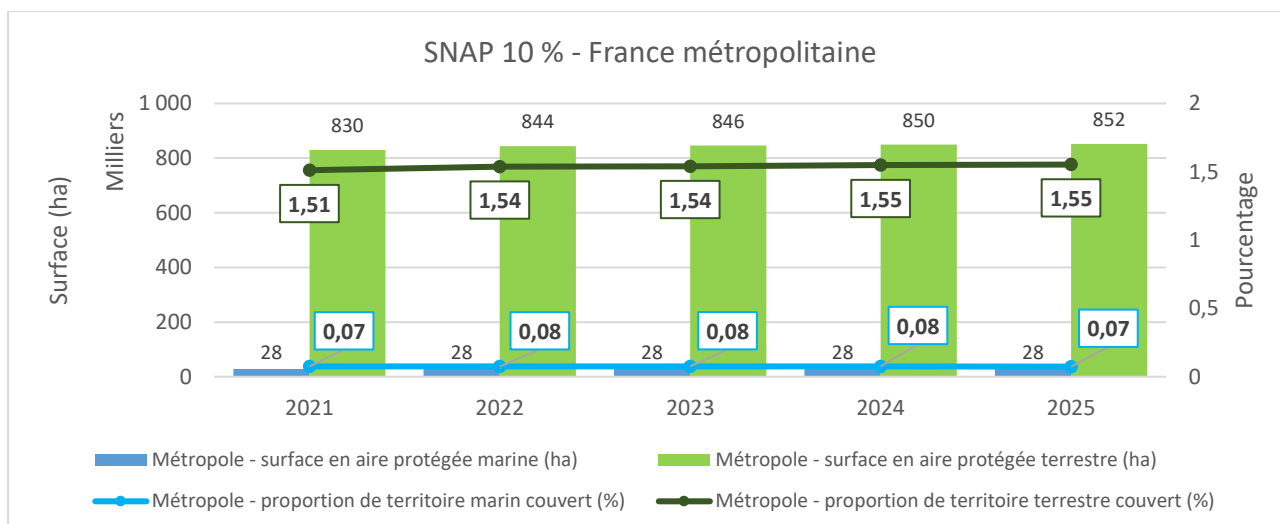


Figure 22 : Evolution de la couverture sous protection forte de 2021 à 2025 sur le territoire de France métropolitaine en surface et pourcentage

La période 2021–2025 a été marquée par une série de création de nouvelles aires protégées ou d’extension de sites existant qui, bien que modestes en surface par rapport aux gains marins, **participe à la cohérence écologique et la connectivité du réseau** par la diversité des statuts de protection en Métropole et Outre-mer.

Les réserves naturelles nationale et régionale ont connu des extensions significatives. La plus emblématique est celle de la réserve des Sept-Îles (Côtes-d’Armor), passée en 2023 de 280 à près de 20 000 hectares, faisant de ce site l’un des principaux espaces de protection des oiseaux marins en Europe. La réserve de la baie et du marais d’Yves (Charente-Maritime) a également été portée de 188 à 1 206 hectares, confortant son rôle majeur pour les oiseaux migrateurs et les zones humides littorales. D’autres extensions – comme celles de l’Iroise, de la Dune Marchande, des étangs du Petit et du Grand Loc’h, des Coteaux du Pont-Barré ou encore de la Massonne – traduisent une consolidation progressive du maillage de sites protégés tant sur le domaine terrestre que marin, en particulier sur les littoraux atlantiques et bretons.

Les arrêtés préfectoraux de protection ont poursuivi leur développement. Le nombre d’arrêtés de protection de biotope (APB) est passé de 952 à 1 039 (+13 000 ha), tandis que les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN), dispositif plus récent, ont été multipliés par quatre (4 à 18 sites) entre 2021 et 2025, couvrant désormais plus de 6 000 ha. Le patrimoine géologique bénéficie également d’un maillage renforcé en conséquence du déploiement du dispositif des arrêtés listes de sites d’intérêt géologique (APLG) et des arrêtés de protection de géotope (APG) dans 18 départements. En 2025, le réseau est composé de 173 sites et couvre environ 1 770 ha. Il est caractérisé par des sites de très petite taille. La réglementation générique des APLG est complétée par des APG qui viennent compléter les modalités de protection sur 34 sites pour une surface cumulée de 600 ha environ.

Le réseau des parcs nationaux n’a pas évolué en nombre (11 Parcs nationaux dont 8 en France métropolitaine), mais la réglementation s’est enrichie, notamment dans le Parc national de forêts avec la création en 2021 de la réserve intégrale forestière d’Arc-Châteauvillain, destinée à protéger des écosystèmes forestiers laissés en libre évolution.

Enfin, **les réserves biologiques de l’ONF ont continué de se développer, bien que les bases de données nationales n’en reflètent pas encore la réalité.** Sur la période 2020-2025, l’ONF n’a pas transmis de mise à jour des couches de données dont elle est le producteur et responsable technique. Un envoi a été récemment réalisé mais ces nouvelles données n’ont pas pu être prises en compte pour ce bilan. Toutefois, plusieurs créations et extensions ont été actées (Comté d’Auvergne (2022), Savane-roche

Virginie (2022), Montagne de Lure (2023), Coat an Hay (2024), Beaux Mont et des Mares Saint-Louis (2024) Biros (2024), etc.), et les arrêtés de mars 2025 marquent pour 8 sites²² un jalon important avec la création de nouvelles réserves, la révision de plusieurs périmètres existants ou l’approbation de leur plan de gestion.

Comparaison avec l’évolution du réseau sous protection forte entre 2009 et 2019

En juin 2019, une analyse de l’évolution de la couverture des surfaces reconnues sous protection forte a été réalisée dans le cadre du bilan de la Stratégie de création d’aires protégées (SCAP 2009-2019) (Léonard et al. 2019). L’objectif fixé par la SCAP était d’atteindre en 2019 2 % de couverture sous protection forte sur le territoire terrestre de France métropolitaine.

Entre 2009 et 2019, le réseau reconnu sous protection forte est passé de 1,22 % à 1,39 %, soit un gain de +0,17 point de pourcentage en dix ans. Ce chiffre n’intégrait pas encore la création du Parc national de forêts, officialisée fin 2019, qui a permis de porter la couverture à 1,49 % début 2020 (Figure 23).

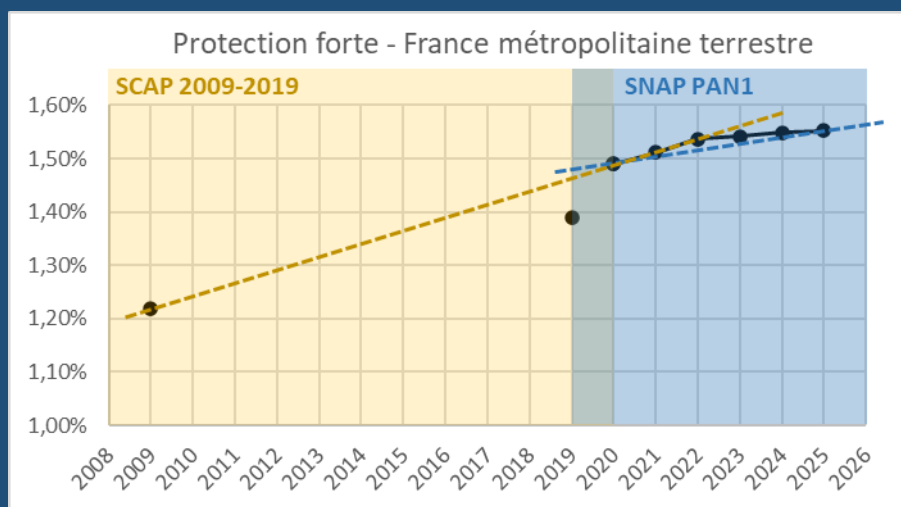


Figure 23 : Evolution de la couverture sous protection forte dans le cadre de la SCAP (2009-2019) et de la SNAP (2020-2030) de sur le territoire terrestre de France métropolitaine

Au total, sur la période 2009-2019, la surface en zones sous protection forte a progressé de 95 269 ha, soit une augmentation relative de 14 %. En comparaison, sur la période plus récente 2021-2025, la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a contribué à élargir le réseau métropolitain terrestre de 22 690 ha supplémentaires, correspondant à une progression de 3 % en quatre ans, donc une dynamique nettement plus faible sur ce territoire.

3.3.4. Evolution des zones sous protection forte à l’échelle départementale et territoriale

La Carte 4 illustre l’évolution de la couverture des zones sous protection forte entre 2021 et 2025 à l’échelle départementale et territoriale. Elle confirme une **dynamique globalement limitée, déjà observée pour l’ensemble du réseau d’aires protégées**. La progression est particulièrement **faible en Outre-mer et sur le domaine marin** (les travaux d’analyse au cas par cas et de labellisation de ZPF

²² Création de site : RBD de la Haute Chaume (Oise). Modification de périmètre : RB mixte de la Confluence III-Rhin (Bas-Rhin), RBD de Lacanau (Gironde) et RB mixte de la Sainte-Baume (Var). Approbations de plan de gestion : RBD du Stampfthal (Bas-Rhin), RBD du Champ du Feu (Bas-Rhin), RBD du Hochfeld (Bas-Rhin), RBD de Valbelle (Var).

restent à engager), à l'exception des Terres australes et antarctiques françaises où de vastes espaces ont été reconnus en protection forte.

Dans plusieurs territoires, des diminutions de couverture sont constatées²³ (Carte 4 et Tableau 1)

En Guyane, dans les TAAF et, dans une moindre mesure, en Guadeloupe, ces baisses résultent principalement de **l'actualisation du référentiel définissant la limite terre-mer**. Si les surfaces peuvent paraître importantes, elles sont à relativiser au regard de la taille des territoires. Ces évolutions restent ainsi assez limitées, de l'ordre de 0,1 % à 0,5 % de la superficie totale de ces territoires. D'autres ajustements concernent des départements comme l'Ain, l'Ardèche, la Seine-Maritime ou la Vendée, **où les révisions de périmètres d'arrêtés de protection ou les mises à jour de limites littorales ont conduit à des réductions ponctuelles**. Ces évolutions **reflètent davantage une amélioration technique des données qu'un recul des ambitions de protection**.

À l'inverse, **plusieurs territoires connaissent une progression marquée de leur superficie placée en protection forte** (Carte 4 et Tableau 1)

C'est notamment le cas du **Morbihan**, où, en 2021, la création de quatre arrêtés de protection à l'échelle de bassins versants a entraîné une augmentation significative de la couverture départementale. Les **Landes** suivent la même tendance avec la création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx en 2022. Dans la **Drôme**, l'adoption successive de plusieurs arrêtés préfectoraux de protection entre 2021 et 2024 a également contribué à une progression notable. D'autres départements, en métropole comme en Outre-mer, enregistrent des hausses plus modestes mais régulières.

Le domaine marin se distingue également par des avancées, en particulier **au large du Finistère**, où l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise permet désormais d'intégrer la quasi-totalité de l'archipel de Molène au réseau d'aires protégées. Comme déjà développé, en Outre-mer, **les territoires des TAAF et de Nouvelle-Calédonie** expliquent l'essentiel des nouvelles surfaces en protection forte avec de nouvelles zones de non-prélèvement et de protection renforcée (cf. 3.3.2 Evolution des zones sous protection forte en Outre-mer).

Ainsi, malgré un contexte général de progression modérée, les évolutions observées témoignent d'une **dynamique continue de progression du réseau de zones sous protection forte**, porté par des initiatives territoriales variées.

²³ Nous avons retenu le seuil de 10 ha en lien avec le cadre méthodologique de calcul de la dotation des aménités rurales. Ce seuil est toutefois très exigeant à l'échelle départementale et territoriale utilisée dans cette analyse.

Tableau 1 : Détails et commentaires sur les évolutions constatées entre 2021 et 2025 sur certains territoires

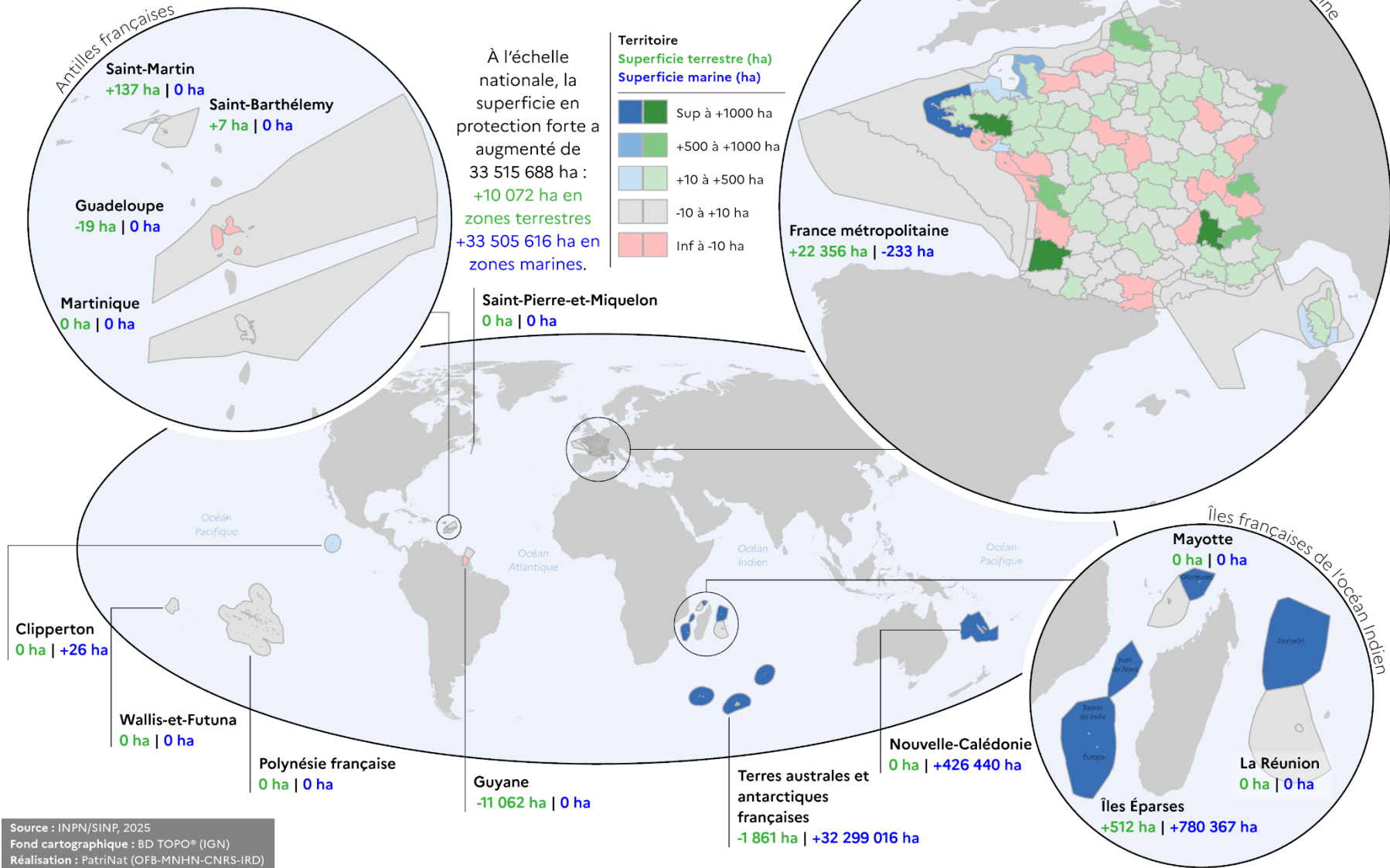
Territoire	Evolution de surface entre 2021 et 2025	Commentaire
Morbihan	+8 032 ha + 876 %	Création de 4 APB en 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • Bassin versant du ruisseau de Bonne-Chère (1 738 ha) • Bassin versant du ruisseau de Manéantoux (509 ha) • Bassin versant du ruisseau de Brandifrou (4 072 ha) • Bassin versant du ruisseau de Telléné (1 646 ha)
Landes	+2 214 ha (+105%)	Création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzan en 2022 (2205 ha)
Drôme	+2 877 ha (+31%)	Plusieurs créations d'arrêtés préfectoraux de protection sur la période considérée : <ul style="list-style-type: none"> • APHN Forêts alluviales des bassins versants du Roubion, du Jabron, de la Riaille et de leurs affluents en 2021 (1000 ha) • APHN Ripisylves et forêts alluviales de la rivière Lez et de ses affluents en 2023 (722 ha) • APHN Ripisylves et forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents en 2022 (1 618 ha) • APB Défilé du Pas des Ondes et ses abords en 2024 (177 ha)
Finistère (domaine marin)	+ 1129 ha (+2 633 %)	Extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise, passée de 39 à 1 129 ha et englobant la quasi-totalité des îles et îlots de l'archipel de Molène ainsi que leurs estrans, dont 120 hectares sur leur partie terrestre ²⁴ .
Ain	-196 ha (-0,74%)	APB des Brotteaux daté de mars 1980 qui ne mentionne pas de surface officielle dans l'arrêté dont le périmètre par calcul SIG est passé de 168 à 15 ha
Ardèche	-115 ha (-1,4%)	APB Massif De La Dent De Rez datant de 1990 passé de 3 414 à 3 214 ha.
Seine Maritime	-135 ha (-4.83 %)	Évolution du référentiel de la limite terre-mer au niveau de l'estuaire de la Seine impactant l'emprise de la Réserve naturelle nationale éponyme : se traduit par un « transfert de surface » d'aire protégée terrestre vers le domaine marin.
Vendée	-160 ha (-12%)	Evolution du référentiel de la limite terre-mer à l'aval de la Sèvre niortaise qui se traduit par un « transfert de surface » de l'APB Marais Poitevin (Secteur Ouest) sur le domaine marin non labellisé en ZPF

Carte 4 : Couverture en protection forte, évolution absolue 2021-2025 (protection SNAP 10 %)

²⁴ Décret n° 2021-1149 du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise (Finistère) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044019134>

Couverture en protection forte

Évolution absolue 2021-2025 (protections SNAP objectif 10 %)



3.4. Focus à l'échelle de la France métropolitaine

3.4.1. Focus sur les régions administratives

Les Figure 24, Figure 25 et Figure 26 présentent l'évolution, entre 2021 et 2025, de la part du territoire couvert par les aires protégées et par les zones sous protection forte dans les régions de France métropolitaine. Sur cette période, la couverture régionale a progressé en moyenne de +1,74 point pour l'ensemble du réseau d'aires protégées, et de +0,05 point seulement pour les zones sous protection forte. Cette évolution demeure donc limitée, traduisant un rythme d'accroissement modéré du réseau d'aires protégées sur la période considérée. Les résultats ne semblent pas mettre en évidence une relation entre taux de couverture initial et l'augmentation du pourcentage de couverture qui aurait pu traduire par exemple un effort plus important dans les régions proportionnellement moins couvertes en aires protégées.

Certaines régions se distinguent toutefois par des **dynamiques plus marquées**. C'est notamment le cas de la **Bretagne**, qui enregistre une hausse de **+4 points** pour les aires protégées²⁵ et de **+0,32 point** pour les zones sous protection forte²⁶. Cette progression est d'autant plus notable que la région présentait en **2021** les **taux de couverture les plus faibles** de France métropolitaine. Malgré cette amélioration, la Bretagne demeure en **2025** la **région proportionnellement la moins couverte**.

Les régions **Occitanie**, **Île-de-France** et, dans une moindre mesure, **Bourgogne-Franche-Comté**, affichent également des **progressions significatives** en aires protégées, comprises entre **+2,6 et +3,9 points**, alors même que leur **taux de couverture initial** en 2021 était déjà relativement élevé.

S'agissant des **zones sous protection forte**, l'ensemble des régions — à l'exception de la Bretagne — enregistrent une **augmentation marginale**, comprise entre **0 et +0,06 point** de leur taux de couverture sur la période 2021–2025.

L'analyse des taux de progression doit toutefois être interprétée avec prudence, dans la mesure où ces variations relatives dépendent fortement de **la taille et de la superficie totale** des régions : un même gain en couverture relative peut ainsi se traduire par des **évolutions en surface absolue très contrastées** selon les territoires.

²⁵ Principalement expliqué par la création du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude en octobre 2024.

²⁶ On relève sur la période 2021-2025, un travail important de mise à jour des APB et la création de plusieurs sites, dont 4 de grandes surfaces (entre 500 et 4000 ha) associés au bassin versant de ruisseaux. Plusieurs départements se sont emparés de APLG et ont publiés leur première liste départementale de sites d'intérêt géologique. L'augmentation des surfaces sous protection forte s'explique aussi par l'extension du réseau des réserves nationales bretonnes illustrée par la réserve naturelle de Venec dont le périmètre a été multiplié par sept, ou les réserves de Sept-Iles et d'Iroise.

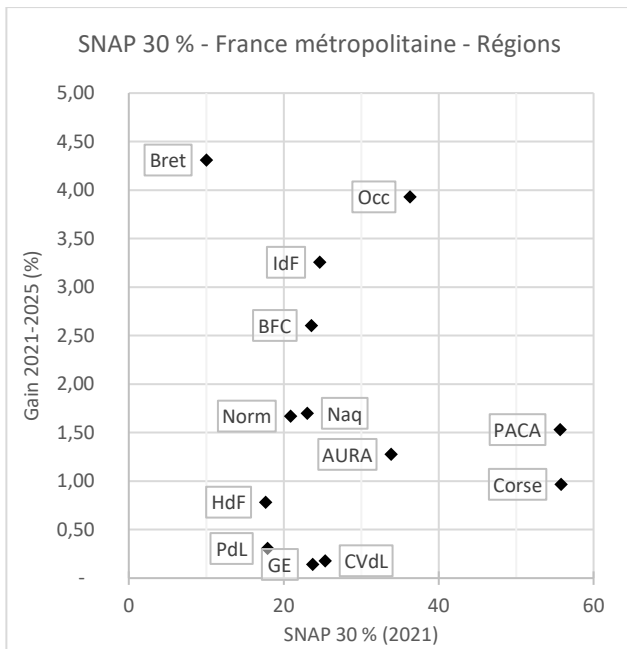


Figure 24 : Evolution du pourcentage de territoire couvert en aire protégée dans les régions de France métropolitaine entre 2021 et 2025

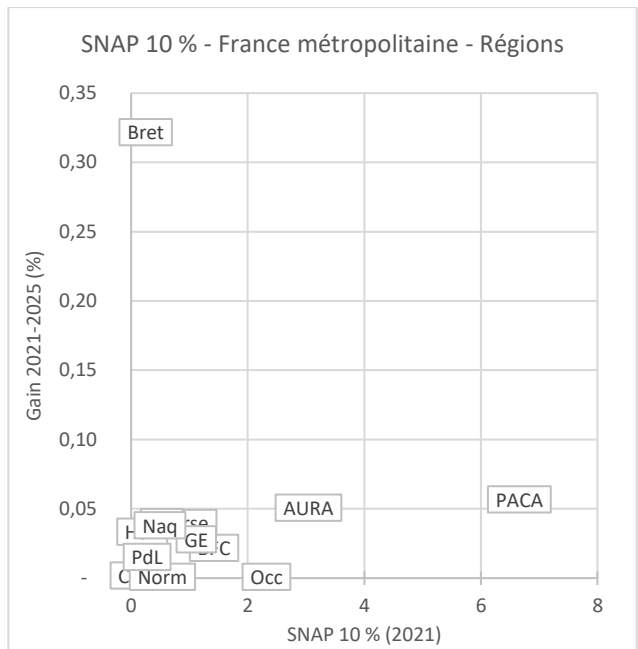


Figure 25 : Evolution du pourcentage de territoire couvert sous protection forte dans les régions de France métropolitaine entre 2021 et 2025

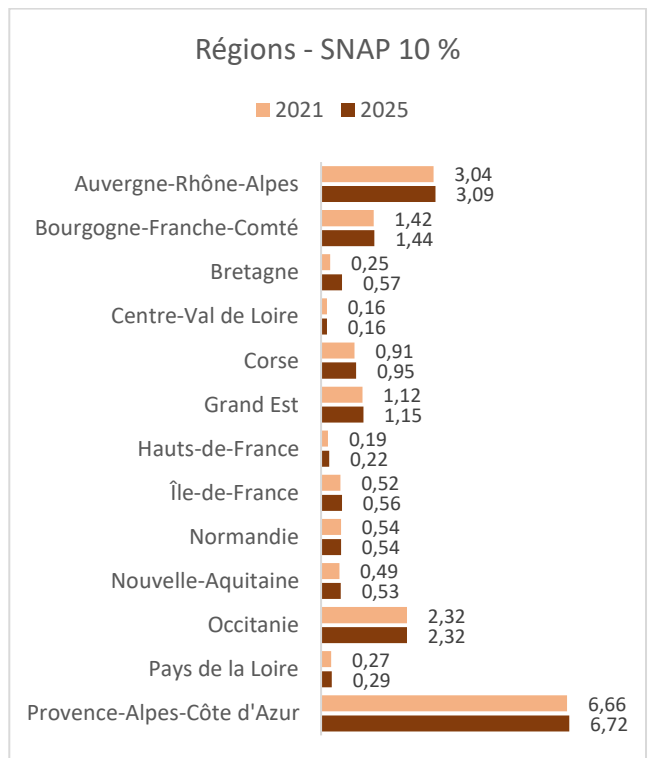
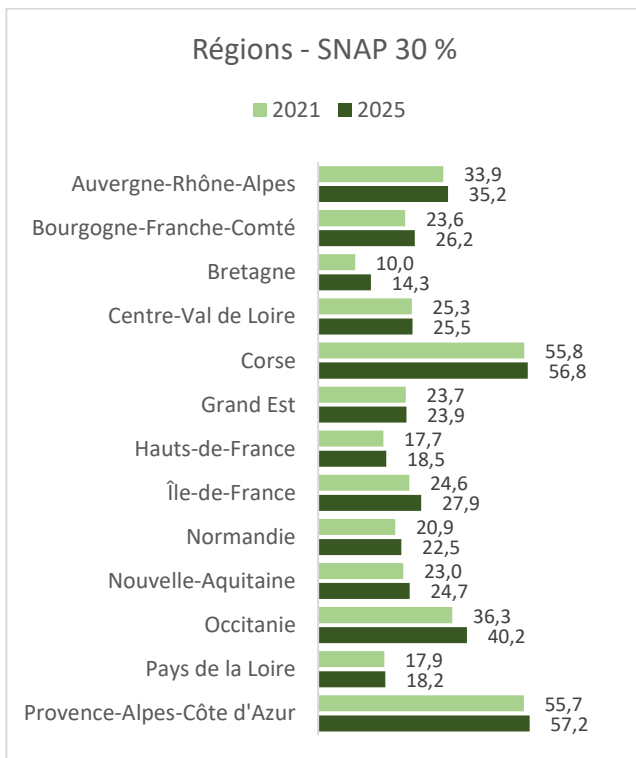


Figure 26 : Evolution du pourcentage de territoire couvert en aire protégée (SNAP 30 %) et zones sous protection forte (SNAP 10 %) dans les régions de France métropolitaine entre 2021 et 2025

3.4.2. Focus sur les régions biogéographiques terrestres métropolitaines

La mobilisation des régions biogéographiques est fortement mise en avant dans l'objectif 1 de la SNAP, qui précise que « **la cohérence du réseau devra également s'apprécier à une échelle écorégionale** ». Les indicateurs de couverture de la SNAP ont été calculés ponctuellement à cette échelle en 2024. **Aucune analyse temporelle n'est disponible entre 2021 et 2025 à cette échelle** ; les résultats présentés décrivent donc un état observé à un instant donné. Au regard du faible taux d'évolution des indicateurs pour la France métropolitaine, la situation en 2025 est comparable à celle de 2024 (Tableau 2).

La Carte 5 met en évidence **les pourcentages de couverture en aires protégées et en zones sous protection forte au sein des quatre régions biogéographiques** de France métropolitaine. Il convient de rappeler que ces régions présentent de fortes disparités de superficie, ce qui influence l'interprétation comparative des taux de couverture.

En matière d'aires protégées, **la région atlantique est la moins couverte** (19 %), tandis que la **région alpine** atteint un taux de 58 %. Toutefois, cette dernière représente la plus petite superficie totale en aires protégées (1,8 million d'hectares), quand les autres régions en comptent entre deux et trois fois plus.

S'agissant des **zones sous protection forte**, la **région alpine** se distingue nettement, à la fois en superficie (plus de 366 000 ha) et en proportion (12 %). À l'inverse, **la région atlantique présente la couverture la plus faible** (98 000 ha, soit 0,4 %). La **région méditerranéenne** (2,6 %) montre un taux plus élevé que la **région continentale** (1,2 %), bien que celle-ci possède une superficie légèrement supérieure en ZPF.

Le découpage biogéographique offre une lecture complémentaire à celle des régions administratives, en révélant différemment l'hétérogénéité de la répartition du réseau d'aires protégées et des zones sous protection forte. Il ouvre également la possibilité de comparer la représentativité des territoires français à une échelle européenne, fondée sur des caractéristiques écologiques partagées. Ces éléments constituent des repères essentiels pour orienter les choix en matière de représentativité du réseau et pour renforcer la pertinence des stratégies de protection à l'échelle nationale.

Carte 5 : Couverture en aires protégées et sous protection forte à l'échelle des régions biogéographiques, mars 2024 (protection SNAP objectif 30 % et 10 %)

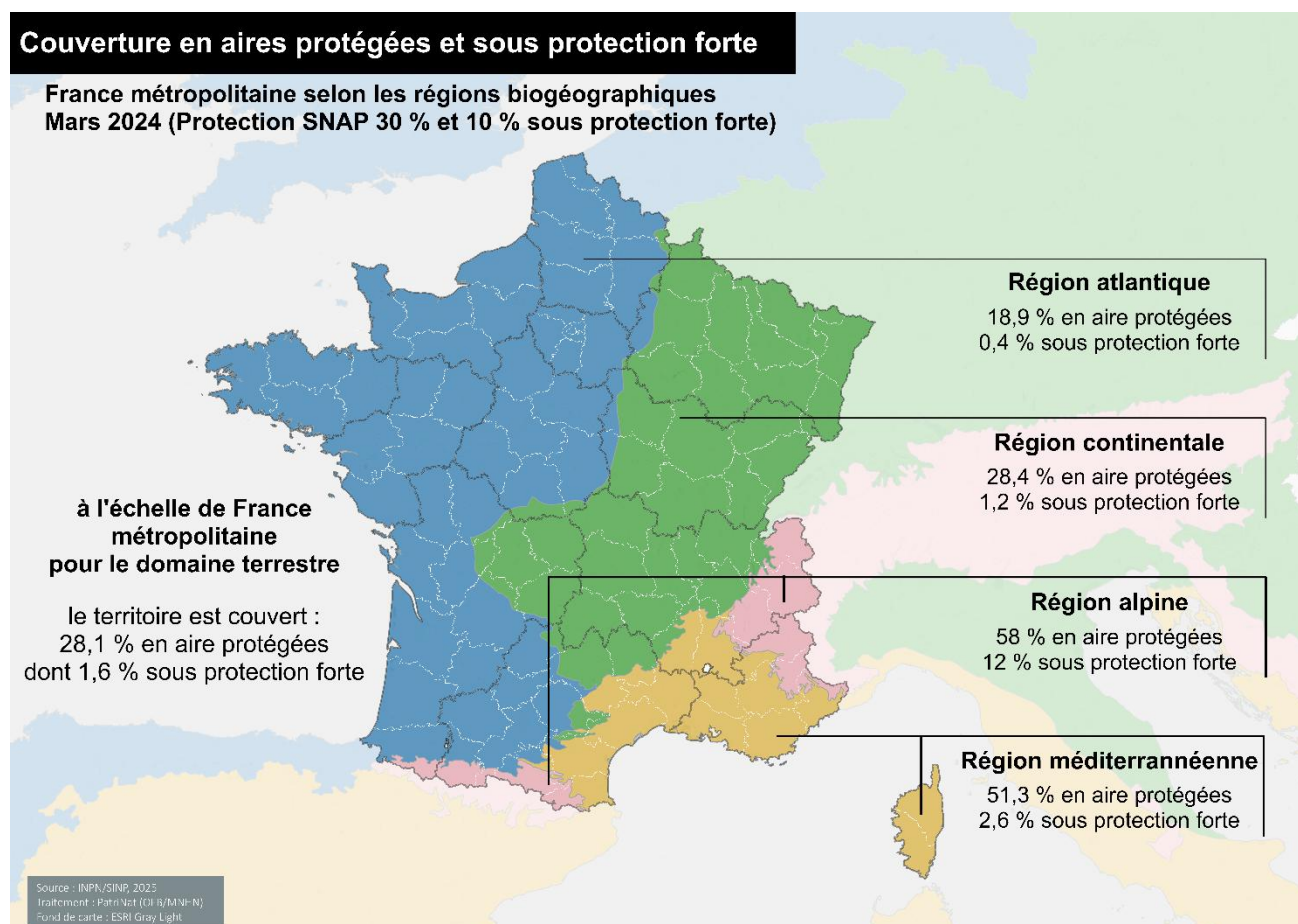


Tableau 2 : Couverture en aires protégées et sous protection forte à l'échelle des régions biogéographiques, mars 2024 (protection SNAP objectif 30 % et 10 %). Les valeurs des indicateurs de 2025 pour la France métropolitaine sont données à titre de comparaison.

Territoires terrestres	Année	Protections SNAP objectif 30%		Protections SNAP objectif 10%	
		Surface (ha)	Pourcentage (%)	Surface (ha)	Pourcentage (%)
Région alpine	2024	1 777 716	58	366 486	12
Région atlantique	2024	5 065 101	18,9	98 033	0,4
Région continentale	2024	5 223 143	28,4	213 785	1,2
Région méditerranéenne	2024	3 371 076	51,3	171 606	2,6
France métropolitaine	2024	15 436 033	28,1	849 978	1,5
France métropolitaine	2025	16 083 746	29,3	852 412	1,6

3.4.3. Focus sur les façades maritimes métropolitaine

La **Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 (SNML 2)** définit le cadre national des objectifs et priorités maritimes et littorales. Elle est déclinée au niveau opérationnel dans les **documents stratégiques de façade (DSF)** pour la France métropolitaine et dans les **documents stratégiques de bassin maritime (DSBM)** pour l'Outre-mer. La SNML fixe ainsi les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, mises en œuvre sur chaque façade maritime en Métropole et bassin ultramarain en Outre-mer.

En France métropolitaine, les **directions interrégionales de la mer (DIRM)**, services déconcentrés de l'État, assurent la préparation et la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin, ainsi que l'élaboration des DSF. Ces documents structurent la planification stratégique et spatiale des espaces marins, en cohérence avec la stratégie nationale. La Figure 27 illustre la répartition géographique des façades maritimes de la France métropolitaine et présente pour chacune d'elles, les taux de couverture en aires protégées et sous protection forte.

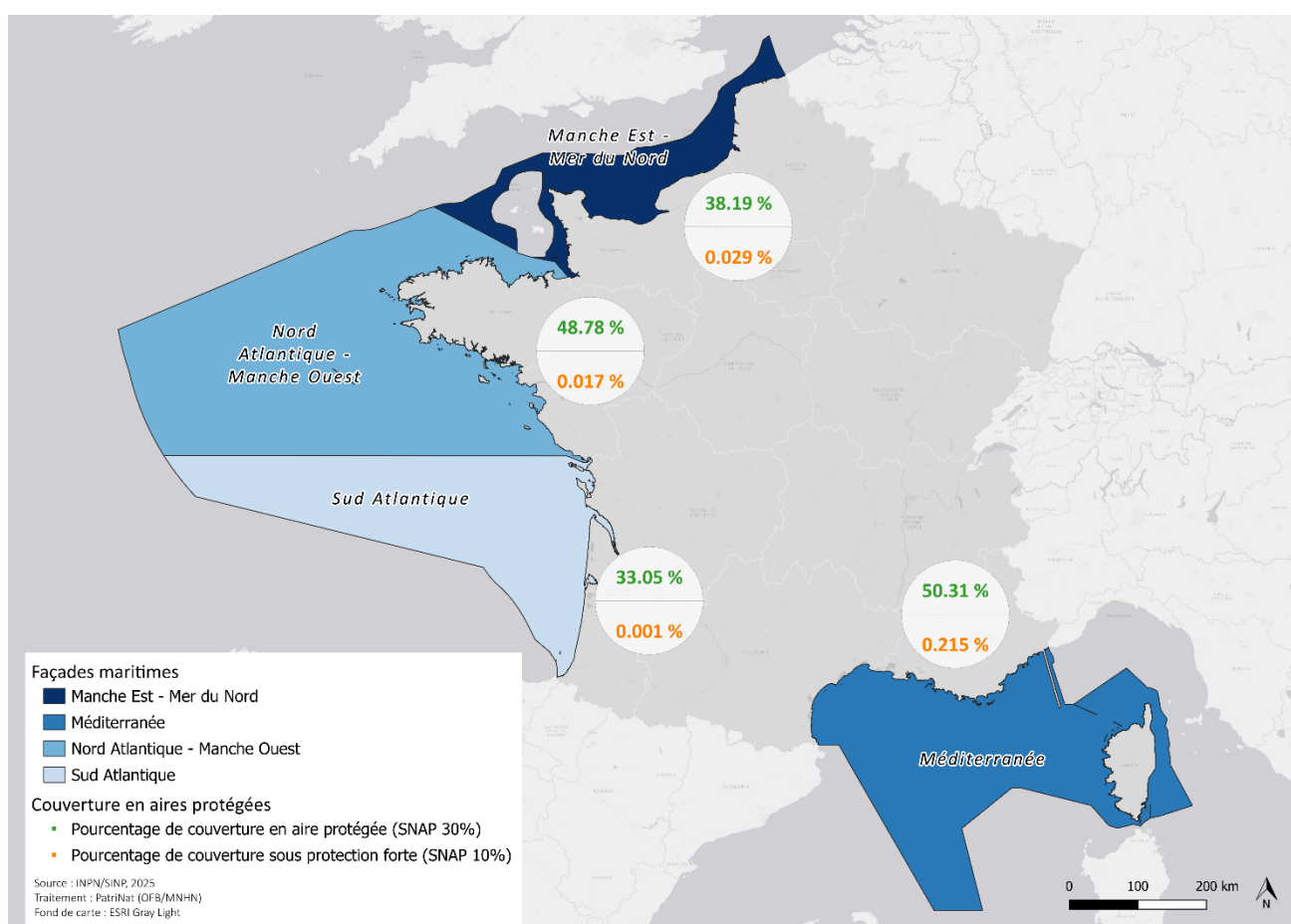


Figure 27 : Couverture en aires protégées (SNAP 30 %) et zones sous protection forte (SNAP 10 %) par façades maritimes de France métropolitaine (source : INPN/SINP, 2025)

Sur le domaine marin, plusieurs stratégies gouvernementales (SNAP, SNB ou SNML) se complètent pour préciser les objectifs de couverture en **zones sous protection forte (ZPF)**. La **Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)**, adoptée en 2021, fixe une cible de **10 % des eaux sous souveraineté ou juridiction française en ZPF d'ici 2030**, contre environ 4 % aujourd'hui. Dans le cadre de la SNB publiée en 2023, « *l'Etat se donne l'ambition d'atteindre à terme [2030], 5 % de ZPF à l'échelle des eaux*

de France métropolitaine, avec des objectifs intermédiaires à 2027 pour chaque façade d'au moins : 5 % pour la Méditerranée (conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès mondial de l'UICN de septembre 2021), 3 % pour Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 % pour Sud Atlantique et 1 % pour Manche Est – Mer du Nord. ». Ces objectifs déclinés par façades sont repris dans le cadre de la SNML publié en 2024.

En 2025, la couverture effective en ZPF demeure très faible : **0,08 % en moyenne** du domaine marin de France métropolitaine, avec des variations allant de 0,001 % à 0,22 % selon les façades.

À partir des surfaces de référence de chacune des façades maritimes et des objectifs exprimés en pourcentage dans la SNB, nous avons calculé les surfaces supplémentaires à protéger afin d'atteindre les cibles fixées par la SNB pour 2027 et 2030 (Tableau 3). Les surfaces et pourcentages à atteindre pour 2030 pour chaque façade ont ainsi été déduits à partir de la répartition des cibles à horizon 2027, considérée comme base de projection. Cette répartition repose sur un scénario de progression cohérent avec la trajectoire nationale, mais elle ne constitue pas une seule voie possible : d'autres répartitions pourraient être envisagées selon les dynamiques locales de désignation et les contraintes opérationnelles propres à chaque façade.

Le niveau de couverture en 2027 correspond à un total de 1 301 459 ha, soit 3,46 % de l'espace maritime de France métropolitaine, déduit des pourcentages et des surfaces calculées pour les différentes façades. Ce chiffre impliquerait une progression de près de 1,27 million d'hectares par rapport aux 28 349 ha déjà couverts en 2025. En 2030, l'objectif est fixé à 1 879 474 ha (5 %), ce qui représente au total environ 1,85 million d'hectares supplémentaires à protéger par rapport à la situation de 2025, et près de 500 000 ha additionnels entre 2027 et 2030 si les objectifs intermédiaires sont atteints.

*Tableau 3 : État actuel et objectifs à atteindre en termes de couverture par les zones marines sous protection forte en France métropolitaine et par façade maritime (2025-2030). Les valeurs en italiques correspondent aux projections des cibles à atteindre à horizon 2027 et 2030. Les valeurs indiquées en **rouge** sont non calculées et correspondent aux objectifs fixés par la SNB.*

Territoires maritimes	Surface de référence (ha)	Etat 2025 de ZPF marines		Cibles SNB 2027 de ZPF marines		Cibles SNB 2030 de ZPF marines	
		Surface (ha)	Pourcent. (%)	Surface (ha)	Pourcent. (%)	Surface (ha)	Pourcent. (%)
Manche Est - Mer du Nord	2 861 188	838	0,03 %	28 612	1 %	41 319	1,44
Méditerranée	11 518 706	24 773	0,22 %	575 935	5 %	831 725	7,22
Nord-Atlantique - Manche Ouest	14 490 979	2 523	0,02 %	434 729	3 %	627 805	4,33
Sud-Atlantique	8 739 418	107	0,001 %	262 183	3 %	378 625	4,33
France métropolitaine marin	37 589 481	28 349	0,08 %	1 301 459	3,46 %	1 879 474	5 %

L'analyse détaillée par façade met en évidence des disparités fortes.

- **Méditerranée** : elle concentre la plus grande part de l'effort à fournir. En 2025, seules 24 773 ha y sont protégées (0,22 %). Pour atteindre la cible de 2027 (5 %), il faudra passer à 575 935 ha, soit une progression de plus de 550 000 ha en deux ans. En 2030, l'objectif monterait à 831 725 ha (7,22 %), ce qui représenterait à lui seul près de la moitié de l'effort total nécessaire à l'échelle nationale.
- **Nord-Atlantique – Manche Ouest** : actuellement dotée de 2 523 ha (0,02 %), cette façade devra atteindre 434 729 ha en 2027 (3 %) puis 627 805 ha en 2030 (4,33 %). L'effort attendu est donc très important, avec une multiplication par près de 250 des surfaces protégées d'ici 2027.
- **Sud-Atlantique** : aujourd'hui quasiment dépourvu de ZPF (107 ha, soit 0,001 %), ce secteur devra progresser de façon spectaculaire pour atteindre 262 183 ha en 2027 (3 %) et 378 625 ha en 2030 (4,33 %). Cette dynamique représente un changement d'échelle radical par rapport à l'existant.
- **Manche Est – Mer du Nord** : les cibles sont beaucoup plus modestes mais non négligeables. La surface protégée devra passer de 838 ha en 2025 (0,03 %) à 28 612 ha en 2027 (1 %) puis 41 319 ha en 2030 (1,44 %).

La répartition des efforts que nous avons calculée par projection montre que les enjeux sont concentrés en Méditerranée et, dans une moindre mesure, sur les façades atlantiques, où les progrès attendus sont également d'une ampleur considérable. La Manche Est – Mer du Nord, bien que moins concernée quantitativement, devra néanmoins multiplier par 30 à 50 ses surfaces protégées pour respecter les objectifs fixés.

La mise à jour des DSF, conduite en 2023 et 2024, a permis d'identifier les zones susceptibles d'être classées en ZPF d'ici 2027. Les éléments qui suivent sont tirés de l'analyse croisée réalisée par Sophie Fabrégat à partir des avis rendus par l'**Autorité environnementale (Ae)**, qui s'est penchée sur ces documents.

Les constats par façade illustrent la diversité des situations :

- **En Méditerranée**, les ZPF envisagées concernent à la fois des secteurs côtiers déjà classés en aires marines protégées et des zones au large (notamment des sites Natura 2000). L'Ae souligne cependant des difficultés sur le littoral des Alpes-Maritimes, où la pression touristique et portuaire rend complexe l'établissement de ZPF réellement opérationnelles. En mer, les sites proposés se situent dans des couloirs de trafic dense.
- **Sur la façade Nord-Atlantique – Manche Ouest**, une cible de 3 % d'aires sous protection forte est retenue. L'Ae en questionne la cohérence, dans la mesure où 45 secteurs à écosystèmes marins vulnérables au large, identifiés comme potentiellement éligibles, représenteraient déjà 4,8 % des eaux concernées. Ces périmètres demeurent toutefois conditionnés à la définition précise des restrictions d'usages associées. L'Ae préconise ainsi d'explicitier les critères nationaux de labellisation des zones de protection forte et les modalités d'ajustement au cas par cas, notamment en contexte de conflits d'usages.

- **Sur la façade Sud-Atlantique**, l'objectif de 3 % paraît atteignable grâce à un réseau cohérent de sites, répartis entre littoral, plateau continental, talus et plaine abyssale. L'Ae note cependant la proximité de ces zones avec des routes maritimes importantes (notamment vers Bayonne) et avec des habitats de mammifères marins.
- **En Manche Est – Mer du Nord**, la cible de 1 % soulève des incertitudes : les ZPF potentielles sont encore mal définies et le débat public a révélé d'autres zones au large non intégrées dans les travaux préparatoires.

Le rapport souligne toutefois plusieurs difficultés (Fabrégat 2025) :

- **l'absence de vision claire sur les conditions de labellisation** des ZPF et sur la marge d'adaptation possible face aux conflits d'usages,
- **l'importance des usages existants** (pêche, trafic maritime, énergies marines renouvelables, tourisme littoral) qui peuvent limiter l'opérationnalité de certaines zones,
- la nécessité de **mesures fortes de prévention des collisions** entre navires et grands animaux marins (mammifères, tortues) dans les zones au large.

En définitive, si les objectifs de couverture en ZPF fixés par la SNAP, la SNB et la SNML fournissent une trajectoire claire pour atteindre 5 % de la France métropolitaine marin en 2030, leur mise en œuvre s'annonce particulièrement exigeante. La trajectoire française vers 2030 repose sur une **première phase décisive entre 2025 et 2027, où il faudra multiplier par plus de 40 les surfaces actuellement placées en ZPF**, suivie d'une seconde phase plus progressive mais toujours significative entre 2027 et 2030. Les analyses montrent que **l'essentiel de l'effort repose sur la Méditerranée et les façades atlantiques, où les surfaces à protéger devront être multipliées par plusieurs dizaines d'ici 2027**. Cette dynamique exige une planification ambitieuse et une mise en œuvre coordonnée afin d'identifier rapidement les zones prioritaires, de renforcer la cohérence écologique des protections et d'assurer l'atteinte des engagements portés par les trois stratégies gouvernementales. **Les travaux préparatoires menés dans le cadre de la révision des DSF ont permis d'identifier des zones potentiellement mobilisables**, mais les avis de l'Autorité environnementale rappellent les limites et tensions associées à leur classement, notamment face à la densité des usages (pêche, transport maritime, tourisme, énergies marines).

3.4.4. Perspectives à horizon fin 2026 pour le domaine maritime à la suite des annonces de l'UNOC

Les annonces récentes du Président de la République, faites lors de la restitution des trois événements spéciaux organisés dans le cadre de la **Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC3)**, le 8 juin 2025, confirment la volonté de l'Etat français d'engager une **progression notable des surfaces marines placées sous protection d'ici à fin 2026**, en particulier dans les territoires d'Outre-mer (Figure 28). Cette évolution repose principalement sur la reconnaissance internationale de l'aire marine gérée de **Tainui Atea en aire marine protégée**, couvrant l'ensemble de la zone économique exclusive, soit **4,55 millions de km²**. Au sein de cet espace, **900 000 km² seraient classés en protection stricte**, avec la possibilité d'ajouter d'autres zones au cours de l'année (Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la mer et de la pêche 2025).

Si le dossier de presse ne détaille pas les futures **Zones sous protection forte (ZPF)** en mer, les chiffres présentés annoncent néanmoins que **4 % du domaine maritime métropolitain** seraient classés en ZPF

d'ici fin 2026, représentant plus de **1,5 million d'hectares supplémentaires**. Ces surfaces seraient situées exclusivement au sein du réseau actuel d'aires marines protégées, dont l'emprise globale resterait inchangée.

Au total, ces perspectives porteraient à près de **80 % la part du domaine maritime français couvert par des aires protégées**, dont **15 % sous protection forte**. Elles illustrent une stratégie reposant largement sur la reconnaissance de vastes espaces marins ultramarins pour atteindre les objectifs nationaux. Rapporté à l'ensemble du territoire national, terrestre et marin, le taux de couverture atteindrait **75 % en aires protégées**, dont **14 % sous protection forte à l'horizon 2026**.

	Surface maritime protégée à date		Surface maritime protégée incluant les annonces de l'UNOC à horizon fin 2026	
	En km ²	En % de la zone de référence	En km ²	En % de la zone de référence
AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)				
France entière	3 420 071	33,6% (*)	7 970 071	78%
Dont Hexagone	171 542	46% (**)	171 542	46%
Dont Outre-mer	3 248 529	33,1% (***)	7 798 529	79%
ZONES DE PROTECTION FORTE (ZPF)				
France entière	490 312	4,8%	1 510 049	14,8%
Dont Hexagone	279	0,1%	15 016	4%
Dont Outre-mer	490 033	5%	1 495 033	15,2%

(*) 33,6% de la surface maritime française est classée en aire marine protégée
 (**) 46% de la surface maritime hexagonale est classée en aire marine protégée
 (***) 33,1% de la surface maritime ultramarine est classée en aire marine protégée

Figure 28 : Extrait des projections des surfaces maritimes protégées incluant les annonces de l'UNOC à horizon fin 2026 (source : Dossier de presse - UNOC-3 - Aires marines protégées du 8 juin 2025)

3.5. Perspectives pour l'amélioration de la représentativité écorégionale du réseau national sous protection forte

3.5.1. Pourquoi réfléchir à une projection complémentaire ?

La cohérence d'un réseau d'aires protégées repose en grande partie sur sa capacité à représenter de manière équilibrée la diversité des écorégions du territoire concerné (Dinerstein et al. 2017; Müller et

al. 2020). Dans ce rapport, **l'évaluation a été conduite principalement au regard des cibles gouvernementales actuelles**, définies par la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Ces cibles sont exprimées majoritairement à l'échelle nationale, **sans distinction entre milieux terrestres et marins, ni entre territoires**, à l'exception de certains objectifs spécifiques aux façades maritimes métropolitaines.

Au-delà de ces seuils quantitatifs, **la SNAP identifie toutefois la représentativité écorégionale comme un critère qualitatif central de l'appréciation du réseau**. Cette exigence invite à **dépasser une lecture strictement nationale des indicateurs et à réfléchir à des trajectoires d'évolution susceptibles d'améliorer l'équilibre quant à la répartition des surfaces du réseau d'aires protégées** entre grands ensembles territoriaux qu'ils soient terrestres ou marins.

Les résultats présentés dans ce rapport **mettent en évidence des disparités marquées de couverture sous protection forte** entre ces ensembles territoriaux. Celles-ci apparaissent nettement entre les régions biogéographiques de France métropolitaine (voir partie 3.4.2), mais également, à une échelle plus globale, entre domaines terrestre et marin, ainsi qu'entre les différents territoires. **Ces déséquilibres constituent des fragilités structurelles pour la représentativité globale du réseau national**.

Ces écarts ne seraient pas résorbés par la seule atteinte des cibles gouvernementales actuelles. A l'inverse, ils seraient d'autant plus renforcés par les récentes annonces formulées dans le cadre du UNOC3 qui concentre l'effort de labellisation de zones sous protection forte sur le domaine maritime ultra-marin. En particulier, la reconnaissance de l'aire marine gérée de Tainui Atea en Polynésie française permettrait, à elle seule, de porter le taux national de couverture à environ 75 % en aires protégées, dont 14 % sous protection forte et donc de dépasser les deux cibles nationales. Pourtant, une telle évolution laisserait à un niveau très faible la couverture en protection forte de territoires de grande superficie et à forts enjeux écologiques, au premier rang desquels le territoire terrestre métropolitain.

3.5.2. Démarche de définition d'une projection

Dans cette perspective, il apparaît pertinent d'explorer des scénarios complémentaires d'extension du réseau d'aires protégées permettant de répondre aux objectifs nationaux tout en améliorant la représentativité écorégionale du réseau national sous protection forte. L'objectif n'est pas uniquement d'augmenter la surface protégée totale, mais de rééquilibrer la répartition des surfaces sous protection forte entre les différents territoires, afin de renforcer la représentativité écorégionale et la robustesse écologique du réseau dans son ensemble.

Nous présentons ci-après les résultats d'une projection fondée sur l'état du réseau au 1er janvier 2025. Cette projection vise l'atteinte de l'objectif national de 10 % du territoire placé sous protection forte, en distinguant explicitement les contributions respectives des domaines terrestre et maritime, chacun devant atteindre cet objectif à son échelle. Elle repose sur trois hypothèses structurantes :

- l'intégration des objectifs déjà fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), visant à porter à 5 % la couverture sous protection forte du domaine maritime de France métropolitaine ;
- l'augmentation à 10 % de la couverture sous protection forte du domaine maritime d'Outre-mer, soit environ 100 millions d'hectares (valeur arrondie),
- une augmentation significative du taux de couverture sous protection forte du domaine terrestre métropolitain afin de rapprocher les taux de couverture de l'objectif de 10 % au niveau national pour le domaine terrestre et au global (terrestre et marin) et d'améliorer la représentativité écorégionale globale.

La projection n'inclut pas d'extension du réseau pour le domaine terrestre ultramarin, dont la couverture actuelle est déjà proche de 28 %

Cette projection n'intègre pas les annonces de créations d'aires protégées faites à l'UNOC3 et présentées précédemment, notamment en raison de l'absence d'informations sur la répartition des futures protections fortes au sein des différents territoires ultramarins. **Le détail des hypothèses et des valeurs mobilisées sont présentés en annexe 4 (9.2 – Projections sur les indicateurs SNAP au 1er janvier 2025).**

3.5.3. Résultats et discussion de la projection obtenue

Résumé des projections pour atteindre les objectifs surfaciques de la SNAP en protection forte en 2030

Sur le plan surfacique, atteindre les objectifs suivants d'ici 2030 permettrait de répondre aux engagements de la SNAP, de la SNB et de la SNML en termes de couverture du territoire national sous protection forte avec 9,98 % selon les projections calculées :

- France métropolitaine terrestre : 6 % soit 3,3 millions d'hectares, contre 1,6% en 2025
- France métropolitaine marin : 5 % soit 1,9 millions d'hectares, contre 0,07% en 2025
- Outre-mer marin : 10,2 % soit 100 millions d'hectares, contre 5,0% en 2025

Cette projection n'inclut pas d'augmentation de la couverture des ZPF sur les territoires d'Outre-mer terrestres couverts actuellement à 27,8 % soit 3,3 millions d'hectares. Les **90 millions d'hectares labellisés en ZPF au sein de la ZEE de Polynésie (annonce UNOC3) peuvent contribuer à l'atteinte des cibles de cette projection.**

Selon la projection établie – sous réserve de l'atteinte des deux autres cibles mentionnées ci-dessus – **un taux de 6 % de protection forte sur le territoire terrestre métropolitain permettrait que l'objectif national soit également atteint à l'échelle du territoire soumis au code de l'environnement (10,2 %) et de s'approcher très étroitement des 10% pour l'ensemble du territoire terrestre (9,88 %),** permettant donc une **équité entre le domaine terrestre et marin au niveau national.**

Actuellement, **la protection forte en France métropolitaine terrestre demeure très en retrait, avec seulement 1,6 % du territoire.** Cette situation est d'autant plus structurante qu'il a été démontré précédemment que cette partie du territoire concentre à elle seule plus de 82 % des surfaces terrestres du territoire national. Ce déficit en fait le principal levier d'action pour **contribuer à limiter le déséquilibre de répartition surfacique entre domaines terrestres et marins en termes de protection forte.** L'augmentation de cette protection jusqu'à 6% comme proposé dans notre projection contribuerait par ailleurs à réduire sensiblement l'écart de couverture en protection forte entre la France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer, dont le taux moyen s'élève à 19,5 %, pour une valeur médiane de 7,7 %

Cette lecture agrégée pour l'Outre-Mer **masque toutefois certaines disparités territoriales.** Plusieurs territoires terrestres ne comportent à ce jour aucune zone sous protection forte, notamment l'île de Clipperton et Saint-Pierre-et-Miquelon. D'autres présentent des niveaux de couverture très faibles, à l'image de Saint-Barthélemy, où la protection forte ne concerne que 1,75 % du territoire terrestre.

Un relèvement de la part du territoire placé sous protection forte dans ces collectivités aurait toutefois un effet mesuré sur les indicateurs nationaux, qu'ils soient calculés à l'échelle de l'ensemble du territoire français ou restreints au domaine terrestre. Compte tenu de leur faible superficie, leur apport en surface supplémentaire resterait marginal, même en cas d'augmentation substantielle des taux de protection.

Cette contribution quantitative limitée ne saurait pour autant conduire à relativiser l'ambition à leur égard. La nécessité **d'accroître la couverture sous protection forte dans les différents territoires doit également être appréciée au regard des pressions anthropiques** particulièrement marquées auxquelles ils sont soumis — artificialisation, pression foncière et touristique, fragmentation des habitats naturels ou introduction d'espèces exotiques envahissantes. Les enjeux associés relèvent ainsi davantage de **l'équité territoriale, de la cohérence de l'action publique et de la préservation de patrimoines naturels** spécifiques que d'un levier quantitatif structurant pour l'atteinte des objectifs nationaux

Ces situations traduisent des marges de progression importantes et soulignent la **nécessité d'approches territorialisées, adaptées aux contextes institutionnels, fonciers et écologiques propres à chaque collectivité.**

À ces constats s'ajoute le cas spécifique des territoires non soumis au code de l'environnement — Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna — dont **les aires protégées terrestres ne contribuent pas, en l'état, aux indicateurs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).** Aucun périmètre relevant de la protection forte n'y est par ailleurs identifié à ce stade. Cette situation limite mécaniquement leur contribution aux objectifs nationaux et interroge les conditions de reconnaissance, d'harmonisation et de valorisation des dispositifs de protection existants ou à venir dans ces contextes juridiques spécifiques. A ce titre, nous ne les avons pas intégrés à la projection proposée.

La trajectoire projetée pour la France métropolitaine terrestre impliquerait la constitution d'un réseau d'environ **3,3 millions d'hectares sous protection forte, soit un effort supplémentaire de 2,44 millions d'hectares** par rapport à la situation actuelle. Celui-ci pourrait reposer à la fois sur la **création ou l'extension** de sites existants et sur la **labellisation de zones identifiées à l'issue des analyses au cas par cas** prévues par l'instruction technique relative au décret sur la protection forte.

S'agissant du **domaine marin de France métropolitaine**, les chiffres, qui correspondent aux cibles gouvernementales spécifiquement fixées pour ce territoire, apparaissent particulièrement ambitieux au regard de la situation actuelle : **seules 0,08 % des surfaces sont aujourd'hui reconnues en zones de protection forte (ZPF), alors que les cibles fixées s'élèvent à 3,5 % en 2027 et 5 % en 2030.** L'essentiel de l'effort à fournir concerne la Méditerranée et les façades atlantiques, où les surfaces protégées devront être multipliées par plusieurs dizaines dans un laps de temps réduit.

Toutefois, **l'atteinte de ces objectifs sur le seul domaine marin métropolitain n'aurait qu'un impact limité sur les indicateurs globaux** : +0,5 % pour le territoire marin soumis au code de l'environnement et +0,2 % à l'échelle du territoire marin national. L'atteinte des cibles nationales de protection forte reposera donc nécessairement sur un **déploiement accru de l'inventaire et de la labellisation des ZPF marines dans l'ensemble des bassins ultramarins**, dont une part est d'ores et déjà identifiée dans les annonces formulées lors de l'UNOC3, avec 10,5 millions d'hectares supplémentaires annoncés sur le domaine maritime ultramarin, hors Polynésie française.

Dans cette perspective, la projection présentée retient **un doublement des surfaces actuellement reconnues en ZPF dans les territoires marins d'Outre-mer**, passant de 49 à 100 millions d'hectares. Cette trajectoire, plus prudente que les annonces présidentielles formulées lors de l'UNOC3, demeure compatible avec les cibles annoncées de développement de ces territoires. Les taux de la projection proposée pourraient être atteints, voire dépassés, par la labellisation sous protection forte de secteurs réglementés pour la pêche, correspondant notamment aux **900 000 km² identifiés au sein de l'aire marine gérée de Tainui Atea en Polynésie française**, ainsi que dans d'autres territoires ultramarins où l'identification des secteurs éligibles reste à conduire.

4. Conclusion et perspectives

En 2025, la France dépasse déjà l'objectif de 30 % de son territoire terrestre et marin en aires protégées, avec 33,5 % de couverture. En revanche, la couverture en zones sous protection forte (ZPF), où les usages sont strictement encadrés, reste limitée à 4,9 % du territoire national, encore loin de la cible de 10 % fixée pour 2030.

L'analyse de l'évolution de la couverture du réseau d'aires protégées sur la période 2021–2025 permet de dégager plusieurs enseignements majeurs. D'une part, **la France a enregistré des extensions très importantes réalisées dans les espaces marins ultramarins**, en particulier dans les Terres australes et antarctiques françaises. Ces extensions ont permis, dès le début de la SNAP, d'atteindre l'objectif fixé de couverture en aires protégées au niveau national et expliquent l'essentiel de la progression de la couverture en protection forte.

La progression des zones sous protection forte observée depuis 2021 résulte principalement de la labellisation de vastes espaces marins situés en Outre-mer. Les annonces formulées en 2025 par le Président de la République lors de l'ONUC et les trajectoires actuellement envisagées confirment que cette dynamique devrait se poursuivre dans les prochaines années. **Les projections issues de ces engagements portent l'objectif national à 75 % d'aires protégées, dont 14 % en zones sous protection forte à l'horizon 2026.** Toutefois, cette ambition repose principalement, si ce n'est exclusivement, sur le territoire de **Polynésie française** qui représente à lui seul **près de la moitié du domaine maritime français.**

L'analyse conduite met en évidence que l'atteinte des cibles nationales de la Stratégie nationale pour les aires protégées, si elle constitue une étape indispensable, **ne garantit pas à elle seule la cohérence ni la représentativité écorégionale du réseau sous protection forte.** Les disparités observées entre domaines terrestres et marins, entre France métropolitaine et Outre-mer, ainsi qu'entre régions biogéographiques, révèlent **des déséquilibres structurels qui subsisteraient même en atteignant tous les objectifs quantitatifs** fixés par la stratégie. Dans ce contexte, la France métropolitaine apparaît comme un enjeu central, concentrant plus de 82 % des surfaces terrestres nationales tout en affichant un niveau de protection forte particulièrement faible (1,6 %). Les projections réalisées montrent **qu'un relèvement ciblé de ce taux à hauteur de 6 % constitue un levier déterminant pour rapprocher les indicateurs nationaux de l'objectif de 10 %**, tout en améliorant de manière significative la représentativité écorégionale du réseau. Cette trajectoire, combinée à une montée en puissance des zones de protection forte marines, notamment en Outre-mer, plaide en faveur d'une approche plus différenciée et territorialisée de la protection forte, intégrant pleinement la dimension écorégionale comme critère structurant des trajectoires futures de mise en œuvre.

Dans ce contexte, **la dynamique de création et d'extension des zones sous protection forte doit non seulement se poursuivre, mais également intégrer l'objectif d'une meilleure représentativité écorégionale.** En effet, l'atteinte des objectifs nationaux ne peut reposer sur la seule augmentation des surfaces classées en aires protégées ou labellisées en zones sous protection forte. Si l'effort quantitatif demeure important, il doit impérativement s'accompagner d'une **stratégie qualitative, visant à renforcer la cohérence écologique, la représentativité des milieux et la gouvernance opérationnelle** des sites.

Cela implique, d'une part, de consolider la complétude du réseau en identifiant **les espaces prioritaires, notamment ceux abritant des patrimoines biologiques ou géologique rares, menacés ou faiblement représentés dans le réseau actuel.** D'autre part, la progression doit s'appuyer sur **une amélioration effective de la protection et de la gestion dans les espaces concernés** : définition d'objectifs de conservation adaptés, encadrement clair des usages, mise en place de mesures

réglementaires ou contractuelles efficaces, suivi scientifique régulier, et mobilisation des acteurs locaux. Cette approche répond pleinement aux **objectifs 2 et 3 de la SNAP, qui prévoient respectivement « une gestion adaptée et efficace » et « des activités durables »** dans les aires protégées.

Dans cette perspective, plusieurs chantiers amorcés au cours du premier plan d'action doivent être poursuivis ou renforcés, car ils conditionnent la lisibilité et la fiabilité du futur réseau :

- **le déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique** (action 16), permettant une meilleure prise en compte du patrimoine géologique dans les stratégies de protection ;
- **la cartographie des espaces naturels sensibles** (action 29), indispensable à la reconnaissance nationale des périmètres et à leur intégration dans les indicateurs officiels dans les indicateurs de rapportage de la SNAP.
- **la mise en œuvre d'analyses au cas par cas** en vue de la labellisation en zones sous protection forte (actions 21, 37, 38 et 57), afin d'identifier précisément les espaces éligibles, d'en caractériser les usages et de sécuriser juridiquement le statut attribué ;

En complément, des actions majeures restent à engager et auront un impact déterminant, soit sur la progression surfacique des protections, soit sur l'amélioration du réseau existant :

- **l'élaboration d'un plan en faveur des arrêtés préfectoraux de protection** (de biotope, géotope ou d'habitat naturel) sur la base d'un diagnostic de ces outils : contrôle, signalétique, révision des réglementations en vigueur, synergies avec les outils fonciers, (action 35) ;
- **la reconnaissance en aire protégée des Espaces naturels sensibles (ENS)**, conditionnée par la consolidation nationale des données (action 29), offrant un potentiel important d'intégration d'espaces à forte valeur écologique dans le réseau global ;
- **les travaux de classification des aires protégées terrestres en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française**, actuellement non comptabilisées dans les indicateurs nationaux (cf. annexe 1 SNAP), alors même qu'elles représentent un enjeu majeur de biodiversité et de gouvernance locale ;
- **les travaux d'assignation systématique des catégories UICN** aux aires protégées françaises, afin d'harmoniser la qualification des objectifs et du niveau de protection au-delà des seuls statuts juridiques nationaux. Cette démarche favoriserait la comparabilité internationale et améliorerait la lisibilité de l'action publique dans le cadre des reportages à ces échelles. Elle permettrait d'identifier plus finement les écarts entre objectifs de gestion et niveau de protection effectif.

Ainsi, l'atteinte des objectifs de la SNAP repose sur une **articulation entre quantité et qualité, combinant expansion raisonnée du réseau, amélioration des dispositifs existants et meilleure reconnaissance des protections déjà effectives**. Ce double mouvement permettra de structurer un réseau plus représentatif, plus crédible et plus efficace, tant à l'échelle nationale qu'européenne et internationale.

5. Bibliographie

Dinerstein E., Olson D., Joshi A., Vynne C., Burgess N.D., Wikramanayake E., Hahn N., Palminteri S., Hedao P., Noss R., Hansen M., Locke H., Ellis E.C., Jones B., Barber C.V., Hayes R., Kormos C., Martin V., Crist E., Sechrest W., Price L., Baillie J.E.M., Weeden D., Suckling K., Davis C., Sizer N., Moore R., Thau D., Birch T., Potapov P., Turubanova S., Tyukavina A., De Souza N., Pintea L., Brito J.C., Llewellyn O.A., Miller A.G., Patzelt A., Ghazanfar S.A., Timberlake J., Klöser H., Shennan-Farpon Y., Kindt R., Lillesø J.-P.B., Van Breugel P., Graudal L., Voge M., Al-Shammari K.F. & Saleem M. 2017. — An Ecoregion-Based Approach to Protecting Half the Terrestrial Realm. *BioScience* 67 (6) : 534–545. <https://doi.org/10.1093/biosci/bix014>

Fabrégat S. 2025. — Façades maritimes : l'extension des zones de protection forte à l'épreuve de la réalité Available from <https://www.actu-environnement.com/ae/news/zones-protection-forte-merdsf-planification-enjeux-usages-autorite-environnementale-45849.php4> [accessed 21 August 2025]

GéoLittoral 2022. — Indicateur national de l'érosion côtière Available from <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/indicateur-national-de-l-erosion-cotiere-a1434.html> [accessed 27 August 2025]

Hinry M. 2022. — La réserve naturelle des Terres australes françaises devient la deuxième plus grande réserve au monde Available from <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/la-reserve-naturelle-nationale-des-terres-australes-francaises-devient-la-deuxieme-plus-grande-reserve-au-monde> [accessed 25 August 2025]

Lefebvre T. & Moncorps S. 2010. — *Les espaces protégés : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*. Paris, Comité français de l'UICN. 100 p.

Léonard L., Witté I., Rouveyrol P., Grech G. & Hérard K. 2019. — Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre *UMS PatriNat*. p. 78.

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la mer et de la pêche 2025. — Protéger la biodiversité marine, Dossier de presse du 8 juin 2025, Conférence des nations unies sur l'océan.

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire & Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales 2025. — Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres.

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire & Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales 2025. — Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes.

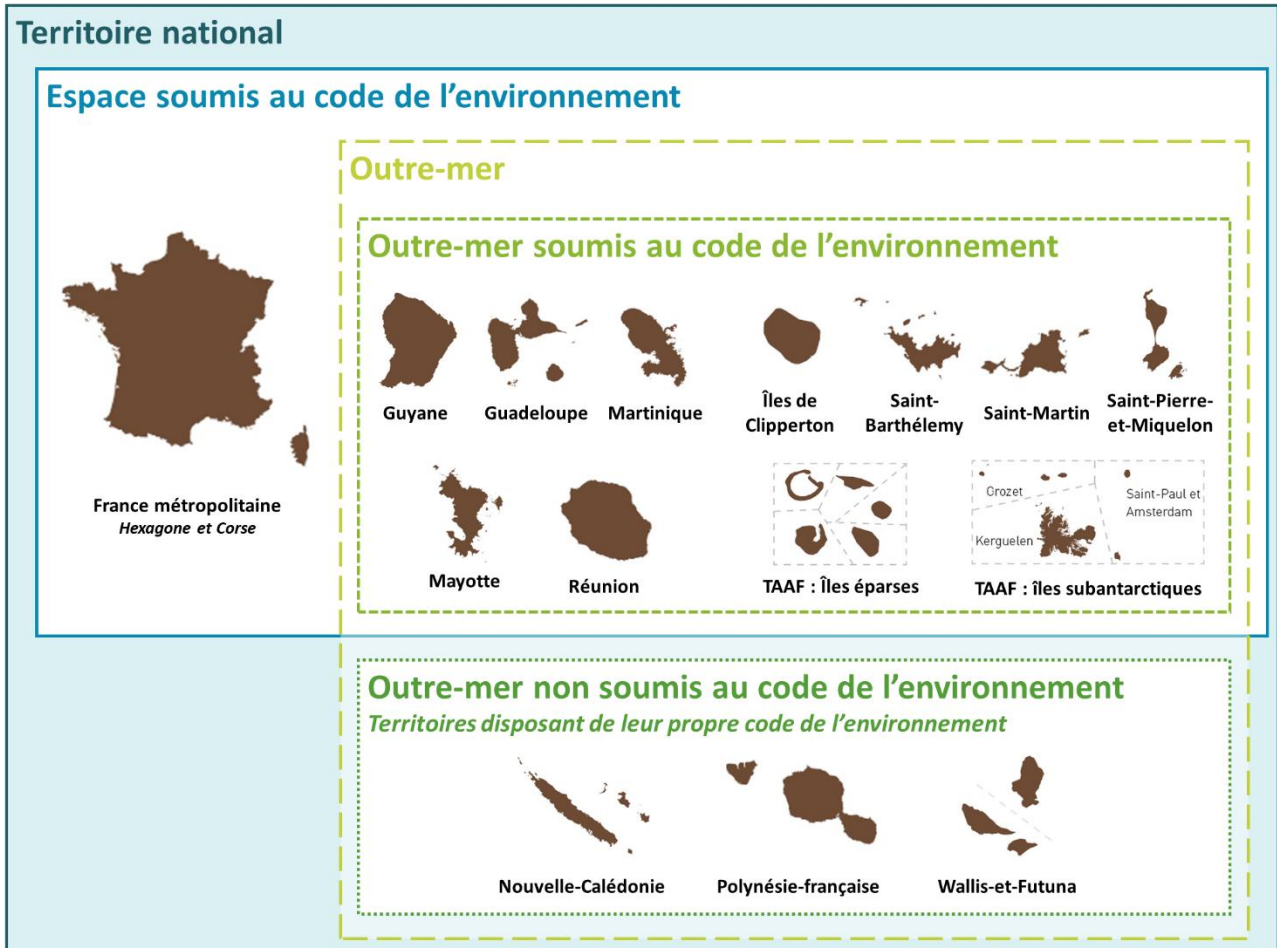
Müller A., Schneider U.A. & Jantke K. 2020. — Evaluating and expanding the European Union's protected-area network toward potential post-2020 coverage targets. *Conservation Biology* 34 (3): 654–665. <https://doi.org/10.1111/cobi.13479>

Nations Unies 2015. — Les 17 objectifs de développement durables Available from <https://sdgs.un.org/fr/goals> [accessed 18 September 2025]

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2022. — Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Available from <https://www.cbd.int/gbf> [accessed 18 September 2025]

Service presse de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique 2022. — Aires marines protégées française [Dossier de presse] *In*: One Ocean Summit, Brest. p. 16.

6. Annexe 1 : Cadre territorial et administratif utilisé



7. Annexe 2 : Détails sur les versions et données mobilisées

Les indicateurs ont été produits à partir des base Espaces protégés, Natura 2000 et données zones de protection forte marines compilées par l'OFB. Indicateurs de référence 30, 31 et 32 relatifs aux protections contribuant à la SNAP pour les objectifs 30% en aires protégées et 10% sous protection forte. Calculs réalisés à partir du référentiel BD_TOPO en dehors des quatre DIRM pour lesquelles le référentiel de la DCSMM (SHOM) a été utilisé.

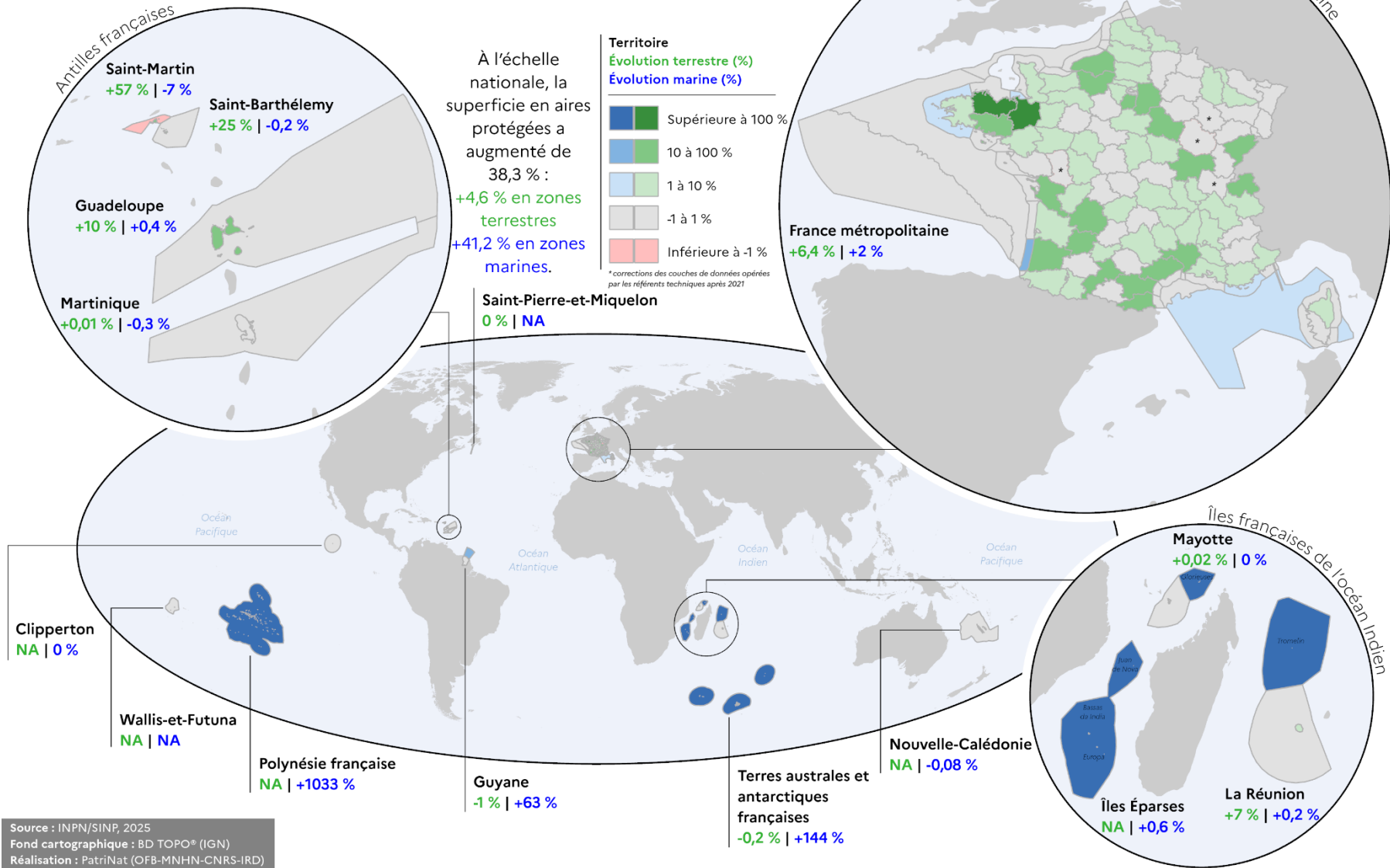
Les versions de référence retenues pour illustrées chaque année sont les suivantes :

Année	Base EP	Natura 2000	ZPF marines
2021	07/2021	05/2021	04/2021
2022	03/2022	12/2021	04/2021
2023	06/2023	02/2023	06/2023
2024	03/2024	12/2023	09/2023
2025	02/2025	12/2024	01/2025

8. Annexe 3 : Cartes d'évolution relative de la couverture du réseau d'aires protégées (protection SNAP 30 %) et sous protection forte (protection SNAP 10 %) entre 2021 et 2025 et tableaux de données associés

Couverture en aires protégées

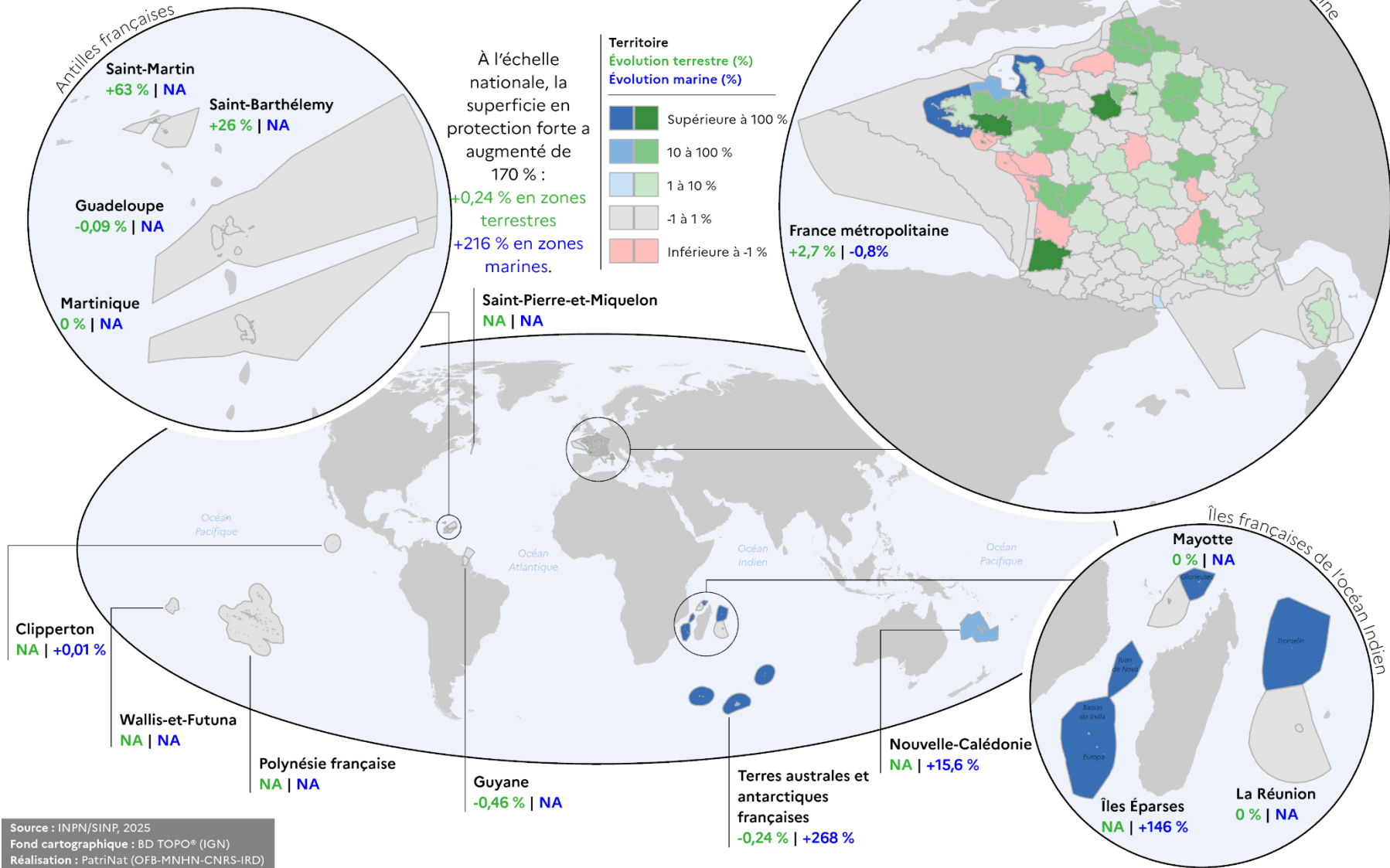
Évolution relative 2021-2025 (protections SNAP objectif 30 %)



Source : INPN/SINP, 2025
 Fond cartographique : BD TOPO® (IGN)
 Réalisation : PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)

Couverture en protection forte

Évolution relative 2021-2025 (protections SNAP objectif 10 %)



8.1. Tableaux de données des superficie, pourcentage de couverture et évolutions des aires protégées et protection forte entre 2021 et 2025

8.1.1. SNAP 30 % - France métropolitaine, domaine terrestre

LABEL TERRITOIRE	CODE SIG TERRITOIRE	Superficie SNAP 30 % - 2021	Superficie SNAP 30 % - 2025	Proportion SNAP 30 % - 2021	Proportion SNAP 30 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 30 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Ain	INSEED01	121754,87	121723,53	21,09	21,08	-31,33	-0,03
Aisne	INSEED02	30356,18	30539,99	4,09	4,12	183,81	0,61
Allier	INSEED03	58736,62	58799,23	7,97	7,98	62,61	0,11
Alpes-de-Haute-Provence	INSEED04	308843,2	309169,8	44,16	44,2	326,6	0,11
Hautes-Alpes	INSEED05	406589,64	406682,01	71,52	71,54	92,37	0,02
Alpes-Maritimes	INSEED06	267787,8	273713,34	62,35	63,74	5925,54	2,21
Ardèche	INSEED07	270480,71	277009,08	48,64	49,81	6528,37	2,41
Ardennes	INSEED08	151006,19	151823,57	28,75	28,91	817,37	0,54
Ariège	INSEED09	290861,83	292851,38	59,11	59,51	1989,55	0,68
Aube	INSEED10	121684,46	122435,59	20,21	20,33	751,13	0,62
Aude	INSEED11	279460,09	343197,78	44	54,04	63737,7	22,81
Aveyron	INSEED12	450116,88	459890,76	51,32	52,44	9773,88	2,17
Bouches-du-Rhône	INSEED13	294187,31	311854,91	57,82	61,33	17667,61	6,01
Calvados	INSEED14	41006,62	42907,58	7,34	7,68	1900,95	4,64
Cantal	INSEED15	293475,17	296328,38	50,89	51,38	2853,21	0,97
Charente	INSEED16	51742,19	53513,85	8,68	8,97	1771,66	3,42
Charente-Maritime	INSEED17	164479,4	193961,64	23,36	27,54	29482,24	17,92
Cher	INSEED18	70416,85	71304,59	9,66	9,78	887,75	1,26
Corrèze	INSEED19	198180,18	201458,82	33,65	34,2	3278,65	1,65
Côte-d'Or	INSEED21	322176,52	316027,28	36,66	35,96	-6149,24	-1,91
Côtes-d'Armor	INSEED22	17738,73	90570,12	2,54	12,98	72831,38	410,58
Creuse	INSEED23	118159,81	118730,37	21,14	21,24	570,57	0,48
Dordogne	INSEED24	136876,57	206037,71	14,86	22,37	69161,14	50,53

LABEL TERRITOIRE	CODE SIG TERRITOIRE	Superficie SNAP 30 % - 2021	Superficie SNAP 30 % - 2025	Proportion SNAP 30 % - 2021	Proportion SNAP 30 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 30 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Doubs	INSEED25	89145,5	176337,78	16,99	33,61	87192,29	97,81
Drôme	INSEED26	248625,2	261358,26	37,94	39,88	12733,07	5,12
Eure	INSEED27	46075,1	57524,68	7,63	9,53	11449,58	24,85
Eure-et-Loir	INSEED28	155726,66	156036,41	26,27	26,33	309,76	0,2
Finistère	INSEED29	143830,91	153339,43	21,25	22,67	9508,52	6,61
Corse-du-Sud	INSEED2A	228884,46	230035,02	56,75	57,05	1150,55	0,5
Haute-Corse	INSEED2B	259583,27	266756,05	54,99	56,52	7172,78	2,76
Gard	INSEED30	248409,56	288194,29	42,28	49,06	39784,72	16,02
Haute-Garonne	INSEED31	45834,74	50739,92	7,2	7,97	4905,17	10,7
Gers	INSEED32	16314,71	16473,9	2,59	2,61	159,19	0,98
Gironde	INSEED33	500128,63	507629,17	48,25	48,95	7500,54	1,5
Hérault	INSEED34	322450,71	355332,18	51,74	57,01	32881,47	10,2
Ille-et-Vilaine	INSEED35	14861,25	37861,49	2,18	5,54	23000,24	154,77
Indre	INSEED36	203184,52	203635,86	29,5	29,57	451,35	0,22
Indre-et-Loire	INSEED37	165947,64	167754,33	27	27,29	1806,69	1,09
Isère	INSEED38	256624,6	260971,63	32,61	33,17	4347,03	1,69
Jura	INSEED39	188938,47	190687,85	37,49	37,83	1749,39	0,93
Landes	INSEED40	207631,06	232567,9	22,2	24,86	24936,84	12,01
Loir-et-Cher	INSEED41	277310,87	279050,15	43,25	43,52	1739,27	0,63
Loire	INSEED42	130705,62	132282,47	27,25	27,58	1576,85	1,21
Haute-Loire	INSEED43	196771,74	206810,4	39,37	41,38	10038,65	5,1
Loire-Atlantique	INSEED44	115084,02	118585,66	16,46	16,96	3501,64	3,04
Loiret	INSEED45	127527,46	129397,33	18,74	19,02	1869,87	1,47
Lot	INSEED46	191736,99	193117,23	36,72	36,98	1380,23	0,72
Lot-et-Garonne	INSEED47	8023,51	9663,64	1,49	1,8	1640,13	20,44
Lozère	INSEED48	286974,62	311391,34	55,49	60,21	24416,72	8,51
Maine-et-Loire	INSEED49	168964,9	173700,78	23,6	24,26	4735,88	2,8
Manche	INSEED50	156757,56	171828,84	26,05	28,57	15071,28	9,61
Marne	INSEED51	94350,9	94995,73	11,51	11,59	644,84	0,68
Haute-Marne	INSEED52	219845,52	218363,04	35,18	34,94	-1482,49	-0,67

LABEL TERRITOIRE	CODE SIG TERRITOIRE	Superficie SNAP 30 % - 2021	Superficie SNAP 30 % - 2025	Proportion SNAP 30 % - 2021	Proportion SNAP 30 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 30 % - 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Mayenne	INSEED53	58043,25	58882,76	11,15	11,31	839,51	1,45
Meurthe-et-Moselle	INSEED54	87927,37	89917,36	16,64	17,02	1989,99	2,26
Meuse	INSEED55	126562,96	128792,91	20,3	20,66	2229,95	1,76
Morbihan	INSEED56	98080,64	111021,47	14,27	16,16	12940,83	13,19
Moselle	INSEED57	126034,25	126726,06	20,16	20,27	691,81	0,55
Nièvre	INSEED58	223383,96	226725,92	32,55	33,03	3341,96	1,5
Nord	INSEED59	174105,6	184716,2	30,15	31,99	10610,6	6,09
Oise	INSEED60	86465,67	90316,69	14,67	15,32	3851,02	4,45
Orne	INSEED61	313744,61	322867,18	51,08	52,56	9122,57	2,91
Pas-de-Calais	INSEED62	134080,49	136878,67	19,97	20,38	2798,18	2,09
Puy-de-Dôme	INSEED63	483490,01	490262,41	60,42	61,27	6772,4	1,4
Pyrénées-Atlantiques	INSEED64	241567,38	245240,88	31,41	31,89	3673,5	1,52
Hautes-Pyrénées	INSEED65	155589,1	157297,94	34,36	34,73	1708,84	1,1
Pyrénées-Orientales	INSEED66	182422,39	289792,63	43,97	69,86	107370,24	58,86
Bas-Rhin	INSEED67	141632,21	142782,53	29,53	29,77	1150,32	0,81
Haut-Rhin	INSEED68	163608,11	164611,21	46,39	46,68	1003,1	0,61
Rhône	INSEED69	17577,89	18773,67	5,4	5,77	1195,77	6,8
Haute-Saône	INSEED70	104374,99	105282,36	19,39	19,56	907,37	0,87
Saône-et-Loire	INSEED71	137031,86	164611,26	15,94	19,15	27579,41	20,13
Sarthe	INSEED72	75106,16	75692,61	12,04	12,13	586,45	0,78
Savoie	INSEED73	209859,39	229175,73	33,52	36,61	19316,34	9,2
Haute-Savoie	INSEED74	110175,08	135072,07	23,97	29,38	24896,98	22,6
Paris	INSEED75	0	2073,78	0	19,67	2073,78	
Seine-Maritime	INSEED76	70534,75	83210,84	11,16	13,17	12676,09	17,97
Seine-et-Marne	INSEED77	96991,39	116440,12	16,37	19,65	19448,73	20,05
Yvelines	INSEED78	77183,85	84625,41	33,47	36,7	7441,57	9,64
Deux-Sèvres	INSEED79	137627,76	135561,1	22,83	22,48	-2066,66	-1,5
Somme	INSEED80	140735,77	148396,05	22,68	23,92	7660,28	5,44

LABEL TERRITOIRE	CODE SIG TERRITOIRE	Superficie SNAP 30 % - 2021	Superficie SNAP 30 % - 2025	Proportion SNAP 30 % - 2021	Proportion SNAP 30 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 30 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Tarn	INSEED81	182619,34	182672,38	31,57	31,58	53,04	0,03
Tarn-et-Garonne	INSEED82	12814,73	13077,86	3,43	3,51	263,14	2,05
Var	INSEED83	254894,18	274488,49	42,23	45,47	19594,31	7,69
Vaucluse	INSEED84	231439,48	236110,74	64,69	65,99	4671,26	2,02
Vendée	INSEED85	161814,04	162002,05	23,94	23,98	188,01	0,12
Vienne	INSEED86	64988,7	69468,04	9,25	9,89	4479,33	6,89
Haute-Vienne	INSEED87	131126,07	131372,97	23,64	23,68	246,9	0,19
Vosges	INSEED88	136231,09	136526,64	23,12	23,17	295,54	0,22
Yonne	INSEED89	44731,49	55063,76	6	7,39	10332,26	23,1
Territoire de Belfort	INSEED90	20743,39	20750,89	34	34,01	7,49	0,04
Essonne	INSEED91	48371,13	55999,41	26,6	30,79	7628,28	15,77
Hauts-de-Seine	INSEED92	5,43	965,41	0,03	5,5	959,97	17668,05
Seine-Saint-Denis	INSEED93	1413,01	1454,47	5,97	6,14	41,46	2,93
Val-de-Marne	INSEED94	2,01	105,67	0,01	0,43	103,66	5156,11
Val-d'Oise	INSEED95	73404,23	74985,77	58,56	59,82	1581,54	2,15

8.1.2. SNAP 10 % - France métropolitaine, domaine terrestre

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 % - 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Ain	INSEED01		26515,76	26318,82	4,59	4,56	-196,94	-0,74
Aisne	INSEED02		444,19	450,17	0,06	0,06	5,98	1,35
Allier	INSEED03		5915,61	5990,9	0,8	0,81	75,28	1,27
Alpes-de-Haute-Provence	INSEED04		20782,63	20783,12	2,97	2,97	0,49	0
Hautes-Alpes	INSEED05		64860,88	65549,72	11,41	11,53	688,84	1,06
Alpes-Maritimes	INSEED06		56796,07	56812,4	13,22	13,23	16,33	0,03
Ardèche	INSEED07		8251,8	8136,38	1,48	1,46	-115,42	-1,4
Ardennes	INSEED08		2113,79	2114,95	0,4	0,4	1,15	0,05
Ariège	INSEED09		2657,58	2657,58	0,54	0,54	0,01	0
Aube	INSEED10		2242,95	2691,7	0,37	0,45	448,75	20,01
Aude	INSEED11		1787,68	1774,97	0,28	0,28	-12,71	-0,71
Aveyron	INSEED12		599,31	647,76	0,07	0,07	48,45	8,08
Bouches-du-Rhône	INSEED13		35176,45	35557,22	6,91	6,99	380,78	1,08
Calvados	INSEED14		6227,47	6199,14	1,11	1,11	-28,34	-0,46
Cantal	INSEED15		290,88	290,88	0,05	0,05	0	0
Charente	INSEED16		977,95	1378,63	0,16	0,23	400,68	40,97
Charente-Maritime	INSEED17		5025,93	5820,77	0,71	0,83	794,84	15,81
Cher	INSEED18		1194,23	1119,96	0,16	0,15	-74,27	-6,22
Corrèze	INSEED19		1048,8	1048,82	0,18	0,18	0,02	0
Côte-d'Or	INSEED21		30335,88	30335,95	3,45	3,45	0,07	0
Côtes-d'Armor	INSEED22		601,97	858,85	0,09	0,12	256,88	42,67
Creuse	INSEED23		211,28	214,42	0,04	0,04	3,14	1,49
Dordogne	INSEED24		2052,46	2126,52	0,22	0,23	74,06	3,61
Doubs	INSEED25		10300,47	10285,57	1,96	1,96	-14,9	-0,14
Drôme	INSEED26		9271,84	12149,64	1,41	1,85	2877,8	31,04
Eure	INSEED27		662,89	662,9	0,11	0,11	0,01	0

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Eure-et-Loir	INSEED28		138,61	288,68	0,02	0,05	150,07	108,27
Finistère	INSEED29		5005,86	5436,23	0,74	0,8	430,37	8,6
Corse-du-Sud	INSEED2A		1962,53	2128,59	0,49	0,53	166,06	8,46
Haute-Corse	INSEED2B		5979,07	6158,93	1,27	1,3	179,87	3,01
Gard	INSEED30		19371,39	19372,68	3,3	3,3	1,29	0,01
Haute-Garonne	INSEED31		3754,72	3754,74	0,59	0,59	0,02	0
Gers	INSEED32		0	0	0	0	0	
Gironde	INSEED33		3870,23	3793,45	0,37	0,37	-76,78	-1,98
Hérault	INSEED34		3271,45	3270,97	0,52	0,52	-0,48	-0,01
Ille-et-Vilaine	INSEED35		301,41	413,17	0,04	0,06	111,77	37,08
Indre	INSEED36		888,87	912,65	0,13	0,13	23,78	2,68
Indre-et-Loire	INSEED37		521,9	521,9	0,08	0,08	0	0
Isère	INSEED38		54416,17	54623,85	6,92	6,94	207,67	0,38
Jura	INSEED39		12257,07	12306,95	2,43	2,44	49,88	0,41
Landes	INSEED40		2097,54	4311,94	0,22	0,46	2214,4	105,57
Loir-et-Cher	INSEED41		2877,44	2852,48	0,45	0,44	-24,96	-0,87
Loire	INSEED42		919,19	918,45	0,19	0,19	-0,74	-0,08
Haute-Loire	INSEED43		551,02	551,02	0,11	0,11	0	0
Loire-Atlantique	INSEED44		4919,01	5210,22	0,7	0,75	291,21	5,92
Loiret	INSEED45		556,21	556,22	0,08	0,08	0,01	0
Lot	INSEED46		1418,29	1447,89	0,27	0,28	29,6	2,09
Lot-et-Garonne	INSEED47		2579,63	2575,14	0,48	0,48	-4,49	-0,17
Lozère	INSEED48		77069,76	77069,78	14,9	14,9	0,02	0
Maine-et-Loire	INSEED49		1993,6	2203,14	0,28	0,31	209,54	10,51
Manche	INSEED50		3664	3855	0,61	0,64	191	5,21
Marne	INSEED51		773,49	991,48	0,09	0,12	217,99	28,18
Haute-Marne	INSEED52		31795,92	31775,19	5,09	5,08	-20,73	-0,07
Mayenne	INSEED53		374,77	511,38	0,07	0,1	136,61	36,45
Meurthe-et-Moselle	INSEED54		1358,56	1358,57	0,26	0,26	0	0
Meuse	INSEED55		1487,63	1536,35	0,24	0,25	48,72	3,28

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Morbihan	INSEED56		916,54	8949,27	0,13	1,3	8032,73	876,42
Moselle	INSEED57		3107,05	3107,07	0,5	0,5	0,02	0
Nièvre	INSEED58		2003,83	2004,82	0,29	0,29	0,99	0,05
Nord	INSEED59		1633,15	1933,69	0,28	0,33	300,53	18,4
Oise	INSEED60		429,69	429,66	0,07	0,07	-0,03	-0,01
Orne	INSEED61		2791,39	2790,66	0,45	0,45	-0,72	-0,03
Pas-de-Calais	INSEED62		3002,05	3631,74	0,45	0,54	629,69	20,98
Puy-de-Dôme	INSEED63		3583,89	3823,51	0,45	0,48	239,62	6,69
Pyrénées-Atlantiques	INSEED64		15146,61	15149,62	1,97	1,97	3,01	0,02
Hautes-Pyrénées	INSEED65		40817,25	40827,86	9,01	9,02	10,61	0,03
Pyrénées-Orientales	INSEED66		17821,05	17810,91	4,3	4,29	-10,14	-0,06
Bas-Rhin	INSEED67		10523,04	11341,5	2,19	2,36	818,46	7,78
Haut-Rhin	INSEED68		6651,13	6651,19	1,89	1,89	0,06	0
Rhône	INSEED69		1793,93	1752,29	0,55	0,54	-41,65	-2,32
Haute-Saône	INSEED70		8637,31	8636,94	1,6	1,6	-0,37	0
Saône-et-Loire	INSEED71		1724,53	1932,23	0,2	0,22	207,7	12,04
Sarthe	INSEED72		234,08	251,72	0,04	0,04	17,64	7,54
Savoie	INSEED73		71434,08	71337,93	11,41	11,4	-96,15	-0,13
Haute-Savoie	INSEED74		32518,56	33048,49	7,07	7,19	529,93	1,63
Paris	INSEED75		0	0	0	0	0	
Seine-Maritime	INSEED76		2795,49	2660,38	0,44	0,42	-135,1	-4,83
Seine-et-Marne	INSEED77		3509,27	3750,75	0,59	0,63	241,48	6,88
Yvelines	INSEED78		1639,84	1854,85	0,71	0,8	215,01	13,11
Deux-Sèvres	INSEED79		7063,58	7063,59	1,17	1,17	0,01	0
Somme	INSEED80		592,3	691,92	0,1	0,11	99,62	16,82
Tarn	INSEED81		110,28	110,28	0,02	0,02	0,01	0
Tarn-et-Garonne	INSEED82		1685,56	1685,57	0,45	0,45	0,01	0
Var	INSEED83		12356,43	12629,76	2,05	2,09	273,33	2,21
Vaucluse	INSEED84		21044,18	21407,59	5,88	5,98	363,41	1,73

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Vendée	INSEED85		1340,89	1180,27	0,2	0,17	-160,62	-11,98
Vienne	INSEED86		892,75	939,19	0,13	0,13	46,44	5,2
Haute-Vienne	INSEED87		828,18	829,59	0,15	0,15	1,41	0,17
Vosges	INSEED88		4516,75	4516,81	0,77	0,77	0,07	0
Yonne	INSEED89		2602,92	2715,33	0,35	0,36	112,42	4,32
Territoire de Belfort	INSEED90		606,4	1069,76	0,99	1,75	463,36	76,41
Essonne	INSEED91		544,94	545,25	0,3	0,3	0,32	0,06
Hauts-de-Seine	INSEED92		5,43	5,43	0,03	0,03	0	-0,01
Seine-Saint-Denis	INSEED93		300,57	309,96	1,27	1,31	9,39	3,12
Val-de-Marne	INSEED94		2,01	23,8	0,01	0,1	21,78	1083,6
Val-d'Oise	INSEED95		326,27	326,27	0,26	0,26	0	0

8.1.3. SNAP 30 % - Outre-mer, domaine terrestre

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie 30 % - 2021	SNAP Superficie 30 % - 2025	Proportion 30 % - 2021	SNAP Proportion 30 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie SNAP 30 %- 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 30 %- 2021-2025
Saint-Barthélemy terrestre	BLMTER		29,52	36,94	1,45	1,81		7,42	25,13
Île de Clipperton terrestre	CLITER		0	0	0	0		0	
TAAF : Îles éparses terrestre	EPATER		0	512,01	0	6,8		512,01	
Guadeloupe terrestre	GLPTER		104228,13	114665,62	63,81	70,2		10437,48	10,01
Guyane terrestre	GUFTER		4348864,06	4306033,15	51,86	51,75		-42830,91	-0,98
Saint-Martin terrestre	MAFTER		280,45	440,67	5,39	8,25		160,23	57,13
Martinique terrestre	MTQTER		72283,93	72288,08	66,51	66,51		4,15	0,01
Mayotte terrestre	MYTTER		4549,44	4550,55	12,42	12,43		1,11	0,02
Nouvelle-Calédonie terrestre	NCLTER		0	0	0	0		0	
Polynésie française terrestre	PYFTER		0	0	0	0		0	
Réunion terrestre	REUTER		160054,72	171361,17	63,92	68,44		11306,46	7,06
Saint-Pierre-et-Miquelon terrestre	SPMTER		420,2	420,2	1,91	1,91		0	0
TAAF : Îles sub-antarctiques terrestre	SUBANTTER		770348,33	768487,55	100	100		-1860,78	-0,24
Wallis et Futuna terrestre	WLFTER		0	0	0	0		0	

8.1.4. SNAP 10 % - Outre-mer, domaine terrestre

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie 10 % - 2021	SNAP Superficie 10 % - 2025	Proportion 10 % - 2021	SNAP Proportion 10 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie SNAP 10 % - 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Saint-Barthélemy terrestre	BLMTER		28,25	35,67	1,39	1,75		7,42	26,26
Île de Clipperton terrestre	CLITER		0	0	0	0		0	
TAAF : Îles éparses terrestre	EPATER		0	512,01	0	6,8		512,01	
Guadeloupe terrestre	GLPTER		20406,74	20388,01	12,49	12,48		-18,74	-0,09
Guyane terrestre	GUFTER		2409137,91	2398075,51	28,73	28,82		-11062,4	-0,46
Saint-Martin terrestre	MAFTER		217,91	355,46	4,19	6,65		137,56	63,13
Martinique terrestre	MTQTER		8377,86	8377,88	7,71	7,71		0,01	0
Mayotte terrestre	MYTTER		2895,09	2895,09	7,91	7,91		0	0
Nouvelle-Calédonie terrestre	NCLTER		0	0	0	0		0	
Polynésie française terrestre	PYFTER		0	0	0	0		0	
Réunion terrestre	REUTER		107180,13	107180,13	42,81	42,81		0	0
Saint-Pierre-et-Miquelon terrestre	SPMTER		0	0	0	0		0	
TAAF : Îles sub-antarctiques terrestre	SUBANTTER		770348,33	768487,55	100	100		-1860,78	-0,24
Wallis et Futuna terrestre	WLFTER		0	0	0	0		0	

8.1.5. SNAP 30 % - France métropolitaine, domaine marin

LABEL TERRITOIRE	CODE SIG TERRITOIRE	Superficie 30 % - 2021	SNAP	Superficie 30 % - 2025	SNAP	Proportion 30 % - 2021	SNAP	Proportion 30 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie 30 %- 2021-2025	SNAP	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Atlantique (domaine océanique)	ZMMATDO	3536151,11		3536214,11		33,3		33,23		63		0
Atlantique (plateau continental)	ZMMATPC	4655511,35		4660168,44		51		51,05		4657,09		0,1
Manche - Mer du Nord	ZMMMAMD	326427,59		326426,54		23,17		23,17		-1,05		0
Méditerranée (domaine océanique)	ZMMMEDO	3115095,48		3419837,13		38,61		40,57		304741,65		9,78
Méditerranée (plateau continental)	ZMMMMEPC	531502,86		531520,77		89,52		89,52		17,91		0
Alpes-Maritimes (mer territoriale)	ZMMMTO6	133951,88		133232,67		99,81		99,81		-719,22		-0,54
Aude (mer territoriale)	ZMMMTO11	58374,88		58658		64,05		64,31		283,12		0,49
Bouches-du-Rhône (mer territoriale)	ZMMMTO13	292745,02		293021,52		82,3		82,3		276,5		0,09
Calvados (mer territoriale)	ZMMMTO14	63725,73		63333,66		36,82		36,6		-392,08		-0,62
Charente-Maritime (mer territoriale)	ZMMMTO17	343926,98		343943,85		100		100		16,88		0
Cotes-d'Armor (mer territoriale)	ZMMMTO22	220537,65		220113,65		44,02		43,97		-424		-0,19
Finistère (mer territoriale)	ZMMMTO29	531473		539274,66		47,33		48,01		7801,66		1,47
Corse-du-Sud (mer territoriale)	ZMMMTO2A	580597,48		580617,67		99,95		99,93		20,19		0
Haute-Corse (mer territoriale)	ZMMMTO2B	593555,71		593446,63		99,97		99,97		-109,07		-0,02
Gard (mer territoriale)	ZMMMTO30	31025,17		31071,45		97,54		97,54		46,28		0,15
Gironde (mer territoriale)	ZMMMTO33	142430,61		142477,96		45,47		45,47		47,35		0,03
Hérault (mer territoriale)	ZMMMTO34	48136,25		48527,1		27,72		27,95		390,85		0,81
Ille-et-Vilaine (mer territoriale)	ZMMMTO35	39119,8		41720,92		48,16		51,33		2601,12		6,65
Landes (mer territoriale)	ZMMMTO40	19,65		22,19		0,01		0,01		2,54		12,91
Loire-Atlantique (mer territoriale)	ZMMMTO44	83603,95		83635,6		52,66		52,69		31,65		0,04

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie 30 % - 2021	SNAP	Superficie 30 % - 2025	SNAP	Proportion 30 % - 2021	SNAP	Proportion 30 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie 30 %- 2021-2025	SNAP	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Manche (mer territoriale)	ZMMMMT50		175598,33		175686,6		36,55		36,55		88,27		0,05
Morbihan (mer territoriale)	ZMMMMT56		98569,55		98590,47		26,56		26,57		20,92		0,02
Nord (mer territoriale)	ZMMMMT59		77395,89		77283,53		96,45		96,46		-112,35		-0,15
Pas-de-Calais (mer territoriale)	ZMMMMT62		182493,81		182536,27		79,4		79,53		42,46		0,02
Pyrenées-Atlantiques (mer territoriale)	ZMMMMT64		13672,17		13608,33		56,92		56,81		-63,85		-0,47
Pyrenées-Orientales (mer territoriale)	ZMMMMT66		100888,83		100953,2		99,93		99,8		64,37		0,06
Seine-Maritime (mer territoriale)	ZMMMMT76		189409,66		189622,72		60,49		60,51		213,06		0,11
Somme (mer territoriale)	ZMMMMT80		78678,7		78804,56		98,2		98,21		125,86		0,16
Var (mer territoriale)	ZMMMMT83		302888,87		312169,27		73,25		75,49		9280,4		3,06
Vendee (mer territoriale)	ZMMMMT85		277430,88		277653,06		69,93		69,95		222,18		0,08

8.1.6. SNAP 10 % - France métropolitaine, domaine marin

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 % - 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Atlantique (domaine océanique)	ZMMATDO		0	0	0	0	0	
Atlantique (plateau continental)	ZMMATPC		0	0	0	0	0	
Manche - Mer du Nord	ZMMMAMD		0	0	0	0	0	
Méditerranée (domaine océanique)	ZMMMEDO		0	0	0	0	0	
Méditerranée (plateau continental)	ZMMMPEC		0	0	0	0	0	
Alpes-Maritimes (mer territoriale)	ZMMMT06		0	0	0	0	0	
Aude (mer territoriale)	ZMMMT11		0	0	0	0	0	
Bouches-du-Rhône (mer territoriale)	ZMMMT13		6601,1	6610,64	1,86	1,86	9,55	0,14
Calvados (mer territoriale)	ZMMMT14		12,8	11,56	0,01	0,01	-1,24	-9,66
Charente-Maritime (mer territoriale)	ZMMMT17		192,61	0	0,06	0	-192,61	-100
Cotes-d'Armor (mer territoriale)	ZMMMT22		703,02	822,8	0,14	0,16	119,79	17,04
Finistère (mer territoriale)	ZMMMT29		42,87	1171,43	0	0,1	1128,57	2632,82
Corse-du-Sud (mer territoriale)	ZMMMT2A		14839,06	14922,25	2,55	2,57	83,18	0,56
Haute-Corse (mer territoriale)	ZMMMT2B		2405,25	2412,61	0,41	0,41	7,36	0,31
Gard (mer territoriale)	ZMMMT30		0	0	0	0	0	
Gironde (mer territoriale)	ZMMMT33		0	0	0	0	0	
Hérault (mer territoriale)	ZMMMT34		408,96	409,44	0,24	0,24	0,48	0,12
Ille-et-Vilaine (mer territoriale)	ZMMMT35		0	349,43	0	0,43	349,43	
Landes (mer territoriale)	ZMMMT40		0	0	0	0	0	
Loire-Atlantique (mer territoriale)	ZMMMT44		0	120,93	0	0,08	120,93	
Manche (mer territoriale)	ZMMMT50		52,57	678,11	0,01	0,14	625,54	1189,85
Morbihan (mer territoriale)	ZMMMT56		199,89	11,49	0,05	0	-188,4	-94,25
Nord (mer territoriale)	ZMMMT59		0	0	0	0	0	
Pas-de-Calais (mer territoriale)	ZMMMT62		0	0	0	0	0	

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie SNAP 10 % - 2021	Superficie SNAP 10 % - 2025	Proportion SNAP 10 % - 2021	Proportion SNAP 10 % - 2025	Evolution Superficie SNAP 10 % - 2021-2025	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Pyrenées-Atlantiques (mer territoriale)	ZMMMT64		0	0	0	0	0	
Pyrenées-Orientales (mer territoriale)	ZMMMT66		67,97	69,4	0,07	0,07	1,42	2,09
Seine-Maritime (mer territoriale)	ZMMMT76		0	0	0	0	0	
Somme (mer territoriale)	ZMMMT80		0	0	0	0	0	
Var (mer territoriale)	ZMMMT83		248,99	246,72	0,06	0,06	-2,27	-0,91
Vendee (mer territoriale)	ZMMMT85		2345,23	50,31	0,59	0,01	-2294,92	-97,85

8.1.7. SNAP 30 % - Outre-mer, domaine marin

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie 30 % - 2021	SNAP	Superficie 30 % - 2025	SNAP	Proportion 30 % - 2021	SNAP	Proportion 30 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie 30 %- 2021-2025	SNAP	Evolution Proportion SNAP 30 % - 2021-2025
Saint-Barthélemy maritime	BLMMER		406960,11		406283,58		94,75		99,49		-676,53		-0,17
Île de Clipperton maritime	CLIMER		180748,55		180748,55		0,42		0,42		0		0
TAAF : Îles éparées maritime	EPAMER		4561776		4589865,74		7,13		7,23		28089,74		0,62
Guadeloupe maritime	GLPMER		9013635,19		9045998,64		99,58		99,94		32363,45		0,36
Guyane maritime	GUFMER		74465,92		121537,04		0,56		0,93		47071,12		63,21
Saint-Martin maritime	MAFMER		103357,25		96155,18		96,63		90,03		-7202,07		-6,97
Martinique maritime	MTQMER		4767396,52		4754468,55		99,66		99,39		-12927,98		-0,27
Mayotte maritime	MYTMER		6831298,46		6831298,47		99,03		99,03		0,01		0
Nouvelle-Calédonie maritime	NCLMER		131345037,3		131235111,2		95,77		95,53		-109926,09		-0,08
Polynésie française maritime	PYFMER		183504,27		2079772,29		0,04		0,43		1896268,01		1033,36
Réunion maritime	REUMER		3527,14		3534,01		0,01		0,01		6,88		0,19
Saint-Pierre-et-Miquelon maritime	SPMMER		997,9		997,9		0,08		0,08		0		0
TAAF : Îles sub-antarctiques maritime	SUBANTMER		67896384,51		165507158,1		40,18		100		97610773,57		143,76
Wallis et Futuna maritime	WLFMER		0		0		0		0		0		0

8.1.8. SNAP 10 % - Outre-mer, domaine marin

LABEL TERRITOIRE	CODE TERRITOIRE	SIG	Superficie 10 % - 2021	SNAP	Superficie 10 % - 2025	SNAP	Proportion 10 % - 2021	SNAP	Proportion 10 % - 2025	SNAP	Evolution Superficie 10 %- 2021-2025	SNAP	Evolution Proportion SNAP 10 % - 2021-2025
Saint-Barthélemy maritime	BLMMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Île de Clipperton maritime	CLIMER		180722,01		180748,55		0,42		0,42		26,54		0,01
TAAF : Îles éparses maritime	EPAMER		534227,75		1314594,56		0,83		2,07		780366,8		146,07
Guadeloupe maritime	GLPMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Guyane maritime	GUFMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Martin maritime	MAFMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Martinique maritime	MTQMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mayotte maritime	MYTMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nouvelle-Calédonie maritime	NCLMER		2738278,05		3164718,39		2		2,3		426440,34		15,57
Polynésie française maritime	PYFMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Réunion maritime	REUMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Pierre-et-Miquelon maritime	SPMMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TAAF : Îles sub-antarctiques maritime	SUBANTMER		12044253,41		44343269,85		7,13		26,79		32299016,44		268,17
Wallis et Futuna maritime	WLFMER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

9. Annexe 4 : Tableau de synthèse des indicateurs SNAP et projections

Les tableaux ci-après présentent :

1. La synthèse des indicateurs de la SNAP au 1^{er} janvier 2025. Les valeurs sont développées dans la partie 3. Etat des lieux et évolution de la couverture du réseau d'aires protégées et dans les Carte 1 et Carte 2 associées.
2. La projection des indicateurs et des cibles de couverture sous protection forte à horizon 2030 pour le territoire de France métropolitaine terrestre et marin (reprise de l'objectif 5 % de la SNB) ainsi que le domaine maritime de l'Outre-mer, produite à partir de l'état des lieux au 1^{er} janvier 2025. Dans la mesure où toutes les valeurs du tableau ne peuvent pas être recalculées, certaines valeurs ont été expressément grisées. Celles-ci correspondent aux indicateurs en date du 1^{er} janvier et n'intègrent donc pas les reports de surfaces calculés (*mise en évidence par un lettrage rouge et un surlignage jaune*). Les valeurs projetées sont intégrées aux indicateurs de couverture sous protection forte notamment au niveau national.

9.1. Indicateurs SNAP au 1^{er} janvier 2025

	SUPERFICIE TOTAL (ha)	PROTECTION (objectif 30%)		PROTECTION FORTE (objectif 10%)	
		SUPERFICIE (ha)	PROPORTION (%)	SUPERFICIE (ha)	PROPORTION (%)
TERRITOIRE NATIONAL	1 086 792 525	363 529 644	33,45	53 189 938	4,89
Territoire national soumis au code de l'environnement	441 822 612	230 214 761	52,11	50 025 220	11,32
Territoire national non soumis au code de l'environnement	644 969 913	133 314 883	20,67	3 164 718	0,49
TERRITOIRE NATIONAL MARIN	1 019 999 034	342 007 102	33,53	49 031 218	4,81
Métropole maritime	37 589 844	17 154 173	45,64	27 887	0,07
Outre-mer maritimes	982 409 190	324 852 929	33,07	49 003 331	4,99
Outre-mer maritimes soumis au code de l'environnement	339 661 683	191 538 046	56,39	45 838 613	13,50
Guadeloupe maritime	9 051 427	9 045 999	99,94	-	-
Guyane maritime	13 120 539	121 537	0,93	-	-
Île de Clipperton maritime	43 559 421	180 749	0,41	180 749	0,41
Martinique maritime	4 783 704	4 754 469	99,39	-	-
Mayotte maritime	6 898 058	6 831 298	99,03	-	-
Réunion maritime	31 538 096	3 534	0,01	-	-
Saint-Barthélemy maritime	408 352	406 284	99,49	-	-
Saint-Martin maritime	106 808	96 155	90,03	-	-
Saint-Pierre-et-Miquelon maritime	1 249 763	998	0,08	-	-
TAAF : Îles éparses maritime	63 444 751	4 589 866	7,23	1 314 595	2,07
TAAF : Îles sub-antarctiques maritime	165 500 764	165 507 158	100,00	44 343 270	26,79
Outre-mer maritimes non soumis au code de l'environnement	642 747 507	133 314 883	20,74	3 164 718	0,49
Nouvelle-Calédonie maritime	137 371 030	131 235 111	95,53	3 164 718	2,30
Polynésie française maritime	479 552 139	2 079 772	0,43	-	-
Wallis-et-Futuna maritime	25 824 338	-	,0	-	-
Espace maritime soumis au code de l'environnement	377 251 527	208 692 218	55,32	45 866 500	12,16
TERRITOIRE NATIONAL TERRESTRE	66 793 491	21 522 542	32,22	4 158 720	6,23
Métropole terrestre	54 885 697	16 083 746	29,30	852 412	1,55
Outre-mer terrestres	11 907 794	5 438 796	45,67	3 306 307	27,77
Outre-mer terrestres soumis au code de l'environnement	9 685 388	5 438 796	56,15	3 306 307	34,14
Guadeloupe terrestre	163 330	114 666	70,20	20 388	12,48
Guyane terrestre	8 320 076	4 306 033	51,75	2 398 076	28,82
Île de Clipperton terrestre	897	-	,0	-	-
Martinique terrestre	108 687	72 288	66,51	8 378	7,71
Mayotte terrestre	36 620	4 551	12,43	2 895	7,91
Réunion terrestre	250 389	171 361	68,44	107 180	42,81
Saint-Barthélemy terrestre	2 036	37	1,81	36	1,75
Saint-Martin terrestre	5 343	441	8,25	355	6,65
Saint-Pierre-et-Miquelon terrestre	21 991	420	1,91	-	-
TAAF : Îles éparses terrestre	7 531	512	6,80	512	6,80
TAAF : Îles sub-antarctiques terrestre	768 488	768 488	100,00	768 488	100,00
Outre-mer terrestres non soumis au code de l'environnement	2 222 406	-	-	-	-
Nouvelle-Calédonie terrestre	1 834 520	-	-	-	-
Polynésie française terrestre	372 683	-	-	-	-
Wallis-et-Futuna terrestre	15 203	-	-	-	-
Espace terrestre soumis au code de l'environnement	64 571 085	21 522 542	33,33	4 158 720	6,44

Source : PatriNat et OFB, base Espaces protégés de février 2025, base Natura 2000 de décembre 2024, données zones de protection forte marines janvier 2025. Indicateurs de référence 30, 31 et 32 relatifs aux protections contribuant à la SNAP pour les objectifs 30% en aires protégées et 10% sous protection forte. Calculs réalisés à partir du référentiel BD_Topog 2021, IGN

9.2. Projections sur les indicateurs SNAP objectif 10 % sous protection forte

Sur base des indicateurs au 1 ^{er} janvier 2025	PROTECTION (objectif 30%)		PROTECTION FORTE (objectif 10%)		
	SUPERFICIE TOTAL (ha)	SUPERFICIE (ha)	PROPORTION (%)	SUPERFICIE (ha)	PROPORTION (%)
TERRITOIRE NATIONAL	1 086 792 525	363 529 644	33,45	108 478 923	9,98
Territoire national soumis au code de l'environnement	441 822 612	230 214 761	52,11	54 317 536	12,29
Territoire national non soumis au code de l'environnement	644 969 913	133 314 883	20,67	3 164 718	0,49
TERRITOIRE NATIONAL MARIN	1 019 999 034	342 007 102	33,53	101 879 474	9,99
Métropole maritime	37 589 844	17 154 173	45,64	1 879 474	5,00
Outre-mer maritimes	982 409 190	324 852 929	33,07	100 000 000	10,18
Outre-mer maritimes soumis au code de l'environnement	339 661 683	191 538 046	56,39	45 838 613	13,50
Guadeloupe maritime	9 051 427	9 045 999	99,94	-	0,00
Guyane maritime	13 120 539	121 537	0,93	-	0,00
Île de Clipperton maritime	43 559 421	180 749	0,41	180 749	0,41
Martinique maritime	4 783 704	4 754 469	99,39	-	0,00
Mayotte maritime	6 898 058	6 831 298	99,03	-	0,00
Réunion maritime	31 538 096	3 534	0,01	-	0,00
Saint-Barthélemy maritime	408 352	406 284	99,49	-	0,00
Saint-Martin maritime	106 808	96 155	90,03	-	0,00
Saint-Pierre-et-Miquelon maritime	1 249 763	998	0,08	-	0,00
TAAF : Îles éparses maritime	63 444 751	4 589 866	7,23	1 314 595	2,07
TAAF : Îles sub-antarctiques maritime	165 500 764	165 507 158	100,00	44 343 270	26,79
Outre-mer maritimes non soumis au code de l'environnement	642 747 507	133 314 883	20,74	3 164 718	0,49
Nouvelle-Calédonie maritime	137 371 030	131 235 111	95,53	3 164 718	2,30
Polynésie française maritime	479 552 139	2 079 772	0,43	-	0,00
Wallis-et-Futuna maritime	25 824 338	-	0,00	-	0,00
Espace maritime soumis au code de l'environnement	377 251 527	208 692 218	55,32	47 718 087	12,65
TERRITOIRE NATIONAL TERRESTRE	66 793 491	21 522 542	32,22	6 599 449	9,88
Métropole terrestre	54 885 697	16 083 746	29,30	3 293 142	6,00
Outre-mer terrestres	11 907 794	5 438 796	45,67	3 306 307	27,77
Outre-mer terrestres soumis au code de l'environnement	9 685 388	5 438 796	56,15	3 306 307	34,14
Guadeloupe terrestre	163 330	114 666	70,20	20 388	12,48
Guyane terrestre	8 320 076	4 306 033	51,75	2 398 076	28,82
Île de Clipperton terrestre	897	-	0,00	-	-
Martinique terrestre	108 687	72 288	66,51	8 378	7,71
Mayotte terrestre	36 620	4 551	12,43	2 895	7,91
Réunion terrestre	250 389	171 361	68,44	107 180	42,81
Saint-Barthélemy terrestre	2 036	37	1,81	36	1,75
Saint-Martin terrestre	5 343	441	8,25	355	6,65
Saint-Pierre-et-Miquelon terrestre	21 991	420	1,91	-	-
TAAF : Îles éparses terrestre	7 531	512	6,80	512	6,80
TAAF : Îles sub-antarctiques terrestre	768 488	768 488	100,00	768 488	100,00
Outre-mer terrestres non soumis au code de l'environnement	2 222 406	-	-	-	-
Nouvelle-Calédonie terrestre	1 834 520	-	-	-	-
Polynésie française terrestre	372 683	-	-	-	-
Wallis-et-Futuna terrestre	15 203	-	-	-	-
Espace terrestre soumis au code de l'environnement	64 571 085	21 522 542	33,33	6 599 449	10,22

Source : PatriNat et OFB, base Espaces protégés de février 2025, base Natura 2000 de décembre 2024, données zones de protection forte marines janvier 2025. Indicateurs de référence 30, 31 et 32 relatifs aux protections contribuant à la SNAP pour les objectifs 30% en aires protégées et 10% sous protection forte. Calculs réalisés à partir du référentiel BD_Topo 2021, IGN

RÉSUMÉ

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), annoncée en 2021 et intégrée à la Stratégie nationale pour la biodiversité, fixe la feuille de route de la France à l'horizon 2030 pour renforcer son réseau d'aires protégées, en cohérence avec les engagements européens et internationaux. Fondée sur les recommandations de l'IPBES, elle vise à combiner extension des surfaces protégées, renforcement de la protection forte, représentativité écologique et amélioration de la gestion des sites.

À l'issue de la période 2021–2025, la France dépasse l'objectif de 30 % de couverture en aires protégées, atteignant 33,5 % du territoire terrestre et marin. En revanche, la protection forte reste limitée à 4,9 %, loin de la cible de 10 % fixée pour 2030. Les progrès observés reposent majoritairement sur de vastes extensions d'aires marines en Outre-mer, qui expliquent l'essentiel de la dynamique nationale mais masquent des déséquilibres persistants, notamment en France métropolitaine où la protection forte demeure proportionnellement très faible.

L'analyse souligne que l'atteinte des cibles nationales ne garantit pas, à elle seule, la cohérence ni la représentativité écorégionale du réseau en termes de surfaces. Elle met en évidence la nécessité d'une approche plus territorialisée de la protection forte, articulant montée en puissance ciblée en métropole et poursuite des efforts en milieu marin et en Outre-mer. Au-delà des objectifs quantitatifs, la réussite de la SNAP repose sur un renforcement qualitatif du réseau, intégrant gouvernance, gestion effective des sites, fiabilité des données et reconnaissance des protections existantes.

PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)

Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel

Jardin des Plantes

CP41 – 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire

75005 Paris

www.patrinat.fr

